

Annexe XXX

Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Original : anglais

Janvier 2012

## RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE

Paris, 17 - 19 janvier 2012

### 1. Accueil des participants, adoption de l'ordre du jour et remarques préliminaires

Le Docteur David Sherman, Président du Groupe ad hoc de l'OIE sur la législation vétérinaire (ci-après dénommé le Groupe), a accueilli les participants et déploré que trois membres du Groupe n'aient pu participer à la réunion. Après examen, l'ordre du jour a été adopté. La liste des participants et l'ordre du jour adopté figurent respectivement aux Annexes I et II. La version mise à jour du chapitre 3.4. figure à l'Annexe III. L'état d'avancement du Programme d'appui à la législation vétérinaire est présenté à l'Annexe IV.

### 2. Entretien avec le Directeur général de l'OIE

Le Docteur Sherman s'est entretenu avec le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, lors de la première journée de la réunion, à savoir le 17 janvier 2012. Ont également assisté à cet entretien le Docteur Jill Mortier, membre du Groupe, et le Docteur Masatsugu Okita du Service du commerce international de l'OIE. Le Docteur Vallat a félicité les membres du Groupe, au nom de l'OIE, pour la qualité de leurs travaux. L'entretien a ensuite porté sur les questions importantes exposées ci-après.

#### 2.1. Projet de chapitre 3.4. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE

Le Docteur Sherman a expliqué que les aspects techniques des nombreux commentaires reçus sur le projet de chapitre seraient examinés par le Groupe durant la présente réunion dans le but de présenter le chapitre pour adoption lors de la Session générale de mai 2012. Le Docteur Vallat a souligné deux points dont l'examen était particulièrement important, à savoir la nécessité que les législations vétérinaires couvrent les objectifs de la sécurité sanitaire des aliments, d'une part, et d'autre part l'obligation pour les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de notifier à cette dernière les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) qu'ils appliquent, conformément aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC.

Le Docteur Vallat a fait remarquer que si les Services vétérinaires avaient pour champ de compétences traditionnel les étapes de la production animale allant des sites d'élevage jusqu'aux abattoirs, ce point de vue avait évolué et les Services vétérinaires étaient désormais appelés à s'engager activement « de l'étable à la table ». C'est ce constat qui avait motivé la rédaction du chapitre 6.1. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Code terrestre*) consacré au rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Le Docteur Vallat a insisté sur l'importance de prendre en compte ce chapitre lors de la rédaction finale du projet de chapitre sur la législation vétérinaire, ce dont le Docteur Sherman est convenu.

Concernant l'obligation pour les pays membres de l'OMC de notifier leurs mesures sanitaires conformément à l'article 7 de l'Accord SPS, le Docteur Sherman a fait observer que le Groupe avait pris en compte cet impératif et avait amendé le texte du projet de chapitre 3.4. en conséquence. Le Docteur Okita a signalé qu'une révision du chapitre 5.3. s'imposait probablement, dans la mesure où l'obligation stipulée par l'accord SPS de l'OMC ne s'appliquait pas seulement à la législation vétérinaire mais à l'ensemble des mesures SPS. Le Docteur Vallat a précisé que cette obligation engageait les pays ayant adhéré à l'OMC, ce qui n'était pas le cas de tous les Membres de l'OIE.

Annexe XXX (suite)**2.2. Les auxiliaires communautaires de santé animale**

Le Docteur Vallat a rappelé le rôle important joué par les auxiliaires communautaires de santé animale (ACSA) dans la prestation de services vétérinaires sur le terrain ; il était donc nécessaire de prévoir un système approprié de gestion et de contrôle des ACSA afin d'assurer la qualité du service rendu. Le Docteur Vallat a rappelé que les ACSA devaient opérer sous la supervision d'un vétérinaire. En réalité, la reconnaissance par le *Code terrestre* du rôle joué par les para-professionnels vétérinaires dans les Pays Membres était fortement corrélée à l'impératif d'une supervision vétérinaire. Néanmoins, une certaine souplesse pouvait être envisagée quant à la portée de cette supervision, en fonction des différentes catégories de para-professionnels vétérinaires, ACSA inclus. L'étendue de la supervision à assurer était fonction de la situation de chaque Membre, concept pris en compte dans la définition donnée par le *Code terrestre* du para-professionnel vétérinaire. Le Docteur Sherman a souscrit au principe de trouver un équilibre entre l'étendue de cette supervision et la nécessité d'assurer une couverture suffisante du terrain par les ACSA. Il a déclaré avoir constaté que le nombre de vétérinaires disponibles pour fournir une supervision directe sur le terrain était souvent insuffisant, en particulier dans les pays en développement. Après avoir réaffirmé que la législation devait être applicable sur le terrain, il a indiqué au Docteur Vallat que cette question serait examinée avec soin et que les commentaires du Docteur Vallat seraient pris en compte dans le projet final.

**2.3. Étapes suivantes dans la préparation des Lignes directrices de l'OIE sur la législation vétérinaire**

Le Docteur Sherman a demandé au Docteur Vallat quel serait le statut des Lignes directrices de l'OIE sur la législation vétérinaire une fois le chapitre 3.4. adopté par les Membres de l'OIE. Le Docteur Vallat a répondu que les Lignes directrices seraient alors supprimées du site Web de l'OIE. Le Docteur Sherman a indiqué que le Groupe considérait utile que le site Web contienne des documents à visée d'orientation et didactique afin d'aider les Membres à préparer les missions de l'OIE ou à entreprendre la révision de leur législation actuelle par rapport aux normes de l'OIE. Il a suggéré d'adapter à cette fin le questionnaire de l'OIE utilisé par les experts lors des missions sur la législation vétérinaire. Le Docteur Vallat a approuvé cette idée et invité le Groupe à préparer un outil similaire à l'outil PVS, qui soit spécifiquement dédié à la législation vétérinaire.

**2.4. Activités de l'OIE en matière d'enseignement de la médecine vétérinaire**

Le Docteur Vallat a fait rapidement le point sur les travaux de l'OIE relatifs à l'enseignement de la médecine vétérinaire, en indiquant notamment que le Groupe ad hoc sur l'enseignement de la médecine vétérinaire avait achevé ses travaux sur les « compétences requises au premier jour » pour les jeunes diplômés et abordait désormais la préparation d'un cursus de base pour les programmes d'enseignement de la médecine vétérinaire. Le Docteur Sherman s'est réjoui de ces avancées.

**3. Examen des commentaires émanant des Membres de l'OIE sur le chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire**

Les pays et organisations énumérés ci-après ont fait parvenir à l'OIE des commentaires sur ce chapitre : Union européenne (UE), Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale (OIRSA), Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

Commentaires généraux

En réponse à l'inquiétude exprimée par des Membres quant au fait que le projet de chapitre puisse se traduire par la mise en place de barrières injustifiées aux échanges internationaux, le Groupe a fait observer que, bien au contraire, ce chapitre fournissait une base solide pour que les législations nationales puissent se conformer aux normes de l'OIE, dont l'un des effets était précisément de contribuer à éliminer les barrières commerciales injustifiées.

Deux Pays Membres se sont opposés à l'ajout de ce chapitre dans le *Code terrestre*. Un Membre a déclaré que les efforts déployés par les pays pour moderniser leur législation vétérinaire devaient être adaptés à leurs spécificités. Un Membre a soutenu que la législation vétérinaire relevait de l'autorité souveraine des États. Tout en concevant parfaitement que les Membres soient confrontés à une grande diversité de situations, le Groupe a estimé que le chapitre proposé correspondait à un véritable besoin, dans la mesure où certains aspects fondamentaux de la législation vétérinaire devaient être pris en compte par tous les Membres. De plus, le Groupe a fait observer que le projet de chapitre tenait compte des priorités particulières des Membres, puisqu'il n'imposait aucune obligation et autorisait une variété de méthodes et de modèles administratifs.

Annexe XXX (suite)

En réponse aux interrogations d'un Membre concernant le caractère plus ou moins détaillé des différentes parties du texte, le Groupe a estimé que les passages très détaillés du projet de chapitre avaient pour but de compléter les informations tout aussi détaillées exposées dans d'autres chapitres pertinents du *Code terrestre*.

Une organisation régionale a proposé que le chapitre mentionne l'importance de la collaboration entre l'Autorité vétérinaire et d'autres autorités compétentes (par exemple, celles chargées de la santé publique et environnementale), à la lumière du concept « Une seule santé ». Le Groupe a amendé l'article 3.4.5. en tenant compte de cette remarque.

Le Groupe a été sensible aux avis mûrement réfléchis transmis par le secrétariat de la CCA. Il a estimé que l'OIE et la CCA devaient poursuivre leur collaboration et mettre à jour leurs normes en tenant compte des nouvelles avancées des deux organisations.

Article 3.4.1. : Introduction et objectifs

Le Groupe a rejeté la proposition présentée par une organisation régionale d'ajouter une référence à la CCA dans le texte du paragraphe 4. Les normes de l'OIE et celles du Codex étaient déjà mentionnées au paragraphe 2 ; par ailleurs, le paragraphe 4 traitait uniquement des normes applicables à la législation vétérinaire, lesquelles sont couvertes par le *Code terrestre* et non par le Codex.

Le Groupe a étudié la proposition de la CCA consistant à faire clairement apparaître dans l'article 3.4.1. l'obligation de conformité des denrées alimentaires d'origine animale avec les dispositions générales de la législation nationale se rapportant à l'alimentation. Le Groupe a révisé le paragraphe introductif de l'article 3.4.1. en tenant compte de cette proposition.

Article 3.4.2. : Définitions

Un Membre a émis un doute sur le fait que la définition de termes juridiques généraux tels que « hiérarchie des normes au sein d'un système juridique » et « sécurité juridique » relève bien du mandat de l'OIE. En réponse à cette interrogation, le Groupe a réaffirmé la nécessité de définir certains termes afin que le texte soit compréhensible et dénué d'ambiguïtés. Le Groupe a décidé d'ajouter à l'article 3.4.2. la mention suivante : « Les définitions ci-après s'appliquent aux fins du présent chapitre ».

Les commentaires des Membres concernant la définition de la « sécurité juridique » ont été acceptés et le texte a été amendé en conséquence.

Le Groupe a également accepté les commentaires relatifs aux définitions émis par le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, et amendé le texte en conséquence.

Article 3.4.3. : Principes généraux

Le paragraphe 5 a été amendé en tenant compte des commentaires des Membres.

Article 3.4.4. : Rédaction d'un projet de législation vétérinaire

L'alinéa (f) a été amendé pour tenir compte d'un commentaire du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Le Groupe a rejeté les commentaires des Membres concernant l'alinéa (g), estimant que la législation devait prévoir le financement des activités du domaine vétérinaire, même si cette disposition n'était pas spécifiquement incluse dans la loi principale de santé animale.

Article 3.4.5. : Autorités compétentes

Le Groupe a simplifié l'intitulé de cet article et modifié l'ordre des paragraphes afin de tenir compte des commentaires des Membres.

En réponse à une recommandation formulée par la CCA, le Groupe a estimé que la nécessité d'assurer la coopération, la communication et la coordination avec les autorités en charge de la sécurité sanitaire des aliments était déjà clairement mentionnée dans le texte ; néanmoins, le Groupe a décidé de souligner ce point en citant la sécurité sanitaire des aliments comme un exemple de champ d'activités pour lequel une coordination était de mise.

Le Groupe a accepté la recommandation du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production concernant le paragraphe 1.

Annexe XXX (suite)Article 3.4.6. : Vétérinaires et para-professionnels vétérinaires

Après examen des commentaires des Membres sur le manque de clarté de l'expression « médecine vétérinaire », le Groupe l'a remplacée par « médecine des animaux/science vétérinaire », afin de se conformer à la définition du « vétérinaire » figurant dans le glossaire du *Code terrestre*. Le Groupe a attiré l'attention de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (Commission du Code) sur le fait qu'il n'existait aucune définition de « médecine vétérinaire » ou de « science vétérinaire » dans le *Code terrestre*, bien que ces deux termes figurent dans la définition de « vétérinaire » donnée dans le glossaire dudit *Code*.

Le Groupe a réorganisé le texte du paragraphe 1 ainsi que des alinéas du paragraphe 2 afin de tenir compte des commentaires des Membres concernant l'ordre logique de présentation du texte.

Article 3.4.8. : Dispositions sanitaires relatives à la production animale

Le texte du paragraphe 5 de l'article 3.4.8. a été modifié conformément aux commentaires émanant des Membres.

Article 3.4.10. : Bien-être animal

Le Groupe a accepté la proposition d'un Membre de supprimer l'expression « faisant l'objet de poursuites pénales ». En revanche, le Groupe a rejeté d'autres propositions des Membres concernant la rédaction du paragraphe, dans la mesure où la modification qui venait d'être introduite répondait à la préoccupation de ces Membres.

Article 3.4.11.

Le Groupe a transmis à la Commission du Code la demande exprimée par certains Membres que les termes « médecine vétérinaire » et « produits biologiques » soient expliqués de manière plus précise, dans la mesure où cette requête concernait l'ensemble du *Code*.

Article 3.4.12. : Chaîne de production des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine

Le Groupe a examiné plusieurs commentaires détaillés émanant du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

Le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production avait attiré l'attention du Groupe ad hoc sur le fait qu'aucune disposition ne prévoyait le recours à l'inspection par des tiers ni à des systèmes d'audit. Le Groupe ad hoc a signalé que le paragraphe 2 de l'article 3.4.5. prévoyait l'inspection par des tiers. Les mots « et d'audit » ont été ajoutés à l'alinéa 2 (a) de l'article 3.4.12.

Le Groupe ad hoc a accédé à la demande du Groupe de travail de l'OIE précité de réorganiser les différents alinéas du paragraphe 1 de l'article 3.4.12. Le Groupe de travail avait également recommandé de mentionner l'obligation faite aux producteurs de prévoir un système de traçabilité, mention que le Groupe ad hoc a introduite à l'alinéa 1 (c) de l'article 3.4.12.

Le Groupe ad hoc a accepté la proposition de ce Groupe de travail de l'OIE de remplacer « HACCP » par « gestion fondée sur le risque ».

Le Groupe ad hoc a approuvé la suggestion du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, d'introduire dans le chapitre 3.4. une référence au chapitre 6.1., et a modifié le premier paragraphe de l'article 3.4.12. en conséquence ; il a également révisé les autres paragraphes dans un souci de cohérence.

Concernant l'alinéa 2 (a) de l'article 3.4.12., la CCA avait fait observer que le texte semblait réserver la conduite des inspections aux seuls vétérinaires, alors que les textes de la CCA prévoyaient que la vérification de la conformité avec les exigences réglementaires puisse être réalisée par des « inspecteurs officiels » (tels que définis par le texte), inspecteurs vétérinaires inclus. Le Groupe n'a pas modifié le texte de l'article 3.4.12., considérant que l'expression « inspection fondée sur une expertise vétérinaire » n'excluait pas la possibilité que ces inspections soient conduites par des équipes techniques sous la supervision d'un vétérinaire. En outre, aux termes de l'article 3.4.5., l'Autorité compétente devait désigner des cadres techniques qualifiés, chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre ou la vérification de la conformité. Sur ce point également, la formulation donnait lieu à une certaine souplesse dans l'organisation des inspections relatives à la sécurité sanitaire des aliments.

Annexe XXX (suite)**4. Nouveau texte sur l'obligation de notifier à l'OMC les mesures sanitaires et la législation**

Le Groupe a pris note de la demande présentée par le secrétariat du Comité SPS de l'OMC visant à ajouter une mention à l'obligation faite aux membres de l'OMC de notifier à cette dernière tout changement intervenant dans les mesures sanitaires qu'ils appliquent.

Le Groupe a fait observer que l'article 7 de l'Accord sur les mesures SPS s'appliquait aux mesures sanitaires en général et ne se limitait pas à la législation vétérinaire. Par conséquent, après consultation du Service du commerce international de l'OIE, le Groupe a proposé d'ajouter un nouveau texte à l'article 5.3.1. ainsi qu'une mention à ce sujet à l'article 3.4.1., comme suit:

Article 5.3.1.

Aux termes de l'article 7 de l'Accord SPS, les pays membres de l'OMC doivent notifier à cette dernière tout changement intervenant dans les mesures sanitaires qu'ils appliquent, et lui fournir des renseignements sur ces mesures.

Article 3.4.1.

La législation vétérinaire doit, au minimum, fournir un socle juridique de base pour que les *Autorités compétentes* puissent remplir leurs obligations en conformité avec le *Code terrestre* et avec les recommandations de la Commission du Codex Alimentarius. En outre, aux termes de l'Accord sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les pays membres de l'OMC doivent notifier à cette dernière tout changement intervenant dans les mesures sanitaires qu'ils appliquent ainsi que toute modification de la législation ayant une incidence sur ces mesures sanitaires, et fournir à l'OMC des renseignements sur lesdites mesures.

**5. Modifications éventuelles à apporter au projet de chapitre 3.4. concernant les auxiliaires communautaires de santé animale**

Le président du Groupe a rappelé que cette question faisait suite au commentaire soumis par une organisation non gouvernementale (ONG) concernant la législation d'un Membre de l'OIE, qui se trouvait alors en cours d'élaboration. L'ONG avait demandé à connaître la position officielle de l'OIE concernant le rôle des auxiliaires communautaires de santé animale (ACSA) dans le cadre de la législation vétérinaire et des prestations de services vétérinaires.

Le Groupe a indiqué que de nombreux Membres de l'OIE éprouvaient la nécessité de recourir aux ACSA, en raison du nombre insuffisant de vétérinaires disponibles pour fournir les services requis, eu égard aux contraintes géographiques, économiques et sociales de ces pays. Comme cela avait été évoqué lors de l'entretien avec le Docteur Vallat, la politique de l'OIE consistait à soutenir l'utilisation appropriée des ACSA, sous réserve que leurs activités soient encadrées au plan juridique et supervisées par un vétérinaire.

Le Groupe a affirmé catégoriquement que la réglementation relative aux vétérinaires et à toutes les catégories de para-professionnels vétérinaires, ACSA inclus s'il y avait lieu, était une prérogative absolue de l'Autorité vétérinaire. Le Groupe a estimé que la législation vétérinaire devait, au minimum, mettre en place un mécanisme permettant de définir chaque catégorie de vétérinaires et de para-professionnels vétérinaires (y compris, le cas échéant, les ACSA) qui était nécessaire pour assurer la prestation des services vétérinaires, conformément à la situation du Membre et aux impératifs de l'intérêt général. Pour chacune de ces catégories, la législation devait également définir les acquis minimum apportés par la formation initiale et la formation continue, les conditions permettant de réaliser certains actes et le niveau de supervision nécessaire, dans une perspective soucieuse de l'intérêt général.

Un nouvel alinéa (b) a été ajouté à l'article 3.4.6.2. sur cette question.

**6. Étapes suivantes dans la préparation des Lignes directrices de l'OIE sur la législation vétérinaire**

Ainsi que l'avait annoncé le Docteur Vallat, les Lignes directrices seront supprimées du site Web de l'OIE dès que le chapitre sur la législation vétérinaire aura été adopté.

Annexe XXX (suite)**7. Examen des documents utilisés par les experts lors des missions sur la législation vétérinaire**

Les experts participant aux missions sur la législation vétérinaire se servent d'un questionnaire basé sur les Lignes directrices de l'OIE sur la législation vétérinaire. Le Groupe a commencé à réviser ce questionnaire afin de s'assurer de sa cohérence par rapport au projet de chapitre 3.4., si celui-ci était adopté.

**8. État d'avancement du Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE, échange informel d'informations avec le Service des actions régionales et planification de l'atelier de retour d'expériences (Docteur François Caya)**

Le Docteur François Caya, chef du Service des actions régionales de l'OIE, a fait le point sur l'état d'avancement du Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE (PALV). Son adjointe, la Docteure Mara Elma Gonzalez, a également participé à la discussion. Les tableaux et la carte de l'annexe IV présentent les aspects précis exposés lors de cette présentation. Le Docteur Caya a expliqué la démarche suivie actuellement par l'OIE pour conclure un accord de mise en œuvre du PALV avec un Membre, à la demande de celui-ci.

Au cours des deux années écoulées, l'OIE a proposé à ses Membres d'envisager des accords relatifs à la législation vétérinaire, dont le but était de fournir aux Membres un soutien technique de longue durée (d'une ou deux années), afin de leur permettre de mettre leur législation vétérinaire en conformité avec les normes de l'OIE. Le Docteur Caya a précisé que le processus global démarrait dès qu'un Membre en faisait la demande, l'étape suivante consistant à dépêcher une mission d'identification de la législation vétérinaire conduite par une équipe d'experts certifiés par l'OIE. C'est cette mission d'identification qui pouvait éventuellement recommander qu'un accord soit conclu entre l'OIE et le Membre. Le Docteur Caya a expliqué qu'à l'heure actuelle, lorsqu'un Membre présentait une demande officielle d'accord, celle-ci était étudiée par le Siège de l'OIE à la lumière des éléments fournis par la mission d'identification, des rapports d'autres missions conduites dans le cadre du processus PVS et de diverses considérations, après quoi l'OIE pouvait proposer au Membre, le cas échéant, la désignation d'un expert certifié (généralement un membre de l'équipe ayant participé à la mission d'identification de la législation vétérinaire) qui serait chargé de préparer l'accord à l'issue d'une phase préparatoire de trois mois. Une fois cette phase achevée, et sur recommandation de l'expert, l'accord était signé et mis en œuvre. Pour finir, le Docteur Caya a expliqué que les procédures relatives aux phases préparatoires et de mise en œuvre de l'accord étaient en cours de préparation et que cette nouvelle approche avait pour principal objectif de garantir la réussite des accords conclus pour les deux parties.

Le Docteur Caya a ensuite invité les Membres à présenter un retour d'expériences sur la mise en œuvre du programme, en particulier sur l'organisation et la logistique des missions, sur la participation des pays et sur la préparation et diffusion des rapports.

Le Docteur Sherman a exprimé son inquiétude quant aux difficultés rencontrées pour recevoir le questionnaire dûment rempli avant l'envoi des missions, difficultés imputables à la pénurie d'informations au sein des Services vétérinaires mais aussi à la propre complexité du document. Il a indiqué que cela avait une incidence sur la conduite des missions, dans la mesure où dans certains cas, près de 40 % du temps dévolu à la mission était consacré à remplir le questionnaire sur place. La Docteure Kahn a déclaré que le questionnaire et les notes d'explication qui l'accompagnent devaient être révisés afin de les simplifier et de les rendre plus faciles à interpréter et à utiliser pour les experts comme pour les Membres. Le Docteur Caya a ajouté que le programme standard des missions d'identification de la législation vétérinaire pouvait être modifié afin qu'une partie de l'emploi du temps soit réservée à répondre au questionnaire, le cas échéant. La Docteure Kahn a estimé qu'il ressortait de l'adoption du nouveau chapitre du *Code terrestre*, du retour d'expériences soumis par les experts du PALV, de la révision du questionnaire et de l'élaboration d'une procédure de préparation des accords, que le *Manuel* destiné aux experts des missions du PALV devait être révisé. Le Docteur Caya a remercié le Groupe pour ce retour d'expériences fructueux.

**9. Dates de la prochaine réunion**

Il a été décidé que la prochaine réunion du Groupe se tiendrait au cours du deuxième semestre 2012.

---

.../Annexes

Annexe XXX (suite)Annexe I**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE****Paris, 17 - 19 janvier 2012****Liste des participants****MEMBRES DU GROUPE AD HOC****Dr David Sherman (Président)**

Consultant privé  
Tél. : 1 617 965 2465  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
dmsherman@rcn.com

**Dr Ahmed El-Idrissi (excusé)**

Responsable de la santé animale  
FAO - Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
ITALIE  
Ahmed.ElIdrissi@fao.org

**Dre Dorothy W. Geale (excusée)**

Consultante privée  
7494 Vimy Ridge Road  
Port Hope, Ontario  
CANADA  
L1A 3V6  
1 905 342-3851  
1 613 614 5768 (cell)  
Dorothy.Geale@inspection.gc.ca  
dwgeale@gmail.com

**Dr Kazimieras Lukauskas**

Veterinary Academy  
Tvenkiniu-19  
Vilnius  
LITUANIE  
Lukauskas.kazimieras@gmail.com

**Dr Jill Mortier**

Office of the Chief Veterinary  
Officer  
Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858, Canberra ACT  
2611  
AUSTRALIE  
Jill.Mortier@daff.gov.au

**Dr Martial Petitclerc (excusé)**

Inspecteur général de la santé  
publique vétérinaire  
251, rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15  
FRANCE  
Tél. : 01 49 55 56 96 –  
martial.petitclerc@agriculture.gouv.fr

**SIÈGE DE L'OIE****Dr Bernard Vallat**

Directeur général  
12, rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE  
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88  
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87  
OIE@OIE.int

**Dre Sarah Kahn**

Chef du Service  
Service du commerce international  
OIE  
s.kahn@oie.int

**Dr Francois Caya**

Chef du Service des actions régionales  
OIE  
f.caya@oie.int

**Dr Francisco D'Alessio**

Chargé de mission  
Service des actions régionales  
OIE  
f.dalessio@oie.int

**Dr Masa Okita**

Chargé de mission  
Service du commerce international  
OIE  
m.okita@oie.int

**Dr Victor Saraiva**

Chargé de mission  
Service du commerce international  
OIE  
v.saraiva@oie.int



Annexe XXX (suite)

Annexe II

## RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE

Paris, 17 - 19 janvier 2012

---

### Ordre du jour

#### Jour 1 (mardi 17 janvier 2012) 9 h 30 - 17 h 00

- Accueil des participants, adoption de l'ordre du jour, remarques préliminaires
- Entretien avec le Directeur général de l'OIE (date et heure à confirmer)
- Examen des commentaires émanant des Membres de l'OIE sur le chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire
- Requête de l'OMC concernant l'ajout d'un texte sur l'obligation de notifier à l'OMC les mesures sanitaires et la législation appliquées
- Modifications éventuelles à apporter au projet de chapitre 3.4. concernant les auxiliaires communautaires de santé animale

Dîner offert par l'OIE

#### Jour 2 (mercredi 18 janvier 2012) 9 h 00 - 17 h 00

- Étapes suivantes dans la préparation des Lignes directrices de l'OIE sur la législation vétérinaire (consultables sur le site Web de l'OIE jusqu'à l'adoption du chapitre 3.4.)
- Examen des documents utilisés par les experts lors des missions sur la législation vétérinaire
- Le point sur l'état d'avancement du Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE, échange informel d'informations avec le Service des actions régionales et planification de l'atelier de retour d'expérience (Dr François Caya)

#### Jour 3 (jeudi 19 janvier 2012) 9 h 00 - 17 h 00

- Examen du projet de rapport
  - Dates de la prochaine réunion
-



## CHAPITRE 3.4.

# LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE

### Article 3.4.1.

#### Introduction et objectif

La bonne gouvernance est un bien public mondial reconnu qui revêt une importance cruciale pour les Membres de l'OIE. La législation est un élément clé pour parvenir à une bonne gouvernance.

La législation vétérinaire doit, au minimum, fournir aux *Autorités compétentes* une base sur laquelle elles pourront s'appuyer pour s'acquitter de leurs obligations, telles que définies dans le *Code terrestre* et dans les recommandations correspondantes de la Commission du Codex Alimentarius. En outre, aux termes de l'Accord sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les pays membres de l'OMC doivent notifier à cette dernière tout changement intervenant dans les mesures sanitaires qu'ils appliquent ainsi que toute modification de la législation ayant une incidence sur ces mesures sanitaires, et fournir à l'OMC des renseignements sur lesdites mesures.

Conformément au *Code terrestre*, la législation vétérinaire comprend toutes les normes juridiques indispensables à la bonne gouvernance du domaine vétérinaire.

L'objectif de ce chapitre vise à dispenser aux Membres de l'OIE conseils et assistance au moment de formuler ou moderniser leur législation vétérinaire afin que celle-ci soit conforme aux normes de l'OIE, garantissant ainsi une bonne gouvernance de l'ensemble du domaine vétérinaire.

### Article 3.4.2.

#### Définitions

Aux fins du présent chapitre, les définitions suivantes s'appliquent :

**Hierarchie des normes juridiques** : désigne le classement des normes juridiques découlant des prescriptions de la loi fondamentale (par exemple, la constitution) du pays. Le respect de cette hiérarchie signifie que chaque norme juridique doit être strictement conforme aux normes de rang supérieur.

**Sécurité juridique** : désigne la situation dans laquelle la législation fait preuve de clarté, de cohérence, de stabilité et de transparence et protège les citoyens ~~ont protégés~~ contre les effets secondaires négatifs des normes juridiques. ~~L'insécurité juridique, en revanche, correspond à une situation lors de laquelle les normes juridiques ne sont pas cohérentes, sont trop complexes ou changent fréquemment.~~

**Norme juridique** : désigne la règle de droit émanant d'une autorité investie d'un pouvoir et ayant force de loi.

**Qualité de la législation** : désigne le caractère d'une législation techniquement pertinente, acceptable par la société, techniquement, financièrement et administrativement soutenable et effectivement applicable.

**Législation primaire** : désigne les normes juridiques émanant du pouvoir législatif.

Annexe XXX (suite)

Annexe III (suite)

**Législation secondaire** : désigne les normes juridiques émanant du pouvoir exécutif et assujetties à l'autorité de la législation primaire. Le terme équivalent « textes d'application » est utilisé dans certains pays.

**Bénéficiaire** : désigne une personne, un groupe ou une organisation qui peut influencer sur la législation vétérinaire ou être touché par ses impacts.

**Domaine vétérinaire** : désigne l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les *animaux*, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé et du bien-être de l'homme, notamment par le biais de la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments.

**Législation vétérinaire** : désigne l'ensemble des normes juridiques (législation primaire et secondaire) nécessaires à la gouvernance du domaine vétérinaire.

Article 3.4.3.

## Principes généraux

### 1. Respect de la hiérarchie des textes législatifs

Les textes législatifs ~~de santé publique vétérinaire~~ devraient respecter scrupuleusement la hiérarchie qui existe entre la législation primaire et la législation secondaire.

### 2. Bases légales

Les *Autorités compétentes* devraient disposer de l'ensemble des législations primaire et secondaire nécessaires à leur action à tous les niveaux de leur organisation administrative et géographique.

La législation vétérinaire devrait être harmonisée avec la législation nationale et internationale, le cas échéant, notamment avec le droit civil, pénal et administratif.

### 3. Transparence

La législation vétérinaire devrait être inventoriée et rendue aisément accessible et intelligible en vue de son utilisation, son actualisation et sa modification, le cas échéant.

Les *Autorités compétentes* devraient assurer la communication de la législation vétérinaire et des documents dérivés aux bénéficiaires.

### 4. Consultation

La création et l'évolution des textes législatifs relatifs au domaine vétérinaire devraient être un processus consultatif auquel participeraient les *Autorités compétentes* et les experts juridiques afin de garantir que la législation ainsi obtenue repose sur un socle scientifiquement, techniquement et juridiquement solide.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la législation vétérinaire, les *Autorités compétentes* devraient établir des relations avec les bénéficiaires, notamment en organisant la participation de ces derniers à l'élaboration de textes législatifs majeurs et à leur suivi.

Annexe XXX (suite)

Annexe III (suite)

5. Qualité de la législation et sécurité juridique

La législation vétérinaire devrait parvenir à un niveau de qualité élevé afin de garantir la sécurité juridique. Il est essentiel de disposer d'une législation de qualité élevée pour garantir la sécurité juridique.

Article 3.4.4.

**Élaboration de la législation vétérinaire**

La législation vétérinaire devrait :

- a. être élaborée de manière à établir clairement les droits, les responsabilités et les obligations de chacun (autrement dit être « normative ») ;
- b. être dénuée de toute ambiguïté, en utilisant une syntaxe et un vocabulaire faisant preuve de clarté et de constance ;
- c. être précise et exacte même si cela entraîne ~~par~~ des répétitions et des lourdeurs de style ;
- d. ne contenir aucune définition susceptible de créer un conflit ou une ambiguïté ;
- e. énoncer clairement le champ d'application et les objectifs ;
- f. prévoir l'application de pénalités et de sanctions, pénales ou administratives, en fonction de la situation, et
- g. prévoir le financement nécessaire à l'exécution de toutes les activités des *Autorités compétentes*.

Article 3.4.5.

**Questions relatives à l' *Autorités* compétentes**

Les *Autorités compétentes* devraient être organisées de manière à garantir que toutes les mesures nécessaires sont prises rapidement et de façon cohérente afin de répondre efficacement aux urgences en matière de santé animale et de santé publique.

La législation vétérinaire devrait décrire une chaîne de commande aussi performante que possible, c'est à dire courte et avec des attributions clairement définies. À cet effet, il conviendrait de définir clairement les responsabilités et les pouvoirs des *Autorités compétentes*, du niveau central aux entités responsables de la mise en œuvre de la législation sur le terrain. Lorsque plus d'une autorité compétente est impliquée (dans les domaines de la préservation de l'environnement et de la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que dans d'autres liés à la santé publique), un système fiable de coordination et de coopération devrait être mis en place.

~~Les *Autorités compétentes* devraient être organisées de manière à garantir que toutes les mesures nécessaires sont prises rapidement et de façon cohérente afin de répondre efficacement aux urgences en matière de santé animale et de santé publique.~~

Les *Autorités compétentes* devraient nommer des agents techniquement qualifiés qui seraient chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la législation vétérinaire ou pour contrôler la conformité à ladite législation, en se conformant aux principes d'indépendance et d'impartialité prévus à l'article 3.1.2.

1. Pouvoirs dont doit être investie l'Autorité compétente

La législation vétérinaire devrait également prévoir que :

Annexe XXX (suite)Annexe V (suite)

- a. les agents aient une capacité juridique d'intervention conforme à la législation et aux procédures pénales en vigueur ;
- b. les agents, lorsqu'ils accomplissent leur mission, puissent bénéficier d'une protection physique et juridique ;
- c. les pouvoirs et les fonctions des agents soient explicitement énumérés de manière exhaustive afin de garantir les droits des bénéficiaires et du grand public contre les abus de pouvoir. Ceci consiste notamment à respecter la confidentialité, le cas échéant, et
- d. la législation primaire permette aux agents de disposer au moins des pouvoirs suivants :
  - i. accéder aux locaux et aux véhicules afin d'effectuer les inspections ;
  - ii. accéder aux documents ;
  - iii. effectuer des prélèvements ;
  - iv. consigner des *animaux* ou des marchandises en attendant une décision finale ;
  - v. saisie administrative des *animaux*, des produits et des denrées alimentaires d'origine animale ;
  - vi. suspension d'une ou de plusieurs activités de l'établissement contrôlé ;
  - vii. fermeture temporaire, partielle ou totale de l'établissement contrôlé, et
  - viii. suspension ou retrait des autorisations ou des agréments.

Ces principaux pouvoirs doivent être identifiés, car ils peuvent se traduire par des actions susceptibles d'entrer en conflit avec les droits des individus prévus par les lois fondamentales.

2. Délégation des pouvoirs par l'Autorité compétente

La législation vétérinaire devrait permettre aux *Autorités compétentes* de déléguer des tâches spécifiques relevant de leurs attributions. La définition des tâches déléguées, le(s) délégué(e) et les conditions de contrôle par l'*Autorité compétente* devraient être précisément définis.

Pour cela la législation vétérinaire devrait :

- a. définir le champ ~~et les~~ des activités et les tâches spécifiques couvertes par la délégation ;
- b. prévoir la réglementation, la supervision et, le cas échéant, le financement de cette délégation ;
- c. définir les modalités d'attribution de cette délégation ;
- d. définir les compétences requises pour le délégué(e), et
- e. définir les conditions de retrait de la délégation.

Annexe XXX (suite)

Annexe III (suite)

## Article 3.4.6.

**Vétérinaires et para-professionnels vétérinaires**1. Médecine vétérinaire des animaux ou science vétérinaire

Afin d'assurer la qualité de la médecine ~~vétérinaire~~ des animaux ou de la science vétérinaire, la législation vétérinaire devrait :

- a. donner une définition légal de la médecine vétérinaire des animaux ou de la science vétérinaire qui soit suffisante pour couvrir les points suivants :
- ~~b~~a. définir les prérogatives des ~~différentes professions intervenant dans l'exercice de la médecine vétérinaire~~ vétérinaires et des diverses catégories de para-professionnels vétérinaires qui sont reconnues par chaque Membre ;
- ~~e~~b. fixer le contenu minimum et les modalités des formations initiales et continues des *vétérinaires* et des *para-professionnels vétérinaires* ainsi que leurs compétences minimales requises ;
- ~~d~~c. prévoir les modalités de reconnaissance des qualifications ~~professionnelles~~ pour les *vétérinaires* et les *para-professionnels vétérinaires* ;
- ~~e~~d. définir les conditions requises pour l'exercice de la médecine des animaux ou de la science vétérinaire, et
- ~~f~~e. identifier les situations exceptionnelles, telles que les épizooties, lors desquelles des individus autres que des *vétérinaires* ~~qualifiés~~ peuvent exécuter des actions qui sont généralement effectuées par les *vétérinaires*.

2. La réglementation des professions vétérinaires et des para-professionnelles vétérinaires

La législation vétérinaire devrait, dans l'intérêt public, définir un cadre réglementaire pour les *vétérinaires* et les *para-professionnels vétérinaires*. Pour cela la législation devrait :

- a. décrire le système général de contrôle en fonction de la configuration politique, administrative et géographique du pays ;
- ~~b~~a. décrire les diverses catégories de para-professionnels vétérinaires reconnues par chaque Membre selon ses besoins, notamment en santé animale et en sécurité sanitaire des aliments, et, pour chaque catégorie, prescrire leurs formation, qualifications, tâches et champ de supervision ;
- ~~d~~b. permettre la délégation du contrôle à un organisme professionnel tel qu'un *organisme statutaire vétérinaire* ;
- ~~e~~e. décrire, le cas échéant, l'organisation générale, les prérogatives, le fonctionnement et les responsabilités de l'organisme professionnel délégataire, et
- ~~d~~c. définir l'organisation des pouvoirs permettant de traiter les questions relatives à l'exercice de la médecine vétérinaire et aux compétences y afférentes, notamment les conditions à remplir pour être autorisé à exercer, qui s'appliquent aux *vétérinaires* et aux *para-professionnels vétérinaires*.

Annexe XXX (suite)Annexe III (suite)

## Article 3.4.7.

**Laboratoires dans le domaine vétérinaire**1. Structures

La législation vétérinaire devrait définir le rôle, les responsabilités, les obligations et le niveau de qualité :

- a. des *laboratoires* de référence chargés d'assurer le contrôle du diagnostic vétérinaire et du réseau analytique et la maintenance des méthodes de référence ;
- b. des *laboratoires* désignés par l'*Autorité compétente* pour effectuer les analyses des prélèvements officiels, et
- c. des *laboratoires* reconnus par l'*Autorité compétente* pour effectuer les analyses requises par la législation, par exemple à des fins de contrôle qualité.

La législation vétérinaire devrait préciser les conditions pour la classification, l'agrément, le fonctionnement et le contrôle de chacun des niveaux de qualification des *laboratoires*.

2. Réactifs de laboratoire

La législation vétérinaire devrait prévoir un cadre pour traiter tous les éléments figurant ci-dessous :

- a. les modalités d'autorisation des réactifs entrant dans la réalisation des analyses officielles ;
- b. l'assurance de la qualité par les fabricants des réactifs utilisés dans les analyses officielles, et
- c. la surveillance du commerce des réactifs pouvant impacter la qualité des analyses nécessaires à l'application de la législation vétérinaire.

## Article 3.4.8.

**Dispositions sanitaires relatives à la production animale**1. L'identification et la traçabilité

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour traiter tous les éléments figurant au point 6 de l'article 4.2.3.

2. Marchés et rassemblements d'animaux

Pour les marchés d'animaux et autres rassemblements d'animaux ayant une importance commerciale ou épidémiologique, la législation vétérinaire devrait :

- a. imposer l'enregistrement de tous les marchés et autres rassemblements d'animaux ;
- b. prescrire les mesures sanitaires susceptibles d'éviter la transmission des *maladies*, notamment le nettoyage et la *désinfection*, et les mesures de bien-être des *animaux*, et
- c. prévoir les contrôles vétérinaires.

Annexe XXX (suite)

Annexe III (suite)

3. La reproduction des animaux

La législation vétérinaire devrait prévoir la réglementation des aspects sanitaires relatifs à toute activité de reproduction animale, ~~ainsi que la réglementation sanitaire relative aux animaux, au matériel génétique, aux établissements et aux opérateurs.~~ La réglementation sanitaire peut être appliquée au niveau des animaux, du matériel génétique, des établissements et des opérateurs.

4. L'alimentation animale

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour :

- a. les normes de production, de composition et de contrôle qualité des aliments pour animaux ;
- b. l'enregistrement et, si nécessaire, l'agrément des entreprises et les règles sanitaires relatives aux opérations effectuées, et
- c. le retrait du marché de tout produit susceptible de représenter un danger pour la santé humaine ou animale.

5. Les sous-produits animaux

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour traiter tous les éléments figurant ci-dessous :

- a. donner une définition des sous-produits animaux susceptibles de législation ;
- b. déterminer les règles de collecte, les traitements obligatoires, ~~et les usages autorisés~~ et l'élimination des sous-produits animaux ;
- c. prévoir l'enregistrement et, si nécessaire, l'agrément des entreprises ainsi que les règles sanitaires relatives aux opérations effectuées, et
- d. définir les règles ~~adaptées applicables par les éleveurs propriétaires des animaux concernant leur utilisation et élimination des sous-produits animaux.~~

6. Désinfection

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour la réglementation et l'utilisation des produits et des méthodes de *désinfection* dans le cadre de la prévention et du contrôle des *maladies* animales.

Article 3.4.9.

**Maladies des animaux**

La législation vétérinaire devrait définir un cadre permettant à l'*Autorité compétente* de gérer les principales *maladies* du pays et de dresser une liste de ces *maladies*, à l'aide des recommandations prévues aux chapitres 1.1. et 1.2.

1. La surveillance

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour organiser la collecte, la transmission et l'exploitation des données épidémiologiques relatives aux *maladies* listées par l'*Autorité compétente*.

Annexe XXX (suite)Annexe III (suite)2. La prévention et la lutte contre les maladies

- a. La législation vétérinaire devrait prévoir des mesures générales en matière de santé animale applicables à toutes les *maladies* et, si nécessaire, des mesures supplémentaires ou spécifiques portant par exemple sur la *surveillance*, l'instauration d'un programme de réglementation ou d'une intervention d'urgence à l'égard de certaines *maladies* listées dans le pays.
- b. La législation devrait également définir un cadre pour les plans d'urgence afin de couvrir les points suivants au moment des interventions :
  - i. organisation administrative et logistique ;
  - ii. pouvoirs exceptionnels de l'*Autorité compétente*, et
  - iii. dispositions particulières et temporaires au regard de tous les *risques* encourus pour la santé humaine ou animale.
- c. La législation vétérinaire devrait prévoir le financement de mesures de ~~lutte~~ contrôle des maladies animales, telles que les frais opérationnels et, le cas échéant, la compensation des propriétaires en cas de mise à mort ou d'abattage des animaux, saisie ou destruction des carcasses, de la viande, des aliments pour animaux ou d'autres matériels.

3. Les maladies émergentes

La législation vétérinaire devrait prévoir des mesures permettant de mener des investigations sur les *maladies émergentes* et de mettre en place une action rapide pour y faire face.

Article 3.4.10.

**Bien-être animal**1. Dispositions générales

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour répondre aux exigences prévues par le *Code terrestre* en matière de bien-être animal.

À cette fin, la législation devrait au moins qualifier l'infraction de mauvais traitement ~~indispensable à toute suite pénale~~, et prévoir l'intervention directe de l'*Autorité compétente* en cas de carence des détenteurs.

2. Chiens errants et divagation d'autres animaux

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour répondre aux exigences figurant au chapitre 7.7. et prévoir l'interdiction de l'abandon des *animaux* ainsi que la prise en charge des *animaux* abandonnés, notamment le transfert de propriété, les interventions vétérinaires et l'*euthanasie*.

Article 3.4.11.

**Médicaments vétérinaires et produits biologiques**

La législation vétérinaire devrait définir un cadre permettant de garantir la qualité des médicaments vétérinaires et des produits biologiques, et de réduire au minimum les *risques* associés à leur utilisation pour la santé publique, la santé animale et l'environnement.

Annexe XXX (suite)

Annexe III (suite)

1. Mesures générales

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour traiter tous les éléments figurant ci-dessous :

- a. donner une définition ~~exhaustive~~ des médicaments vétérinaires et des produits biologiques en prévoyant les exclusions éventuelles, et
- b. réglementer l'importation, la fabrication, la distribution, ~~et~~ l'usage et le commerce des médicaments vétérinaires et des produits biologiques.

2. Matières premières destinées aux médicaments vétérinaires et aux produits biologiques

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour traiter tous les éléments figurant ci-dessous :

- a. de fixer les normes de qualité des matières premières entrant dans la fabrication ou la composition des médicaments vétérinaires et des produits biologiques et d'assurer leur contrôle ;
- b. d'imposer des temps d'attente et des limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires et les produits biologiques chaque fois que nécessaire, et
- c. d'imposer des obligations relatives aux substances présentes dans les médicaments vétérinaires et les produits biologiques pouvant, de par leurs effets, interférer avec les contrôles vétérinaires.

3. Autorisation des médicaments vétérinaires et des produits biologiques

- a. La législation vétérinaire devrait prévoir qu'aucun médicament vétérinaire ou produit biologique ne puisse être mis sur le marché du territoire national sans une autorisation.
- b. Des dispositions particulières devraient concerner :
  - i. les aliments médicamenteux ;
  - ii. les produits préparés par des *vétérinaires* ou des pharmaciens habilités, et
  - iii. les situations d'urgence ou temporaires.
- c. La législation devrait prévoir les conditions techniques, administratives et financières d'octroi, de renouvellement, de refus et de retrait des autorisations.
- d. La procédure d'instruction et de délivrance des autorisations devrait :
  - i. décrire le fonctionnement de l'*Autorité compétente* concernée, et
  - ii. fixer les règles de transparence en matière de prise de décision.
- e. La législation pourrait prévoir la possibilité de fixer les conditions de reconnaissance de l'équivalence des autorisations délivrées par d'autres pays.

4. Qualité des médicaments vétérinaires et des produits biologiques

La législation vétérinaire devrait prévoir :

Annexe XXX (suite)Annexe III (suite)

- a. la réalisation par le fabricant d'essais cliniques et non cliniques permettant de vérifier toutes les caractéristiques annoncées ;
  - b. les conditions de réalisation des essais ;
  - c. la qualification des experts intervenant dans les essais, et
  - d. ~~l'organisation de la pharmacovigilance~~ la surveillance des effets adverses pouvant se manifester suite à l'emploi des médicaments vétérinaires et des produits biologiques.
5. Établissements produisant, stockant ou commercialisant en gros des médicaments vétérinaires et des produits biologiques

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour traiter tous les éléments figurant ci-dessous :

- a. d'assurer l'enregistrement et, le cas échéant, l'autorisation de tous les opérateurs fabriquant, important, stockant, transformant, vendant en gros ou cédant des médicaments vétérinaires et des produits biologiques ou des matières premières entrant dans leur composition ;
  - b. de définir la responsabilité des opérateurs ;
  - c. d'imposer des règles de bonnes pratiques spécifiques de chaque activité ;
  - d. de notifier la survenue d'effets secondaires à l'*Autorité compétente*, et
  - e. de mettre en place des mécanismes de traçabilité et de rappel ou retrait des produits.
6. Vente au détail, usage et traçabilité des médicaments vétérinaires et des produits biologiques

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour traiter tous les éléments figurant ci-dessous :

- a. l'organisation des circuits de distribution des médicaments vétérinaires et des produits biologiques pour en assurer la traçabilité, le rappel ou le retrait et le bon usage ;
- b. la fixation de règles de prescription et de délivrance des médicaments vétérinaires et des produits biologiques à l'utilisateur final ;
- c. la restriction du commerce des médicaments vétérinaires et des produits biologiques soumis à prescription aux seuls professionnels autorisés et, le cas échéant, aux para-professionnels vétérinaires autorisés ;
- d. la supervision des organismes agréés pour la détention et l'usage de médicaments vétérinaires et produits biologiques par un professionnel autorisé ;
- e. la réglementation de toute forme de publicité et ~~de distribution~~ autres activités de commercialisation et de promotion, et
- f. la notification de toute survenue d'effets secondaires à l'*Autorité compétente*.

Annexe XXX (suite)

Annexe III (suite)

Article 3.4.12.

**Chaîne alimentaire humaine**

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour protéger la chaîne alimentaire humaine en réglementant toutes les étapes cruciales, en tenant compte des normes nationales relatives à la salubrité des denrées alimentaires. Le rôle des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments est décrit au chapitre 6.1.

1. Généralités

La législation vétérinaire devrait définir un cadre :

- ea. autorisant le contrôle ~~du respect de toutes les prescriptions de la législation vétérinaire~~ à de tous les stades de la production, de la transformation et de à la distribution des denrées alimentaires d'origine animale ;
- ab. obligeant à l'enregistrement de tous les événements sanitaires intervenus pendant les phases de production primaires ;
- ec. conférant aux opérateurs des établissements de production alimentaire la responsabilité primaire de se conformer aux exigences établies par l'*Autorité compétente* en matière de sécurité sanitaire des aliments (y compris la traçabilité), et
- ed. imposant l'inspection sanitaire et qualitative des produits, en vue de prévenir tout risque pour la santé ou la sécurité des individus ;
- de. permettant l'inspection des établissements ;
- bf. interdisant la mise sur le marché des produits impropres à la consommation humaine ;
- g. mettant en place des dispositions pour retirer du marché tous les produits susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine ou animale.

2. Produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour traiter tous les éléments figurant ci-dessous :

- a. les conditions d'inspection et d'audit ;
- b. la conduite des inspections sur la base d'une expertise vétérinaire ;
- c. des normes sanitaires appropriées, et
- d. l'apposition de marques sanitaires visibles des utilisateurs intermédiaires ou finaux.

L'*Autorité compétente* devrait disposer de moyens juridiques pour retirer rapidement de la chaîne alimentaire tout produit jugé à risque pour la santé humaine ou animale ou pour en prescrire une utilisation ou un traitement garantissant la santé humaine et animale.

3. Opérateurs responsables des locaux et des établissements intervenant dans la chaîne alimentaire

La législation vétérinaire devrait définir un cadre pour traiter tous les éléments figurant ci-dessous :

- a. prévoir le recensement des locaux et des établissements par l'*Autorité compétente* ;
- b. prévoir l'utilisation de procédures sur les principes HACCP de gestion fondées sur le risque, et
- c. permettre la possibilité d'une autorisation préalable aux activités lorsque celles-ci constituent un *risque* important pour la santé humaine ou animale.

Annexe XXX (suite)

Annexe III (suite)

Article 3.4.13.

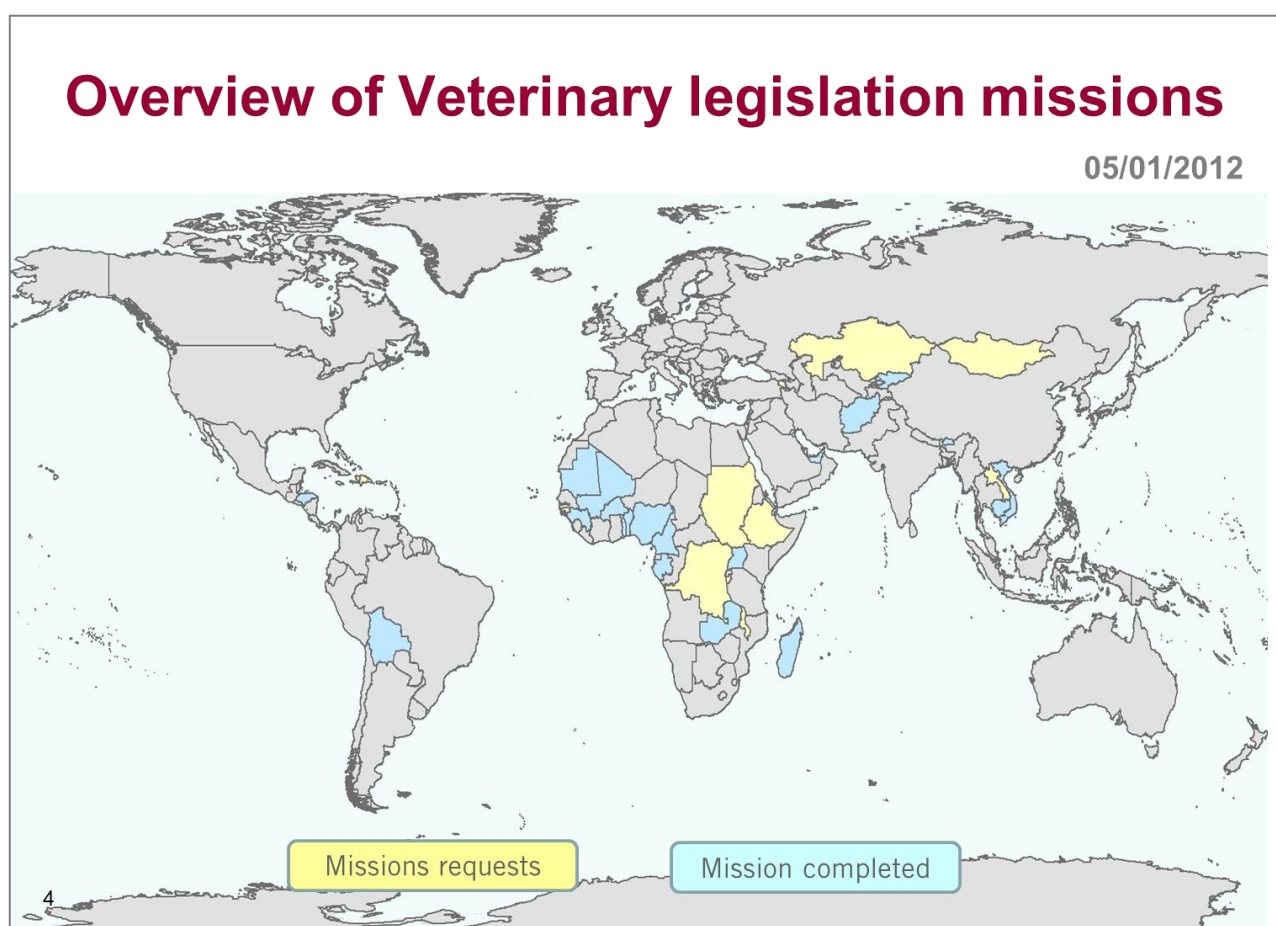
### **Procédures d'importation et d'exportation et certification vétérinaire**

La législation vétérinaire devrait prévoir un cadre permettant la mise en œuvre des procédures d'importation et d'exportation ainsi que la certification vétérinaire prévues au titre 5 du *Code terrestre*.

---

**OIE Veterinary Legislation Support Programme – Global State of play up to 5 January 2012**

	OIE Members	VLSP Legislation missions requests	VLSP Identification missions implemented	VLSP Identification missions reports received	VLSP Agreements Requests
Africa	52	20	14	14	2
Americas	29	4	2	2	1
Asia, the Far East and Oceania	32	5	3	3	2
Europe	53	3	2	1	0
Middle East	12	4	4	4	2
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>7</b>



Annexe XXX (suite)Annexe IV (suite)**OIE Veterinary Legislation Support Programme – Country requests received up to 5 January 2012**

	<b>Africa</b>	<b>Americas</b>	<b>Asia, the Far East and Oceania</b>	<b>Europe</b>	<b>Middle East</b>
1	Benin	Bolivia	Bhutan	Armenia	Afghanistan
2	Burkina Faso	Dominican Republic	Cambodia	Kazakhstan	Kuwait
3	Burundi	Haiti	Laos	Kyrgyzstan	Lebanon
4	Cameroon	Honduras	Mongolia		United Arab Emirates
5	Congo (D.R. of)		Vietnam		
6	Djibouti				
7	Ethiopia				
8	Gabon				
9	Guinea				
10	Guinea-Bissau				
11	Madagascar				
12	Malawi				
13	Mali				
14	Mauritania				
15	Mauritius				
16	Nigeria				
17	Sudan				
18	Togo				
19	Uganda				
20	Zambia				
	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL NUMBER OF COUNTRY REQUESTS RECEIVED: 36</b>					

## CHAPITRE 6.10.

## L'APPRECIATION ANALYSE DES RISQUES D'ANTIBIORESISTANCE SECONDAIRES À L'USAGE DES AGENTS ANTIMICROBIENS CHEZ LES ANIMAUX

Article 6.10.1.

**Micro-organismes antibiorésistants d'origine animale : recommandations sur les analyses de risques pour la santé publique et animale**

### 1. Introduction

Les problèmes soulevés par l'antibiorésistance sont inhérents à l'utilisation des agents antimicrobiens indépendamment de l'environnement, que celle-ci soit destinée à un usage humain ou non. Toutefois, son émergence peut être favorisée par des facteurs autres que l'emploi des agents antimicrobiens.

L'utilisation des agents antimicrobiens chez l'animal ~~comme agents thérapeutiques ou prophylactiques ou comme promoteurs de croissance~~ à des fins thérapeutiques ou non peut entraîner une réduction de l'efficacité de ces produits en médecine vétérinaire comme en médecine humaine, par suite du développement de souches antibiorésistantes de micro-organismes pathogènes. Ce *risque* peut prendre la forme d'une perte d'efficacité thérapeutique d'un ou plusieurs agents antimicrobiens et recouvre la sélection et la dissémination de micro-organismes antibiorésistants ~~l'émergence de micro-organismes multi-résistants.~~

### 2. Objectif

L'objectif principal de l'analyse de risques conduite aux fins du présent chapitre ~~appliquée à l'antibiorésistance de micro-organismes d'origine animale~~ est de fournir aux Pays Membres de l'OIE une méthode transparente, objective et scientifiquement défendable pour apprécier et gérer les *risques* sanitaires que constitue pour l'homme et les animaux le développement de résistances secondaires à l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux.

### 3. Procédure d'analyse des risques

Le titre chapitre 2.1 du *Code terrestre* décrit les principes de l'analyse de risque. Les différents volets de l'analyse du risque décrits dans le présent chapitre sont l'identification du danger, l'appréciation du risque, la gestion des risques et la communication relative aux risques.

Une appréciation qualitative des risques doit, dans tous les cas, être entreprise. Son résultat indiquera s'il est possible ou nécessaire de se diriger ensuite vers une appréciation quantitative des risques.

### 4. Identification du danger

L'identification du danger est définie dans le chapitre 2.1. du Code terrestre.

Aux fins de l'application des dispositions du présent chapitre, le *danger* est le micro-organisme résistant ou le déterminant de résistance qui émerge secondairement à l'emploi d'un agent antimicrobien donné chez des animaux. Cette définition traduit le développement d'une résistance dans une certaine espèce de chez des micro-organismes pathogènes ainsi que l'apparition d'un déterminant de résistance risquant d'être transmis à d'autres espèces de micro-organismes. Ce *danger* peut donner lieu à des conséquences dommageables à l'occasion de tout scénario dans lequel des hommes ou des animaux peuvent être exposés à un agent pathogène porteur de ce déterminant de résistance, de tomber malades, puis d'être traités par un agent antimicrobien devenu inefficace du fait de la résistance.

## Annexe XXXI (suite)

5. Appréciation du risque

L'*appréciation du risque* que constituent pour la santé publique et la santé animale les micro-organismes antibiorésistants résultant de l'administration d'agents antimicrobiens chez les *animaux* doit prendre en compte les éléments suivants :

- a. probabilité d'émergence de micro-organismes résistants dus à l'utilisation d'un ou plusieurs agents antimicrobiens ou, plus particulièrement, apparition dissémination de déterminants de résistance si la transmission est possible entre les micro-organismes ;
- b. toutes les voies possibles par lesquelles des hommes pourraient être exposés à ces micro-organismes résistants ou à ces déterminants de résistance, importance de ces voies et probabilité d'exposition degré d'exposition possible ;
- c. conséquences de l'exposition en termes de *risques* pour la santé publique ou pour la santé animale.

Le principe général propre à l'appréciation du risque, tel que défini au chapitre 2.1. du Code terrestre, s'applique tant à l'appréciation qualitative que quantitative du risque. Dans tous les cas, il convient de toujours effectuer une appréciation au moins qualitative du risque.

Article 6.10.2.

**Analyse des risques pour la santé publique**1. Définition du risque

*Infection* humaine par des micro-organismes devenus résistants à un agent antimicrobien donné suite à son utilisation utilisé chez des *animaux*, avec perte du bénéfice de l'antibiothérapie habituellement utilisée pour traiter cette *infection* chez l'homme.

2. Identification du danger

- Bactéries ayant acquis une résistance (voire des résistances multiples) par suite de l'utilisation d'un ou plusieurs agents antimicrobiens chez des *animaux*.
- Bactéries ayant acquis un ou plusieurs déterminants de résistance transmis par un autre micro-organisme devenu résistant par suite de l'utilisation d'un ou plusieurs agents antimicrobiens chez des *animaux*.

L'*identification du danger* doit prendre en compte la classe ou la sous-classe du ou des agents antimicrobiens considérés. Cette définition doit être lue parallèlement au point 4 de l'article 6.10.1.

3. Appréciation de la propagation

Une appréciation de la propagation décrit les voies biologiques nécessaires pour que l'utilisation d'un agent antimicrobien donné chez l'*animal* conduise à la dissémination de micro-organismes résistants ou de déterminants de résistance dans un environnement donné. Elle estime aussi qualitativement ou quantitativement la probabilité de déroulement du processus complet. Elle précise la probabilité de propagation de chacun des *dangers* potentiels pour chaque ensemble de conditions spécifiées, en termes de quantités et de délais, et montre comment ces *dangers* pourraient varier suite à différents types d'actions, d'événements ou de mesures.

L'appréciation de la propagation doit prendre en compte les facteurs suivants :

- espèces animales traitées avec le ou les agents antimicrobiens en question,
- nombre d'*animaux* traités, sexe, âge et leur distribution géographique,
- prévalence de l'infection ou de la maladie correspondant à l'agent antimicrobien identifié dans la population animale cible,
- données sur les tendances concernant l'usage des agents antimicrobiens et les changements observés dans les systèmes de production des exploitations,
- éventuelle utilisation conformément au ou en dehors du cadre de son autorisation de mise sur le marché,
- différentes méthodes et voies d'administration du ou des agents antimicrobiens,
- profil pharmacocinétique ou pharmacodynamique et pharmacocinétique du ou des agents antimicrobiens,
- micro-organismes développant des résistances par suite de l'utilisation du ou des antimicrobiens agents pathogènes susceptibles d'acquérir une résistance chez l'animal hôte,
- bactéries commensales capables de transférer la résistance aux agents pathogènes humains,
- mécanismes et voies de transfert de résistance direct ou indirect,
- lien éventuel entre les caractéristiques de la virulence et la résistance,
- résistance croisée ou co-résistance vis-à-vis d'autres agents antimicrobiens,
- données sur l'apparition de micro-organismes résistants grâce à la surveillance des *animaux* ainsi que des produits et déchets d'origine animale pour rechercher les micro-organismes résistants.

#### 4. Appréciation de l'exposition

Une appréciation de l'exposition décrit les voies biologiques nécessaires pour qu'il y ait exposition de personnes aux micro-organismes résistants ou aux déterminants de résistance propagés secondairement à une utilisation donnée d'un agent antimicrobien chez l'*animal*. Elle estime aussi la probabilité de survenue des expositions. La probabilité d'exposition aux *dangers* identifiés est estimée, pour des conditions d'exposition spécifiées, en termes de quantités, de délais, de fréquence, de durée et de voies d'exposition et en fonction du nombre, du groupe ethnique et des autres caractéristiques des populations humaines exposées.

L'appréciation de l'exposition doit prendre en compte les facteurs suivants :

- démographie humaine et habitudes alimentaires, y compris traditions et pratiques culturelles en ce qui concerne la préparation et la conservation des denrées alimentaires,
- prévalence des micro-organismes résistants dans les denrées alimentaires au point de consommation,
- charge microbienne dans les denrées alimentaires contaminées au point de consommation afin d'effectuer une appréciation quantitative du risque,
- prévalence de la contamination environnementale par des micro-organismes résistants,

## Annexe XXXI (suite)

- prévalence de la contamination par des micro-organismes résistants des aliments destinés aux *animaux*,
- transmission des micro-organismes résistants entre les hommes, les *animaux* et l'environnement,
- étapes de mesures prises en vue d'effectuer une décontamination microbienne des denrées alimentaires,
- charge microbienne dans les denrées alimentaires contaminés au point de consommation,
- capacité de survie et redistribution propagation des micro-organismes résistants lors des processus de production des denrées alimentaires (y compris l'*abattage*, la transformation, la conservation, le transport et la vente au détail),
- pratiques d'élimination des déchets et possibilité d'exposition humaine à des micro-organismes résistants ou à des déterminants de résistance véhiculés par ces déchets,
- point de consommation des denrées alimentaires (restaurant, maison),
- différentes méthodes de consommation et de manipulation des denrées alimentaires dans les populations et sous-populations exposées,
- capacité des micro-organismes résistants à s'établir chez l'homme,
- transmission d'homme à homme des micro-organismes considérés,
- capacité des micro-organismes résistants à transférer la résistance aux micro-organismes commensaux hébergés par l'homme et aux agents zoonotiques,
- quantité et type d'agents antimicrobiens utilisés en réponse aux infections humaines,
- profil pharmacocinétique (métabolisme, biodisponibilité, et accès à la flore intestinale, par exemple).

5. Appréciation des conséquences

Une appréciation des conséquences décrit le rapport entre des expositions précises à des micro-organismes résistants ou à des déterminants de résistance et les conséquences de ces expositions. Il doit exister un processus de cause à effet par lequel les expositions provoquent des conséquences sanitaires ou environnementales dommageables qui peuvent à leur tour entraîner des effets socio-économiques. L'appréciation des conséquences décrit les répercussions potentielles d'une exposition donnée et estime la probabilité de survenue desdites répercussions.

L'appréciation des conséquences doit prendre en compte les facteurs suivants :

- relation dose microbienne – réponse de l'hôte,
- variation de la sensibilité aux maladies des populations ou sous-populations exposées,
- variation et fréquence des effets sur la santé publique de la perte d'efficacité des agents antimicrobiens et coûts associés,
- lien éventuel entre les caractéristiques de la virulence et la résistance.

- changements de pratiques médicales dues à une moindre confiance dans les antimicrobiens,
- changements d'habitudes alimentaires par suite d'une perte de confiance en la sécurité des produits alimentaires et *risques* secondaires associés,
- coûts associés,
- interférence avec les antibiothérapies de première intention chez l'homme,
- importance de l'agent antimicrobien en médecine humaine utilité future de l'antimicrobien telle que perçue actuellement (avec référence temporelle),
- prévalence de la résistance chez l'homme des agents pathogènes considérés.

## 6. Estimation des risques

L'estimation des *risques* compile les résultats de l'appréciation de la propagation, de l'appréciation de l'exposition et de l'appréciation des conséquences afin de produire une estimation globale des *risques* associés aux *dangers*. Ainsi, l'estimation des *risques* prend en compte la globalité de la voie du *risque* depuis l'identification des *dangers* jusqu'aux conséquences indésirables.

L'estimation des *risques* doit prendre en compte les facteurs suivants :

- nombre de personnes tombant malades et proportion de malades contaminés par des micro-organismes antibiorésistants souches bactériennes résistantes,
- effets indésirables sur les sous-populations humaines vulnérables (enfants, individus immunovulnérables, personnes âgées, etc.),
- augmentation de la sévérité ou de la durée de la *maladie* infectieuse,
- nombre de personnes malades ou de -jours de maladie par an,
- décès (total annuel et probabilité annuelle ou globale pour un membre quelconque de la population ou d'une sous-population plus particulièrement exposée),
- importance sévérité de la pathologie l'infection due au micro-organisme cible,
- existence ou absence d'autre antibiothérapie disponible,
- répercussions éventuelles du passage à un autre agent antimicrobien (éventuel accroissement de la toxicité associé aux nouveaux agents par exemple),
- incidence des apparition de résistances antimicrobiennes chez des agents pathogènes observées chez l'homme,
- conséquences permettant de calculer une somme pondérée des différentes de l'ensemble des répercussions des *risques* (*maladie* et hospitalisation par exemple).

## 7. Options de Composantes de la gestion des risques et communication relative aux risques

La définition de la *gestion des risques* donnée par l'OIE se compose des volets décrits ci-dessous. Les options de *gestion des risques* et la *communication relative aux risques* doivent être continuellement suivies et réexaminées afin de garantir la poursuite des objectifs.

## Annexe XXXI (suite)

a) Évaluation du risque – processus consistant à comparer le risque estimé au cours de l'appréciation du risque avec le niveau approprié de protection du Pays Membre.

b) Évaluation des différentes options

Il existe tout un éventail d'options concernant la gestion des risques à disposition pour réduire au minimum l'émergence et la propagation de l'antibiorésistance. Celles-ci couvrent des options à la fois réglementaires et non réglementaires, telle l'élaboration de règlements et usages concernant l'utilisation des agents antimicrobiens dans le secteur de l'élevage. Les décisions à prendre en termes de gestion des risques doivent tenir compte des répercussions de ces différentes options sur la santé publique, la santé animale et le bien-être animal, ainsi que des considérations économiques et de toute question environnementale y afférente. Un contrôle efficace de certaines maladies animales d'origine bactérienne permettra de réduire les risques liés à l'antibiorésistance, notamment lorsque la maladie bactérienne concernée a développé une résistance aux agents antimicrobiens.

c) Mise en œuvre

Les gestionnaires des risques doivent élaborer un plan d'exécution qui décrit les modalités de mise en œuvre d'une décision, les acteurs qui s'en portent garants et la date d'exécution. Les autorités nationales ou régionales doivent veiller à la mise en place d'un cadre réglementaire adapté et des infrastructures connexes.

d) Suivi et contrôle

Les options de gestion des risques doivent faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle continu afin de s'assurer que les objectifs sont atteints.

## 8. Communication relative aux risques

La communication avec toutes les parties concernées doit être encouragée au plus tôt et intégrée dans toutes les phases d'une analyse de risque. Ceci permettra à toutes les parties concernées, notamment les gestionnaires des risques, de mieux comprendre les différentes approches appliquées à la gestion des risques. En outre, la communication relative aux risques doit être bien documentée.

Article 6.10.3.

### Analyse des risques pour la santé animale

#### 1. Définition du risque

*Infection* animale due à des micro-organismes devenus résistants secondairement à l'utilisation d'un ou plusieurs agents antimicrobiens donnés chez des *animaux*, avec perte du bénéfice de l'antibiothérapie habituellement utilisée pour traiter cette *infection* chez l'*animal*.

#### 2. Identification du danger

– Bactéries ayant acquis une résistance (voire des résistances multiples) par suite de l'utilisation d'un ou plusieurs agents antimicrobiens chez des *animaux*.

– Bactéries ayant acquis un ou plusieurs déterminants de résistance transmis par d'autres micro-organismes devenus résistants par suite de l'utilisation d'un ou plusieurs agents antimicrobiens chez des *animaux*.

L'*identification du danger* doit prendre en compte la classe ou la sous-classe du ou des agents antimicrobiens considérés. Cette définition doit être lue parallèlement au point 4 de l'article 6.10.1.

### 3. Appréciation de la propagation

L'appréciation de la propagation doit prendre en compte les facteurs suivants :

- espèces animales traitées avec l'agent antimicrobien en question,
- nombre d'*animaux* traités, sexe, âge et leur distribution géographique,
- posologie, y compris la doses utilisées et durée du traitement,
- différentes méthodes et voies d'administration du ou des agents antimicrobiens,
- profil pharmacocinétique ou pharmacodynamique ou pharmacocinétique du ou des agents antimicrobiens,
- site et type d'*infection*,
- développement de micro-organismes résistants,
- mécanismes et voies de transfert de résistance,
- résistance croisée ou co-résistance avec d'autres agents antimicrobiens,
- données sur l'apparition de micro-organismes résistants grâce à la surveillance des *animaux* ainsi que des produits et déchets d'origine animale pour rechercher les micro-organismes résistants.

### 4. Appréciation de l'exposition

L'appréciation de l'exposition doit prendre en compte les facteurs suivants :

- prévalence et tendances des micro-organismes résistants en fonction de la présence ou non de signes cliniques,
- prévalence des micro-organismes résistants dans les aliments destinés aux *animaux* ou dans l'environnement de ces derniers,
- transmission entre *animaux* des micro-organismes résistants (méthodes d'élevage et déplacements des animaux),
- nombre ou pourcentage d'*animaux* traités,
- dissémination des micro-organismes résistants à partir des animaux (méthodes d'élevage, mouvements des animaux),
- quantités d'agent(s) antimicrobien(s) utilisées chez les *animaux* et tendances dans ce domaine,
- protocoles thérapeutiques (doses, voie d'administration, durée),
- capacité de survie et propagation des micro-organismes résistants,
- exposition de la *faune sauvage* aux micro-organismes résistants,
- pratiques d'élimination des déchets et possibilité d'exposition animale à des micro-organismes résistants ou des déterminants de résistance véhiculés par ces déchets,

### Annexe XXXI (suite)

- capacité des micro-organismes résistants à s'établir chez les animaux dans la flore intestinale animale,
- exposition à des déterminants de résistance provenant d'autres sources telles que l'eau, les effluents, la pollution issue des déchets, etc.,
- dose, voie d'administration et durée du traitement,
- profil pharmacocinétique tel que le (métabolisme, la biodisponibilité, ou l'accès à la flore intestinale),
- transmission des micro-organismes résistants entre les hommes, les animaux et l'environnement.

#### 5. Appréciation des conséquences

L'appréciation des conséquences doit prendre en compte les facteurs suivants :

- relation dose microbienne-réponse de l'hôte,
- variation de la sensibilité aux *maladies* des populations ou sous-populations exposées,
- variation et fréquence des effets sur la santé animale résultant de la perte d'efficacité des agents antimicrobiens et coûts associés,
- lien éventuel entre les caractéristiques de la virulence et la résistance,
- changements de pratiques dues à une moindre confiance dans les antimicrobiens,
- coûts associés,
- importance de l'agent antimicrobien en santé animale (voir la liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, établie par l'OIE) utilité future de l'antimicrobien, telle que perçue actuellement (avec référence temporelle).

#### 6. Estimation des risques

L'estimation des *risques* doit prendre en compte les facteurs suivants :

- charge supplémentaire de la maladie induite par les micro-organismes antibiorésistants,
- nombre d'échecs thérapeutiques dus à des micro-organismes résistants aux agents antimicrobiens,
- augmentation de la sévérité et durée de la maladie infectieuse,
- *bien-être animal,*
- répercussions économiques,
- morts (total annuel et probabilité annuelle ou globale pour un membre quelconque de la population ou d'une sous-population plus particulièrement exposée),
- existence ou absence d'autre antibiothérapie disponible,
- répercussions éventuelles du passage à un autre agent antimicrobien (éventuel accroissement de la toxicité associé aux nouveaux agents par exemple),
- estimation des répercussions économiques et coût pour la santé animale et la production.

~~— incidence des résistances observées chez l'animal.~~

7. Options de Composantes de la gestion des risques et communication relative aux risques

Les dispositions figurant à l'article 6.9.7. sont applicables.

~~Les options de *gestion des risques* et la *communication relative aux risques* doivent être continuellement suivies et réexaminées afin de garantir la poursuite des objectifs.~~

~~Les recommandations figurant aux articles 2.1.5., 2.1.6. et 2.1.7. du *Code terrestre* sont applicables.~~

~~Il existe toute une série d'options pour maîtriser les *risques* et réduire autant que possible l'émergence et la propagation des antibiorésistances, parmi lesquelles on peut citer les options réglementaires ainsi que d'autres solutions telles que la rédaction de codes de bonnes pratiques sur l'usage des agents antimicrobiens dans le cadre de l'élevage. Les décisions en matière de *gestion des risques* doivent considérer en détail les implications de ces différentes options pour la santé publique comme pour la santé et le *bien être animal*. Elles doivent également prendre en compte les facteurs économiques et les questions environnementales associées. Le contrôle efficace de certaines *maladies* bactériennes des *animaux* a pour avantage supplémentaire de réduire les *risques* liés à l'antibiorésistance lorsque les agents pathogènes considérés sont devenus résistants. Une communication adaptée avec toutes les parties concernées est essentielle pour l'ensemble de la procédure d'appréciation des *risques*.~~

8. Communication relative aux risques

Les dispositions figurant à l'article 6.9.8. sont applicables.

---

-----

— Texte supprimé.



### Groupe de travail sur le bien-être animal (AWWG) : programme de travail pour 2012

	Activité	Priorités du Groupe de travail	Mise en œuvre
1.	Poursuite des travaux sur les normes adoptées	Transport par voie terrestre Transport par voie maritime Transport par voie aérienne Abattage à des fins de consommation humaine Mise à mort à des fins de contrôle sanitaire Contrôle des populations de chiens errants  Utilisation d'animaux pour la recherche et l'enseignement  Transport des poissons d'élevage Étourdissement et mise à mort des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine  Mise à mort des poissons d'élevage à des fins de contrôle sanitaire	Examen des conclusions issues de la Session générale (SG), y compris des propositions des Pays Membres    Article 7.8.10. Transport et modèle de certificat vétérinaire  Examen du projet de texte préparé par l'AAHCC (Comité consultatif pour la santé des animaux aquatiques)
		Mise en avant des résultats  Réponse aux nouveaux commentaires des Pays Membres	Inclure dans les documents écrits concernés, les présentations effectuées lors des conférences, etc., pour renforcer l'engagement de l'OIE dans ce domaine  À adresser aux membres de l'AWWG en octobre et en avril lorsque le rapport de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) est mis en ligne sur le site Internet de l'OIE

## Annexe XXXII (suite)

	<b>Activité</b>	<b>Priorités du Groupe de travail</b>	<b>Mise en œuvre</b>
2.	<b>Elaboration de nouvelles normes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 7.1.4. sur les principes directeurs</li> <li>• Bien-être animal et systèmes de production des poulets de chair</li> <li>• Bien-être animal et systèmes de production de bovins de boucherie</li>   <li>• GAH sur les vaches laitières</li>   <li>• Animaux de trait</li> <li>• Gestion des catastrophes</li> </ul>	<p>À soumettre lors de la SG</p> <p>En attente de la décision relative aux principes directeurs</p> <p>À soumettre lors de la SG</p> <p>En attente de la décision relative à l'adoption du texte sur les bovins de boucherie</p> <p>N'est pas une priorité en termes d'élaboration de normes</p> <p>N'est pas une priorité en termes d'élaboration de normes</p>
3.	<b>Faune sauvage</b>	Problèmes relatifs au bien-être animal dans le cadre du commerce des espèces sauvages	N'est pas une priorité en termes d'élaboration de normes
4.	<b>Sensibilisation accrue des vétérinaires au bien-être animal</b>	À coordonner avec les activités de la WVA (Association mondiale vétérinaire) / CVA (association vétérinaire pour le Commonwealth)	Avec le concours du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire
5.	<b>Plan de communication</b>	<p>Suivi, par les membres du Groupe de travail, des opportunités de publication d'articles informatifs dans les revues spécialisées, sur les pages Web et dans les bulletins d'information</p> <p>Revue ILAR (Institut pour la recherche sur les animaux de laboratoire), novembre 2011, article sur l'harmonisation de l'enseignement vétérinaire et des compétences en médecine des animaux de laboratoire : une perspective globale</p> <p>Bien-être animal et loi islamique</p> <p>Aperçu sommaire des résultats obtenus par l'OIE en matière de bien-être animal et priorités actuelles et futures dans ce domaine (à inclure dans une fiche d'informations)</p> <p>Contribution des membres du Groupe de travail aux conférences régionales de l'OIE</p>	<p>En cours (tous les membres)</p> <p>Publication dans le Bulletin de l'OIE convenue avec l'Unité Communication</p> <p>En cours (tous les membres)</p> <p>Document consultatif publié sur le site Web de l'OIE. Mis à jour, le cas échéant, et destiné à être utilisé dans le cadre d'un dialogue local</p> <p>Siège</p> <p>En cours (tous les membres)</p>

	Activité	Priorités du Groupe de travail	Mise en œuvre
		<p>Concertation avec les gouvernements et les organisations internationales concernant les sujets ayant trait au bien-être animal qui seront abordés lors des conférences et des séminaires à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Kuala Lumpur, 6-8 novembre 2012</li> <li>• Projet CALLISTO CE (Commission européenne) / FVE (Fédération vétérinaire européenne)</li> <li>• Séminaire destiné aux points focaux pour le bien-être animal, Kiev, mars</li> <li>• FAO - Premier Forum mondial regroupant plusieurs parties prenantes, Rome, mars</li> <li>• Danemark/CE- Conférence internationale sur l'infrastructure de la recherche, Danemark, mars</li> <li>• Congrès mondial de la viande, Paris, juin 2012</li> <li>• Conférence LFDA (Fondation Droit animal, éthique et science), Paris, octobre 2012</li> <li>• Seconde Conférence internationale pluridisciplinaire sur la protection de la faune, Brésil, novembre</li> </ul> <p>Communication entre les Centres collaborateurs</p>	<p>En cours (tous les membres)</p> <p>Note conceptuelle et programme scientifique</p> <p>Non prioritaire pour la Commission du Code</p> <p>Fait</p> <p>Fait</p> <p>Représentation de l'OIE</p> <p>Non prioritaire</p> <p>Représentation de l'OIE</p> <p>Représentation de l'OIE</p> <p>Convenue sur le site Web de l'OIE</p>
6.	<b>Publications</b>	<p>Série technique de l'OIE sur l'évaluation scientifique et la gestion de la douleur animale</p> <p>Publication de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) sur la douleur</p>	<p>Poursuite de sa promotion internationale (tous les membres/ Siège)</p> <p>Sera examinée par l'AWWG11</p>
7.	<b>Coordination avec d'autres organisations internationales</b>	<p>FIL (Fédération internationale de laiterie)</p> <p>OIV (Office international de la viande)</p> <p>CIO (Commission internationale des œufs)</p>	<p>Participation à l'AWWG 11 en qualité d'observateur</p> <p>Participation à l'AWWG 11 en qualité d'observateur</p> <p>Participation à l'AWWG 11 en qualité de membre</p>

## Annexe XXXII (suite)

	Activité	Priorités du Groupe de travail	Mise en œuvre
		FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)	Réunion d'experts sur la gestion des populations de chiens - rapport et recommandations (en attente du rapport) Réunions d'experts sur les animaux de trait - rapport et recommandations (en attente du rapport) Initiation de discussions clarifiant le rôle de chacun dans le domaine du bien-être afin de compléter les accords existants sur la santé animale Collaboration à l'égard des passerelles informatiques et des podcasts
		FAWC (Conseil britannique pour le bien-être des animaux de ferme)	Collaboration sur la publication relative au bien-être animal et à l'économie (de plus amples informations sont nécessaires avant de prendre une décision)
		AATA (Association du transport aérien des animaux) / IATA (association internationale du transport aérien) / WAZA (Association mondiale des zoos et aquariums)	Commission IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables / réunions du Groupe de travail spécial de l'IATA sur le délai et la température (TTTF) – avril 2012 Montréal
		BM (Banque mondiale) / IFC (Société financière internationale)	Poursuite de la discussion menée par le Directeur général (DG) sur les intérêts communs en termes de bien-être animal
		ISAE (Institut supérieur d'agriculture et d'élevage)	Réunion en août 2012, Vienne. Le DG a été convié à participer à la réunion.
		WSPA (Société mondiale de protection des animaux)	Future collaboration entre l'OIE, la WSPA et d'autres organisations internationales en ce qui concerne la mise en place de secours en cas de catastrophe et la gestion d'une telle situation
		VICH (Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'homologation des produits vétérinaires), y compris son forum élargi	Collaboration avec Susanne Munstermann (Service scientifique et technique), Point focal de l'OIE pour VICH
		CISAL (Conseil international pour la science des animaux de laboratoire)	Étroite collaboration conformément au protocole d'entente
		IACLAM (Association internationale des établissements d'enseignement de la médecine des animaux de laboratoire)	Consultation sur des questions nécessitant l'avis d'experts en médecine des animaux de laboratoire (par ex., le transport aérien des animaux de laboratoire)
		EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments)	Avis scientifique de l'EFSA sur l'utilisation de mesures axées sur les animaux afin d'évaluer le bien-être des vaches laitières <a href="http://www.efsa.europa.eu/en/consultations/call/111004.htm">http://www.efsa.europa.eu/en/consultations/call/111004.htm</a>

## Annexe XXXII (suite)

	Activité	Priorités du Groupe de travail	Mise en œuvre
8.	<b>Performance du Groupe de travail</b>	<p>Accent constant sur les activités prioritaires, définies par la Commission du Code, l'AAHSC et le DG</p> <p>Accent constant sur les aspects des questions horizontales/transversales relatifs au bien-être animal traités en priorité par l'OIE (outil PVS, législation vétérinaire, faune sauvage, sécurité sanitaire des aliments, Un monde/Une seule santé, etc.)</p>	<p>Poursuite, entre les réunions du Groupe de travail, de la tenue de réunions et téléconférences informelles afin de progresser sur le plan de travail, suivies de la diffusion des comptes rendus des téléconférences aux membres</p> <p>Examen de la performance et traitement des différentes questions à l'occasion de la réunion de l'AWWG en 2012. Préparation de la téléconférence de l'AWWG de septembre 2012</p> <p>À introduire à l'ordre du jour de l'AWWG 11</p>
9.	<b>Centres collaborateurs</b>	<p>Encourager la reconnaissance de centres internationaux appropriés, outre ceux situés à Teramo, au Chili/Uruguay et en Nouvelle-Zélande/Australie</p> <p>Réunions/Téléconférences conjointes</p>	<p>Demande du Mexique pour rejoindre le Centre collaborateur au Chili/Uruguay</p> <p>Demande de la Suède : lettre de l'OIE</p> <p>Demande d'ILAR</p> <p>Article sur les critères de reconnaissance des Centres de référence de l'OIE sur le bien-être animal (avant la réunion du Conseil)</p> <p>Il a été convenu que les Centres collaborateurs en organiseront au moment opportun</p>
10.	<b>Jumelage</b>	Centre collaborateur en Nouvelle-Zélande/Australie et Université de Putra (Malaisie)	À introduire à l'ordre du jour de l'AWWG 11 (Siège)
11.	<b>Stratégies régionales</b>		<p>Réunion du Groupe de coordination régionale RAWWS (de la stratégie régionale en faveur du bien-être animale) dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie, 3-4 avril 2012, Bangkok</p> <p>Amériques : une note conceptuelle a été transmise, elle sera probablement soumise à la Commission régionale lors de la Session générale</p> <p>Point figurant à l'ordre du jour du séminaire destiné aux points focaux (Kiev, mars 2012)</p>
12.	<b>2012 Troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal</b>	Programme de la conférence	Discuté lors de la téléconférence de l'AWWG en janvier 2012

Annexe XXXII (suite)

	<b>Activité</b>	<b>Priorités du Groupe de travail</b>	<b>Mise en œuvre</b>
<b>13.</b>	<b>Programme de formation des points focaux de l'OIE pour le bien-être animal</b>		Le Siège indiquera les dates et les lieux des formations  Des commentaires sur les formations sont attendus (par le Groupe de travail pour informer la Commission du Code)
<b>14.</b>	<b>Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux</b>	Encourager les contributions financières destinées à soutenir les initiatives sur le bien-être animal à l'instar de la Commission européenne	Dons supplémentaires de la part de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

## CHAPITRE 8.4.

INFECTIONS À *ECHINOCOCCUS GRANULOSUS*

## Article 8.4.1.

**Considérations générales**

*Echinococcus granulosus* est un cestode (Ténia) présent dans le monde entier. À l'âge adulte, il infeste l'intestin des canidés ; des stades larvaires (kystes hydatiques) peuvent envahir les tissus de différents organes d'autres hôtes mammifères, y compris chez l'homme. L'infection d'un hôte intermédiaire par le stade larvaire, appelée échinococcose kystique ou hydatidose, s'accompagne de pertes économiques importantes chez les animaux d'élevage et constitue un problème sanitaire majeur chez l'homme.

Aux fins de l'application des dispositions prévues par le *Code terrestre*, l'infection à *E. granulosus* désigne une infection parasitaire zoonotique touchant des canidés, des ongulés ou des marsupiaux macropodes (souches du parasite trouvées chez les ovins, les bovins, les cervidés, les camélidés et les porcs).

La transmission de *E. granulosus* aux canidés (hôtes définitifs) passe par l'ingestion d'abats contaminés par des hydatides. Ces abats peuvent provenir de toute une série d'espèces domestiques et sauvages d'herbivores ou d'omnivores qui sont des hôtes intermédiaires.

La contamination des hôtes intermédiaires et de l'homme est due à l'ingestion des œufs du parasite présents dans les environnements contaminés. Chez l'homme, l'infection peut également survenir par contact avec des canidés infestés et/ou par consommation d'aliments ou d'eau contaminés par des œufs de *E. granulosus* disséminés par des matières fécales de canidés.

La transmission peut être prévenue en ciblant à la fois les hôtes définitifs et les hôtes intermédiaires. L'infection humaine peut être évitée grâce à la qualité de l'alimentation et aux règles d'hygiène personnelle, à l'éducation sanitaire et à la prévention de l'infection chez les canidés. Une communication et une collaboration efficaces entre l'*Autorité compétente* et les services de santé publique constituent une composante essentielle du succès de la prévention et du contrôle de la transmission de *E. granulosus*.

Le présent chapitre contient des recommandations pour la prévention, le contrôle et la surveillance des infections à *E. granulosus* chez les chiens et les animaux d'élevage.

Les normes applicables aux épreuves diagnostiques sont fixées par le *Manuel terrestre*.

[N.B. Les expressions « chien dépendant d'un propriétaire », « comportement responsable des propriétaires de chiens » et « chien errant », utilisées tout au long de ce chapitre, sont définies dans le chapitre 7.7. Une fois que le présent chapitre sera adopté, cette note sera supprimée et les définitions seront transférées dans le glossaire du *Code terrestre*].

## Article 8.4.2.

**Sécurité sanitaire des échanges commerciaux**

Lorsque l'autorisation d'importer ou de faire transiter par un territoire porte sur les *marchandises* énumérées ci-dessous, les *Autorités vétérinaires* ne doivent imposer aucune condition liée à *E. granulosus* quel que soit le statut sanitaire de la population animale du pays ou la *zone* d'exportation au regard de ce cestode :

Annexe XXXIII (suite)

- viande issue des muscles du squelette et produits dérivés de cette viande ;
- boyaux naturels ;
- *lait et produits laitiers* ;
- cuirs et peaux d'animaux d'élevage ;
- embryons, ovocytes et semence.

## Article 8.4.3.

**Prévention et contrôle des infections à *Echinococcus granulosus***

Afin que les mesures de prévention et de contrôle des infections à *E. granulosus* atteignent leur objectif, l'*Autorité compétente* doit recourir à des programmes de sensibilisation du grand public pour attirer l'attention sur les facteurs de risque associés à la transmission de ce parasite, sur l'importance de l'hydatidose chez les animaux et chez l'homme, sur le rôle des chiens (y compris des chiens errants), sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle et sur la responsabilisation des propriétaires de chiens.

1. Prévention de l'infection chez les chiens (dépendants d'un propriétaire ou errants)

Les mesures ci-après doivent être respectées :

- a) Les chiens ne doivent pas recevoir d'abats de quelque espèce animale que ce soit, sauf si ces abats ont été traités conformément à l'article 8.4.6.
- b) Les chiens ne doivent pas entrer en contact avec des animaux morts de quelque espèce que ce soit, y compris d'espèces sauvages ; tous les cadavres doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'article 4.12.6.
- c) L'*Autorité vétérinaire* ou une autre *Autorité compétente* doit assurer que les *abattoirs* ont mis en place des mesures empêchant les chiens d'accéder aux bâtiments, aux carcasses et aux déchets contenant des abats.
- d) Lorsque le bétail ne peut pas être abattu dans un *abattoir* et qu'il l'est à la ferme, les abats ne doivent pas être accessibles aux chiens ni leur être distribués, sauf si ces abats ont été traités conformément à l'article 8.4.6.

2. Contrôle de l'infection chez les chiens (dépendants d'un propriétaire ou errants)

- a) Afin de contrôler les populations de chiens errants, l'*Autorité compétente* doit assurer l'application des dispositions applicables du chapitre 7.7.
- b) Les chiens porteurs de l'infection, ou soupçonnés d'avoir accès à des abats crus, ou en contact avec des animaux d'élevage doivent être vermifugés au moins toutes les 4 à 6 semaines avec du praziquantel, à raison de 5 mg/kg, ou avec un autre cestocide d'efficacité comparable ; dans la mesure du possible, les matières fécales excrétées pendant les 72 heures suivant le traitement doivent être détruites par incinération ou enfouissement.
- c) Dans les zones de transmission persistante, l'*Autorité vétérinaire* doit identifier les origines possibles de l'infection et doit réévaluer le programme de contrôle afin de le modifier si nécessaire.

### 3. Contrôle de l'infection chez les animaux d'élevage

- a) L'*Autorité vétérinaire* doit s'assurer que tous les animaux abattus sont soumis à une inspection post-mortem conformément au chapitre 6.2., avec recherche des kystes hydatiques dans les abats.
- b) En cas de détection de kystes hydatiques à l'inspection post-mortem :
  - i) les abats contenant des kystes de ce type doivent être détruits par incinération ou enfouissement, ou être équarris ou encore traités conformément à l'article 8.4.6. ;
  - ii) une enquête doit être conduite par les *Services vétérinaires* pour identifier les origines possibles de l'infection et réévaluer le programme de contrôle afin de le modifier si nécessaire.

Article 8.4.4.

### **Surveillance et suivi des infections à *Echinococcus granulosus***

Un système d'*identification* et de *traçabilité* des animaux doit être mis en place conformément aux dispositions prévues aux chapitres 4.1. et 4.2.

#### 1. Suivi chez les chiens

- a) Les infections à *E. granulosus* doivent faire l'objet d'un suivi chez les chiens car il s'agit d'une composante essentielle pour surveiller la transmission au sein des différentes populations canines et pour évaluer les résultats des programmes de contrôle.
- b) Des stratégies de suivi adaptées doivent être conçues en fonction des conditions locales, notamment lorsqu'il existe d'importantes populations de chiens errants et de canidés sauvages. Dans ces circonstances, des prélèvements effectués dans l'environnement (matières fécales, sol) peuvent constituer un indicateur utile de la pression infectieuse.
- c) Les *Services vétérinaires* doivent utiliser des méthodes de diagnostic appropriées, conformément au chapitre 2.1.4. du *Manuel terrestre*.
- d) Lorsque des programmes de contrôle sont appliqués, l'infection doit faire l'objet d'un suivi régulier pouvant reposer sur l'analyse de matières fécales de chiens ou d'échantillons d'excréments de canidés trouvés dans la nature.

#### 2. Surveillance dans les abattoirs

- a) Les *Services vétérinaires* doivent procéder à la recherche systématique des kystes hydatiques chez les animaux d'élevage se trouvant dans les *abattoirs*.
- b) Les données recueillies doivent être utilisées pour la conception ou l'adaptation des programmes de contrôle.

L'*Autorité vétérinaire* doit utiliser toutes les informations sur les cas d'hydatidose humaine signalés par les services de santé publique pour concevoir ou modifier ultérieurement les programmes de surveillance et de suivi.

Article 8.4.5.

### **Recommandations pour l'importation de chiens et de canidés sauvages en provenance de pays infectés**

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que l'animal a été traité 48 à 72 heures avant leur embarquement par du praziquantel à raison de 5 mg/kg ou par un autre produit cestocide d'efficacité comparable sur les formes intestinales de *E. granulosus*.

Annexe XXXIII (suite)

Article 8.4.6.

**Procédés d'inactivation des kystes d'*Echinococcus granulosus* dans les abats**

Pour assurer l'inactivation des kystes de *E. granulosus* présents dans les abats, il convient de suivre un des procédés indiqués ci-dessous :

1. traitement thermique entraînant une température à cœur d'au moins 80 °C pendant 10 minutes ou exposition à une combinaison équivalente de température et de temps ;
  2. congélation à -20 °C pendant au moins 2 jours.
-

## CHAPITRE X.X.

# INFECTIONS À *ECHINOCOCCUS MULTILOCULARIS*

### Article X.X.1.

#### Considérations générales

*Echinococcus multilocularis* est un cestode (Ténia) largement présent dans certaines parties de l'hémisphère Nord et entretenu principalement par les populations d'animaux sauvages. À l'âge adulte, le parasite infeste l'intestin des canidés, surtout des renards ; les stades larvaires (métacestodes) peuvent envahir les tissus de différents organes d'autres hôtes mammifères (fréquemment les rongeurs), y compris chez l'homme. L'infection d'un hôte intermédiaire par le stade larvaire produit une maladie sévère chez l'homme (appelée échinococcose alvéolaire) mais n'a pas de répercussions sanitaires visibles sur le bétail.

Aux fins de l'application des dispositions prévues par le *Code terrestre*, l'infection à *E. multilocularis* désigne une infection parasitaire zoonotique touchant des canidés domestiques ou sauvages, des félidés, des rongeurs ou des porcs.

La transmission de *E. multilocularis* aux canidés (hôtes définitifs) passe par l'ingestion de viscères contaminés par des métacestodes. Ces viscères peuvent provenir de toute une série de petites espèces de mammifères sauvages qui sont des hôtes intermédiaires. Les renards et certains autres canidés sauvages sont les hôtes définitifs les plus importants pour entretenir, à l'interface animaux sauvages / homme, le cycle évolutif du parasite qui passe par la contamination des environnements ruraux et urbains. Les chiens qui peuvent également jouer le rôle d'hôtes définitifs importants et efficaces dans ces environnements ruraux et urbains constituent une source potentielle importante pour les infections humaines. Même si les félidés ont un rôle potentiel dans la transmission de l'infection à l'homme, leur rôle épidémiologique est considéré comme négligeable. Les porcs peuvent être infectés mais le parasite reste stérile. Ils ne jouent donc aucun rôle dans la transmission.

La contamination des hôtes intermédiaires et de l'homme est due à l'ingestion des œufs du parasite présents dans les environnements contaminés. Chez l'homme, l'infection peut également survenir par contact avec des hôtes définitifs et/ou par consommation d'aliments ou d'eau contaminés par des œufs de *E. multilocularis* disséminés par des matières fécales.

La prévention de l'infection chez l'homme est difficile, notamment dans les secteurs où une pression infectieuse élevée est maintenue par les renards des zones rurales et urbaines. Le risque d'infection peut être réduit grâce à la qualité de l'alimentation et aux règles d'hygiène personnelle, à l'éducation sanitaire et à la prévention de l'infection chez les chiens et les chats. Une communication et une collaboration efficaces entre l'*Autorité compétente* et les services de santé publique constituent une composante importante du suivi de la contamination des populations humaines et animales par *E. multilocularis*.

Le présent chapitre contient des recommandations pour la prévention, le contrôle et le suivi des infections à *E. multilocularis* chez les chiens et les chats et pour l'observation de la maladie chez les canidés sauvages.

Les normes applicables aux épreuves diagnostiques sont fixées par le *Manuel terrestre*.

[N.B. Les expressions « chien dépendant d'un propriétaire », « comportement responsable des propriétaires de chiens » et « chien errant », utilisées tout au long de ce chapitre, sont définies dans le chapitre 7.7. Une fois que le présent chapitre sera adopté, cette note sera supprimée et les définitions seront transférées dans le glossaire du *Code terrestre*].

Annexe XXXIII (suite)

## Article X.X.2.

**Prévention et contrôle des infections à *Echinococcus multilocularis* chez les chiens (dépendants d'un propriétaire ou errants) et les chats**

Afin que les mesures de prévention et de contrôle des infections à *E. multilocularis* atteignent leur objectif, l'*Autorité compétente* doit recourir à des programmes de sensibilisation du grand public pour attirer l'attention sur les facteurs de risque associés à la transmission de ce parasite, sur l'importance de l'échinococcose alvéolaire chez les animaux et chez l'homme, sur le rôle des renards et des autres canidés sauvages, des chiens (y compris des chiens errants) et des chats, sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle et sur la responsabilisation des propriétaires de chiens et de chats.

Lorsque la situation épidémiologique rend nécessaire l'application d'un programme de contrôle, il convient d'appliquer les mesures qui suivent :

1. Les propriétaires de chiens et de chats ne doivent pas laisser leurs animaux errer en liberté, à moins que ceux-ci n'aient été traités conformément au point 3.
2. Afin de contrôler les populations de chiens errants, l'*Autorité compétente* doit assurer l'application des dispositions applicables du chapitre 7.7.
3. Les chiens et les chats porteurs de l'infection doivent être immédiatement traités par du praziquantel à raison de 5 mg/kg ou par un autre produit cestocide d'efficacité comparable. Les chiens soupçonnés d'être au contact de rongeurs ou d'autres petits mammifères doivent être traités au moins tous les 21 à 26 jours.

## Article X.X.3.

**Suivi des infections à *Echinococcus multilocularis***

1. Renards et autres canidés sauvages
  - a) Les infections à *E. multilocularis* doivent faire l'objet d'un suivi chez les renards et autres canidés sauvages car il s'agit d'une composante essentielle pour analyser la prévalence de l'infection.
  - b) Des stratégies de suivi adaptées doivent être conçues en fonction des conditions locales, notamment lorsqu'il existe d'importantes populations d'hôtes définitifs. Dans ces circonstances, des prélèvements effectués dans l'environnement (matières fécales) peuvent constituer un indicateur utile de la pression infectieuse.
  - c) Les *Services vétérinaires* doivent utiliser des méthodes de diagnostic appropriée, conformément au chapitre 2.1.4. du *Manuel terrestre*.
2. Surveillance dans les abattoirs
  - a) Les *Services vétérinaires* doivent envisager de procéder à la recherche ciblée des lésions hépatiques provoquées par les larves de *E. multilocularis* chez les porcs élevés en plein air.
  - b) Les données recueillies fourniront des informations complémentaires utiles sur la prévalence de l'infection.

Les *Autorités vétérinaires* doivent utiliser toutes les informations sur les cas d'infection humaine signalés par les services de santé publique pour estimer l'importance de la transmission parasitaire.

## Article X.X.4.

**Recommandations pour l'importation de chiens, de canidés sauvages et de chats en provenance de pays infectés**

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que l'animal a été traité 48 à 72 heures avant leur embarquement par du praziquantel à raison de 5 mg/kg ou par un autre produit cestocide d'efficacité comparable sur les formes intestinales de *E. multilocularis*.

---



Annexe XXXIV



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Original : anglais

Décembre 2011

## RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARASITES ZONOTIQUES

Paris (France), 7 - 9 décembre 2011

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur les parasites zoonotiques (le Groupe ad hoc) s'est réuni au Siège de l'OIE, à Paris, du 7 au 9 décembre 2011.

La liste des membres du Groupe et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Le Docteur Alejandro Thiermann a accueilli les membres du Groupe ad hoc au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, et les a remerciés de leur contribution à ce domaine d'activité majeur de l'OIE.

### 1. Commentaires des Membres concernant le chapitre 8.4. sur l'échinococcose / hydatidose

Après avoir examiné les commentaires adressés par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Union européenne, le Groupe ad hoc a modifié le texte en conséquence.

Le Groupe a approuvé la remarque de plusieurs Membres qui suggèrent de traiter dans deux chapitres séparés du *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*) les deux espèces *Echinococcus granulosus* et *E. multilocularis* parce que leur cycle évolutif et leur épidémiologie diffèrent et que les risques posés ne requièrent pas les mêmes approches de prévention et de contrôle. Le Groupe ad hoc a par conséquent préparé deux textes nouveaux, à savoir une version révisée du chapitre 8.4. intitulée « Infections à *Echinococcus granulosus* » et un projet de nouveau chapitre appelé « Infections à *Echinococcus multilocularis* ».

#### 1.1. Chapitre 8.4. révisé intitulé « Infections à *Echinococcus granulosus* »

##### Considérations générales

Compte tenu de la politique de l'OIE consistant à intituler tous les chapitres du volume 2 du *Code terrestre* consacrés aux maladies sur le modèle « Infection à ... (agent pathogène ou parasite) », le Groupe ad hoc a remplacé le titre du chapitre 8.4. par « Infections à *Echinococcus granulosus* ».

Concernant la recommandation de la Nouvelle-Zélande qui préconise d'utiliser le terme « infestation » tout au long du chapitre, le Groupe ad hoc a fait remarquer que, par convention scientifique, les parasitoses externes sont considérées comme des « infestations » tandis que les parasitoses internes comme les échinococcoses sont à considérer comme des « infections ». Le Groupe ad hoc a estimé unanimement que « infection » était le terme correct à utiliser.

En réponse aux commentaires de plusieurs Membres, le Groupe ad hoc a indiqué que les définitions correspondant à ce texte seraient transférées dans le glossaire du *Code terrestre* après l'adoption du chapitre, conformément à la politique de l'OIE consistant à intégrer dans le glossaire tous les termes utilisés dans plusieurs chapitres.

Annexe XXXIV (suite)

Tous les membres du Groupe ad hoc ont estimé que la communication entre les Services vétérinaires et les services de santé publique était une nécessité faisant partie intégrante du système de prévention et de contrôle (et de surveillance) de *E. granulosus* car les cas d'infection humaine sont un indicateur important de la présence de l'infection chez des animaux. Un nouveau point a été ajouté à l'article 8.4.1. pour refléter l'importance de cette communication.

Le Groupe ad hoc a recommandé la mise à jour du chapitre 2.1.4. du *Manuel OIE des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (le *Manuel terrestre*) concernant les nouvelles méthodes de diagnostic et les précisions taxonomiques. Il a également préconisé la restructuration du chapitre pour traduire la séparation proposée de *E. granulosus* et *E. multilocularis* dans le *Code terrestre*.

**Révision des articles**

Le Groupe ad hoc a fusionné les textes initiaux des articles 8.4.1. (Introduction) et 8.4.2. (Objet et champ d'application) et intitulé l'article 8.4.1. révisé « Considérations générales », conformément à ce qui avait été prévu pour la rédaction des nouveaux chapitres du *Code*. Au vu des commentaires des Membres et pour prendre en compte la proposition de rédaction d'un chapitre séparé sur *E. granulosus*, le Groupe ad hoc a révisé et supprimé les parties de texte inutiles.

Le Groupe ad hoc a accepté une recommandation de la Nouvelle-Zélande qui souhaite inclure un nouvel article 8.4.2. sur les marchandises considérées comme sûres pour les échanges commerciaux, en cohérence avec l'approche suivie dans les autres chapitres du *Code terrestre* consacrés aux maladies.

À la suite des commentaires des Membres, le texte de l'article 8.4.3. été développé pour y inclure les méthodes de prévention et de contrôle des infections, aussi bien pour les chiens dépendants d'un propriétaire que pour les chiens errants. Le Groupe ad hoc a supprimé le point 3 initial de cet article sur les populations de canidés sauvages car les méthodes de prévention et de contrôle ont été considérées comme malcommodes dans ces populations. Le Groupe a fusionné les textes des point 1 (« Chiens domestiques ») et 2 (« Populations de chiens errants ») en un nouveau point 1 intitulé « Prévention de l'infection chez les chiens » et couvrant à la fois les deux catégories de chiens, afin d'éviter les répétitions inutiles. De nouveaux points 2 (« Contrôle de l'infection chez les chiens [dépendants d'un propriétaire ou errants] ») et 3 (« Contrôle de l'infection chez les animaux d'élevage ») ont été rédigés pour couvrir cet aspect qui manquait dans le projet initial.

En réponse à un commentaire d'un Membre, le Groupe ad hoc a modifié le texte de l'article 8.4.4. (y compris le titre) pour couvrir spécifiquement la surveillance et le suivi. Le texte du point 1 de l'article 8.4.4. (« Suivi chez les chiens ») a été révisé et développé pour fournir davantage de détails sur le suivi continu. Le texte initial concernant les recommandations de prévention et de contrôle a été transféré vers l'article 8.4.3.

Suite aux commentaires des Membres sur le moment de l'administration d'un traitement précédant un transport, dans l'article 8.4.6., le Groupe ad hoc a remplacé la recommandation préconisant un traitement 24 à 48 heures avant l'exportation de l'animal par une administration 48 à 72 heures avant le début du transport. L'objectif de cette modification est de minimiser le risque d'excrétion d'œufs par les chiens pendant et après le transport.

La Nouvelle-Zélande a demandé l'inclusion d'un nouvel article sur les recommandations relatives à l'importation des ovins, des caprins et des camélidés du Nouveau Monde. Le Groupe ad hoc n'a pas approuvé cette proposition car des recommandations rationnelles ne peuvent être formulées en l'absence d'une méthode de diagnostic sérologique standardisée. Toutes les méthodologies suggérées ont été considérées comme insuffisamment fiables pour offrir une garantie suffisante que tous les animaux destinés à l'importation sont indemnes de l'infection. Le Groupe ad hoc n'a pas pu parvenir à un consensus sur les conditions d'importation à proposer comme recommandation à tous les Membres de l'OIE.

Le Groupe ad hoc a noté le manque général d'informations cohérentes et fiables sur les infections à *E. granulosus* chez l'homme et chez les animaux. On pourrait considérer qu'il s'agit d'une maladie zoonotique négligée. Dans le but d'améliorer la surveillance et le contrôle sur une base globale, le Groupe ad hoc a encouragé tous les Membres à rapporter à l'OIE les informations importantes sur les infections à *E. granulosus*.

Annexe XXXIV (suite)

Le Groupe ad hoc a préparé un nouvel article 8.4.6. sur les procédés d'inactivation des kystes d'*Echinococcus granulosus* dans les abats. La congélation recommandée à – 20 °C pendant au moins deux jours repose sur les préconisations du Manuel OMS/OIE sur l'échinococcose chez l'homme et les animaux [*WHO/OIE Manual on Echinococcosis in Humans and Animals: a Public Health Problem of Global Concern* (2001) (eds J. Eckert, M. A. Gemmel, F.-X. Meslin, Z. S. Pawlowski)].

La recommandation d'application d'un traitement thermique entraînant une température à cœur d'au moins 80°C pendant 10 minutes, ou l'exposition recommandée à une combinaison équivalente de température et de temps se fonde sur un article de Ferron L. Andersen et Raymond M. Loveless, intitulé *Survival of Protoscolices of Echinococcus granulosus at Constant Temperatures* (Survie de protoscolix d'*Echinococcus granulosus* à températures constantes), *The Journal of Parasitology*, Vol. 64, No. 1 (fév. 1978), pp. 78–82.

Le chapitre 8.4. révisé est présenté à l'annexe III. En raison des modifications majeures et de la restructuration du texte précédemment proposé, le Service du commerce international a décidé de présenter la nouvelle version sans marques de révision.

**1.2. Projet de chapitre X.X. intitulé « Infections à *Echinococcus multilocularis* »**

Gardant à l'esprit les discussions relatives au chapitre sur *E. granulosus*, le Groupe ad hoc a rédigé un nouveau chapitre sur les infections à *Echinococcus multilocularis*.

Le nouveau chapitre X.X. est présenté à l'annexe IV.

---

.../Annexes



## RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARASITES ZONOTIQUES

Paris (France), 7 - 9 décembre 2011

## Liste des participants

## MEMBRES DU GROUPE AD HOC

**Docteur David Jenkins (Président)**  
Chercheur principal en parasitologie  
School of Animal & Veterinary Sciences  
Charles Sturt University,  
Locked Bag 588  
Wagga Wagga  
NSW 2678  
AUSTRALIE  
Tél. : 02 6933 4179  
Fax : 02 6933 2991  
djenkins@csu.edu.au

**Docteure Katinka de Balogh**  
Chargée de la santé publique  
vétérinaire  
Service de santé animale  
Division de la production et de la santé  
animales - FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
ITALIE  
Tél. : +39-0657056110  
katinka.debalogh@fao.org

**Professeur Peter Deplazes**  
Institut für Parasitologie  
Universität Zürich  
Winterthurerstrasse 266a  
CH-8057 Zürich  
SUISSE  
+41 (0) 44 635 85 01 (secrétariat)  
+41 (0) 44 635 85 02 (direct)  
+41 (0) 44 635 89 07 (fax)  
deplazes@access.uzh.ch

**Professeur Allal Dakkak**  
Institut Agronomique et Vétérinaire  
Hassan II, Département de Pathologie  
et Santé Publique Vétérinaire  
BP 6202, Rabat-Institute  
MAROC  
Tél. : (212.537) 77.64.32  
Fax : (212.537) 77.64.32  
a.dakkak@iav.ac.ma

**Professeur Jean Dupouy-Camet (absent)**  
Responsable  
Centre National de Référence  
des *Trichinella*  
1<sup>er</sup> vice-président de la Fédération  
européenne de parasitologie  
Service de Parasitologie-Mycologie  
Hôpital Cochin  
27 rue du Faubourg St-Jacques  
75014 Paris  
FRANCE  
Tél. : 33 1 584 12 251  
Fax : 33 1 584 12 245  
jean.dupouy-camet@cch.ap-hop-  
paris.fr

**Docteur Alvin Gajadhar**  
Canadian Food Inspection Agency,  
Centre for Food Borne and Animal  
Parasitology,  
116 Veterinary Road, Saskatoon,  
Saskatchewan S7N 2R3  
CANADA  
Tél. : (1.306) 975.53.44  
Fax : (1.306) 975.57.11  
alvin.gajadhar@inspection.gc.ca

**Docteure Simone Magnino**  
Responsable scientifique  
Département Sécurité sanitaire des  
aliments et zoonoses (FOS)  
Organisation mondiale de la santé  
(OMS)  
Avenue Appia  
CH-1211 Genève 27  
SUISSE  
Tél. : +41 22 791 27 43  
Mobile : +41 79 321 93 55  
Fax : +41 22 791 48 07  
magninos@who.int

**Professeur Samson Mukaratirwa**  
Directeur  
School of Biological and Conservation  
Sciences  
University of KwaZulu-Natal  
Private Bag X54001  
Durban 4000  
AFRIQUE DU SUD  
Tél. : +27 31 260 1338  
Fax : +27 31 260 8641/2029  
Mukaratirwa@ukzn.ac.za

**Docteur K. Darwin Murrell (absent)**  
Professeur honoraire  
Department of Veterinary Disease  
Biology  
Faculty of Life Sciences - University of  
Copenhagen  
Dyrlaagevej 100  
21870 Frederiksberg  
DANEMARK  
kdmurrell@comcast.net

Annexe XXXIV (suite)

Annexe I (suite)

---

**REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DU CODE POUR LES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES**

---

**Docteur Etienne Bonbon**  
**(Vice-président de la Commission du Code de l'OIE)**  
Commission européenne  
DG SANCO-D1  
Rue Froissart 101  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE  
Tél. : 32-2-2985845  
Fax : 32-2-2953144  
etienne.bonbon@ec.europa.eu

---

**SIÈGE DE L'OIE**

---

**Docteur Bernard Vallat**  
Directeur général  
12, rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE  
Tél. : 33 (0)1 44 15 18 88  
Fax : 33 (0)1 42 67 09 87  
oie@oie.int

**Docteure Sarah Kahn**  
Chef du  
Service du commerce international  
OIE  
s.kahn@oie.int

**Docteure Gillian Mylrea**  
Adjointe du chef du  
Service du commerce international  
OIE  
g.mylrea@oie.int

Annexe XXXIV (suite)

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARASITES ZONOTIQUES**

**Paris (France), 7 - 9 décembre 2011**

---

**Ordre du jour adopté**

Accueil des participants

1. Examen des commentaires des Membres concernant le projet de chapitre 8.4. sur l'échinococcose / hydatidose et modification du texte si nécessaire.
  2. Questions diverses
-



Annexe XXXIV (suite)

Annexe III

## CHAPITRE 8.4.

INFECTIONS À *ECHINOCOCCUS GRANULOSUS*

## Article 8.4.1.

**Considérations générales**

*Echinococcus granulosus* est un cestode (Ténia) présent dans le monde entier. À l'âge adulte, il infeste l'intestin des canidés ; des stades larvaires (kystes hydatiques) peuvent envahir les tissus de différents organes d'autres hôtes mammifères, y compris chez l'homme. L'infection d'un hôte intermédiaire par le stade larvaire, appelée échinococcose kystique ou hydatidose, s'accompagne de pertes économiques importantes chez les animaux d'élevage et constitue un problème sanitaire majeur chez l'homme.

Aux fins de l'application des dispositions prévues par le *Code terrestre*, l'infection à *E. granulosus* désigne une infection parasitaire zoonotique touchant des canidés, des ongulés ou des marsupiaux macropodes (souches du parasite trouvées chez les ovins, les bovins, les cervidés, les camélidés et les porcs).

La transmission de *E. granulosus* aux canidés (hôtes définitifs) passe par l'ingestion d'abats contaminés par des hydatides. Ces abats peuvent provenir de toute une série d'espèces domestiques et sauvages d'herbivores ou d'omnivores qui sont des hôtes intermédiaires.

La contamination des hôtes intermédiaires et de l'homme est due à l'ingestion des œufs du parasite présents dans les environnements contaminés. Chez l'homme, l'infection peut également survenir par contact avec des canidés infestés et/ou par consommation d'aliments ou d'eau contaminés par des œufs de *E. granulosus* disséminés par des matières fécales de canidés.

La transmission peut être prévenue en ciblant à la fois les hôtes définitifs et les hôtes intermédiaires. L'infection humaine peut être évitée grâce à la qualité de l'alimentation et aux règles d'hygiène personnelle, à l'éducation sanitaire et à la prévention de l'infection chez les canidés. Une communication et une collaboration efficaces entre l'*Autorité compétente* et les services de santé publique constituent une composante essentielle du succès de la prévention et du contrôle de la transmission de *E. granulosus*.

Le présent chapitre contient des recommandations pour la prévention, le contrôle et la surveillance des infections à *E. granulosus* chez les chiens et les animaux d'élevage.

Les normes applicables aux épreuves diagnostiques sont fixées par le *Manuel terrestre*.

[N.B. Les expressions « chien dépendant d'un propriétaire », « comportement responsable des propriétaires de chiens » et « chien errant », utilisées tout au long de ce chapitre, sont définies dans le chapitre 7.7. Une fois que le présent chapitre sera adopté, cette note sera supprimée et les définitions seront transférées dans le glossaire du *Code terrestre*].

## Article 8.4.2.

**Sécurité sanitaire des échanges commerciaux**

Lorsque l'autorisation d'importer ou de faire transiter par un territoire porte sur les *marchandises* énumérées ci-dessous, les *Autorités vétérinaires* ne doivent imposer aucune condition liée à *E. granulosus* quel que soit le statut sanitaire de la population animale du pays ou la *zone* d'exportation au regard de ce cestode :

Annexe XXXIV (suite)Annexe III (suite)

- viande issue des muscles du squelette et produits dérivés de cette viande ;
- boyaux naturels ;
- *lait et produits laitiers* ;
- cuirs et peaux d'animaux d'élevage ;
- embryons, ovocytes et semence.

Article 8.4.3.

**Prévention et contrôle des infections à *Echinococcus granulosus***

Afin que les mesures de prévention et de contrôle des infections à *E. granulosus* atteignent leur objectif, l'*Autorité compétente* doit recourir à des programmes de sensibilisation du grand public pour attirer l'attention sur les facteurs de risque associés à la transmission de ce parasite, sur l'importance de l'hydatidose chez les animaux et chez l'homme, sur le rôle des chiens (y compris des chiens errants), sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle et sur la responsabilisation des propriétaires de chiens.

**1. Prévention de l'infection chez les chiens (dépendants d'un propriétaire ou errants)**

Les mesures ci-après doivent être respectées :

- a) Les chiens ne doivent pas recevoir d'abats de quelque espèce animale que ce soit, sauf si ces abats ont été traités conformément à l'article 8.4.6.
- b) Les chiens ne doivent pas entrer en contact avec des animaux morts de quelque espèce que ce soit, y compris d'espèces sauvages ; tous les cadavres doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'article 4.12.6.
- c) L'*Autorité vétérinaire* ou une autre *Autorité compétente* doit assurer que les *abattoirs* ont mis en place des mesures empêchant les chiens d'accéder aux bâtiments, aux carcasses et aux déchets contenant des abats.
- d) Lorsque le bétail ne peut pas être abattu dans un *abattoir* et qu'il l'est à la ferme, les abats ne doivent pas être accessibles aux chiens ni leur être distribués, sauf si ces abats ont été traités conformément à l'article 8.4.6.

**2. Contrôle de l'infection chez les chiens (dépendants d'un propriétaire ou errants)**

- a) Afin de contrôler les populations de chiens errants, l'*Autorité compétente* doit assurer l'application des dispositions applicables du chapitre 7.7.
- b) Les chiens porteurs de l'infection, ou soupçonnés d'avoir accès à des abats crus, ou en contact avec des animaux d'élevage doivent être vermifugés au moins toutes les 4 à 6 semaines avec du praziquantel, à raison de 5 mg/kg, ou avec un autre cestocide d'efficacité comparable ; dans la mesure du possible, les matières fécales excrétées pendant les 72 heures suivant le traitement doivent être détruites par incinération ou enfouissement.
- c) Dans les zones de transmission persistante, l'*Autorité vétérinaire* doit identifier les origines possibles de l'infection et doit réévaluer le programme de contrôle afin de le modifier si nécessaire.

Annexe XXXIV (suite)Annexe III (suite)3. Contrôle de l'infection chez les animaux d'élevage

- a) L'*Autorité vétérinaire* doit s'assurer que tous les animaux abattus sont soumis à une inspection post-mortem conformément au chapitre 6.2., avec recherche des kystes hydatiques dans les abats.
- b) En cas de détection de kystes hydatiques à l'inspection post-mortem :
  - i) les abats contenant des kystes de ce type doivent être détruits par incinération ou enfouissement, ou être équarris ou encore traités conformément à l'article 8.4.6. ;
  - ii) une enquête doit être conduite par les *Services vétérinaires* pour identifier les origines possibles de l'infection et réévaluer le programme de contrôle afin de le modifier si nécessaire.

Article 8.4.4.

**Surveillance et suivi des infections à *Echinococcus granulosus***

Un système d'*identification* et de *traçabilité* des animaux doit être mis en place conformément aux dispositions prévues aux chapitres 4.1. et 4.2.

1. Suivi chez les chiens

- a) Les infections à *E. granulosus* doivent faire l'objet d'un suivi chez les chiens car il s'agit d'une composante essentielle pour surveiller la transmission au sein des différentes populations canines et pour évaluer les résultats des programmes de contrôle.
- b) Des stratégies de suivi adaptées doivent être conçues en fonction des conditions locales, notamment lorsqu'il existe d'importantes populations de chiens errants et de canidés sauvages. Dans ces circonstances, des prélèvements effectués dans l'environnement (matières fécales, sol) peuvent constituer un indicateur utile de la pression infectieuse.
- c) Les *Services vétérinaires* doivent utiliser des méthodes de diagnostic appropriées, conformément au chapitre 2.1.4. du *Manuel terrestre*.
- d) Lorsque des programmes de contrôle sont appliqués, l'infection doit faire l'objet d'un suivi régulier pouvant reposer sur l'analyse de matières fécales de chiens ou d'échantillons d'excréments de canidés trouvés dans la nature.

2. Surveillance dans les abattoirs

- a) Les *Services vétérinaires* doivent procéder à la recherche systématique des kystes hydatiques chez les animaux d'élevage se trouvant dans les *abattoirs*.
- b) Les données recueillies doivent être utilisées pour la conception ou l'adaptation des programmes de contrôle.

L'*Autorité vétérinaire* doit utiliser toutes les informations sur les cas d'hydatidose humaine signalés par les services de santé publique pour concevoir ou modifier ultérieurement les programmes de surveillance et de suivi.

Annexe XXXIV (suite)Annexe III (suite)

## Article 8.4.5.

**Recommandations pour l'importation de chiens et de canidés sauvages en provenance de pays infectés**

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que l'animal a été traité 48 à 72 heures avant leur embarquement par du praziquantel à raison de 5 mg/kg ou par un autre produit cestocide d'efficacité comparable sur les formes intestinales de *E. granulosus*.

## Article 8.4.6.

**Procédés d'inactivation des kystes d'*Echinococcus granulosus* dans les abats**

Pour assurer l'inactivation des kystes de *E. granulosus* présents dans les abats, il convient de suivre un des procédés indiqués ci-dessous :

1. traitement thermique entraînant une température à cœur d'au moins 80 °C pendant 10 minutes ou exposition à une combinaison équivalente de température et de temps ;
  2. congélation à -20 °C pendant au moins 2 jours.
-

## CHAPITRE X.X.

# INFECTIONS À *ECHINOCOCCUS MULTILOCULARIS*

### Article X.X.1.

#### Considérations générales

*Echinococcus multilocularis* est un cestode (Ténia) largement présent dans certaines parties de l'hémisphère Nord et entretenu principalement par les populations d'animaux sauvages. À l'âge adulte, le parasite infeste l'intestin des canidés, surtout des renards ; les stades larvaires (métacestodes) peuvent envahir les tissus de différents organes d'autres hôtes mammifères (fréquemment les rongeurs), y compris chez l'homme. L'infection d'un hôte intermédiaire par le stade larvaire produit une maladie sévère chez l'homme (appelée échinococcose alvéolaire) mais n'a pas de répercussions sanitaires visibles sur le bétail.

Aux fins de l'application des dispositions prévues par le *Code terrestre*, l'infection à *E. multilocularis* désigne une infection parasitaire zoonotique touchant des canidés domestiques ou sauvages, des félinés, des rongeurs ou des porcs.

La transmission de *E. multilocularis* aux canidés (hôtes définitifs) passe par l'ingestion de viscères contaminés par des métacestodes. Ces viscères peuvent provenir de toute une série de petites espèces de mammifères sauvages qui sont des hôtes intermédiaires. Les renards et certains autres canidés sauvages sont les hôtes définitifs les plus importants pour entretenir, à l'interface animaux sauvages / homme, le cycle évolutif du parasite qui passe par la contamination des environnements ruraux et urbains. Les chiens qui peuvent également jouer le rôle d'hôtes définitifs importants et efficaces dans ces environnements ruraux et urbains constituent une source potentielle importante pour les infections humaines. Même si les félinés ont un rôle potentiel dans la transmission de l'infection à l'homme, leur rôle épidémiologique est considéré comme négligeable. Les porcs peuvent être infectés mais le parasite reste stérile. Ils ne jouent donc aucun rôle dans la transmission.

La contamination des hôtes intermédiaires et de l'homme est due à l'ingestion des œufs du parasite présents dans les environnements contaminés. Chez l'homme, l'infection peut également survenir par contact avec des hôtes définitifs et/ou par consommation d'aliments ou d'eau contaminés par des œufs de *E. multilocularis* disséminés par des matières fécales.

La prévention de l'infection chez l'homme est difficile, notamment dans les secteurs où une pression infectieuse élevée est maintenue par les renards des zones rurales et urbaines. Le risque d'infection peut être réduit grâce à la qualité de l'alimentation et aux règles d'hygiène personnelle, à l'éducation sanitaire et à la prévention de l'infection chez les chiens et les chats. Une communication et une collaboration efficaces entre l'*Autorité compétente* et les services de santé publique constituent une composante importante du suivi de la contamination des populations humaines et animales par *E. multilocularis*.

Le présent chapitre contient des recommandations pour la prévention, le contrôle et le suivi des infections à *E. multilocularis* chez les chiens et les chats et pour l'observation de la maladie chez les canidés sauvages.

Les normes applicables aux épreuves diagnostiques sont fixées par le *Manuel terrestre*.

[N.B. Les expressions « chien dépendant d'un propriétaire », « comportement responsable des propriétaires de chiens » et « chien errant », utilisées tout au long de ce chapitre, sont définies dans le chapitre 7.7. Une fois que le présent chapitre sera adopté, cette note sera supprimée et les définitions seront transférées dans le glossaire du *Code terrestre*].

Annexe XXXIV (suite)Annexe IV (suite)

## Article X.X.2.

**Prévention et contrôle des infections à *Echinococcus multilocularis* chez les chiens (dépendants d'un propriétaire ou errants) et les chats**

Afin que les mesures de prévention et de contrôle des infections à *E. multilocularis* atteignent leur objectif, l'*Autorité compétente* doit recourir à des programmes de sensibilisation du grand public pour attirer l'attention sur les facteurs de risque associés à la transmission de ce parasite, sur l'importance de l'échinococcose alvéolaire chez les animaux et chez l'homme, sur le rôle des renards et des autres canidés sauvages, des chiens (y compris des chiens errants) et des chats, sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle et sur la responsabilisation des propriétaires de chiens et de chats.

Lorsque la situation épidémiologique rend nécessaire l'application d'un programme de contrôle, il convient d'appliquer les mesures qui suivent :

1. Les propriétaires de chiens et de chats ne doivent pas laisser leurs animaux errer en liberté, à moins que ceux-ci n'aient été traités conformément au point 3.
2. Afin de contrôler les populations de chiens errants, l'*Autorité compétente* doit assurer l'application des dispositions applicables du chapitre 7.7.
3. Les chiens et les chats porteurs de l'infection doivent être immédiatement traités par du praziquantel à raison de 5 mg/kg ou par un autre produit cestocide d'efficacité comparable. Les chiens soupçonnés d'être au contact de rongeurs ou d'autres petits mammifères doivent être traités au moins tous les 21 à 26 jours.

## Article X.X.3.

**Suivi des infections à *Echinococcus multilocularis***

1. Renards et autres canidés sauvages
  - a) Les infections à *E. multilocularis* doivent faire l'objet d'un suivi chez les renards et autres canidés sauvages car il s'agit d'une composante essentielle pour analyser la prévalence de l'infection.
  - b) Des stratégies de suivi adaptées doivent être conçues en fonction des conditions locales, notamment lorsqu'il existe d'importantes populations d'hôtes définitifs. Dans ces circonstances, des prélèvements effectués dans l'environnement (matières fécales) peuvent constituer un indicateur utile de la pression infectieuse.
  - c) Les *Services vétérinaires* doivent utiliser des méthodes de diagnostic appropriée, conformément au chapitre 2.1.4. du *Manuel terrestre*.
2. Surveillance dans les abattoirs
  - a) Les *Services vétérinaires* doivent envisager de procéder à la recherche ciblée des lésions hépatiques provoquées par les larves de *E. multilocularis* chez les porcs élevés en plein air.
  - b) Les données recueillies fourniront des informations complémentaires utiles sur la prévalence de l'infection.

Les *Autorités vétérinaires* doivent utiliser toutes les informations sur les cas d'infection humaine signalés par les services de santé publique pour estimer l'importance de la transmission parasitaire.

Annexe XXXIV (suite)

Annexe IV (suite)

Article X.X.4.

**Recommandations pour l'importation de chiens, de canidés sauvages et de chats en provenance de pays infectés**

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que l'animal a été traité 48 à 72 heures avant leur embarquement par du praziquantel à raison de 5 mg/kg ou par un autre produit cestocide d'efficacité comparable sur les formes intestinales de *E. multilocularis*.

---





Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Original : anglais

Janvier 2012

## RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

Paris, 11 - 13 janvier 2012

La réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire (le Groupe ad hoc) s'est tenue au siège de l'OIE à Paris (France), du 11 au 13 janvier 2012. La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

### Réunion avec le Docteur Vallat, Directeur général de l'OIE

Le Docteur Bernard Vallat a rejoint le Groupe pour une discussion sur les réalisations et les priorités futures.

Il a souhaité la bienvenue aux membres et aux observateurs et a remercié le Groupe pour le travail régulier effectué au nom de l'OIE. Le Docteur Vallat a souligné que la composante « bien public » des Services vétérinaires était essentielle pour obtenir un soutien financier durable pour l'enseignement vétérinaire. Il a expliqué que les Membres avaient demandé des orientations de l'OIE sur le cursus minimal de base pour la formation des vétérinaires afin d'assurer que la profession vétérinaire continue de jouer un rôle majeur bénéfique à la société. Il n'est pas dans les objectifs de l'OIE d'accréditer les établissements d'enseignement vétérinaire. L'OIE vise plutôt à identifier les sujets à traiter dans le cadre du cursus de base. En dehors de la liste générale, une partie du cursus, soit environ 50 %, sera adaptée aux priorités nationales spécifiques.

Le Docteur Vallat a exposé son point de vue sur la promotion du cursus de base. La première étape consiste à élaborer des recommandations approuvées par tous les Membres de l'OIE. L'objectif n'est pas nécessairement de publier un nouveau texte dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Ces recommandations pourraient plutôt figurer sur le site Internet sous la forme d'un document d'orientation de l'OIE destiné aux Membres.

Le Docteur Vallat a expliqué que ces recommandations seraient utilisées par l'OIE et les Services vétérinaires des Pays Membres pour travailler avec les gouvernements et les bailleurs de fonds. L'objectif est de promouvoir le financement de projets de jumelage entre des établissements d'enseignement vétérinaire de pays développés et des établissements de pays en voie de développement, en s'inspirant de l'initiative très réussie de l'OIE sur le jumelage interlaboratoire. Ce concept implique la conception d'un cadre pour les établissements candidats et les établissements « parents » afin d'assurer que le fonctionnement suive des principes d'universalité et de flexibilité.

Le Docteur Saeb Nazmi El-Sukhon a estimé qu'à plus long terme il ne serait pas suffisant de fournir une simple liste de sujets. Ce qui fera la différence sera la manière d'enseigner les sujets, les temps alloués, etc. Il a recommandé que l'OIE envisage d'entrer en contact direct avec les responsables de l'élaboration des cursus. Le Docteur Vallat a répondu que ce niveau de détail devait être traité dans les accords de jumelage entre les établissements « parents » et candidats, l'OIE et les bailleurs de fonds.

## Annexe XXXV (suite)

Le Docteur Vallat a commenté des éléments fournis par la Banque mondiale en tant qu'informations générales utiles pour cette réunion. Il a également souligné que l'OIE accueillait favorablement le soutien de la Banque mondiale pour renforcer l'enseignement vétérinaire dans le monde et approuvait les propositions de projets avec des pays en développement de l'Europe de l'Est et du continent asiatique. Le Docteur Vallat a par ailleurs déclaré que le rôle de l'Association mondiale vétérinaire (WVA) devait être plus clairement reconnu et soutenu dans la qualité de l'enseignement vétérinaire. Il a de nouveau souligné que l'objectif de l'OIE était de soutenir l'amélioration de l'enseignement vétérinaire dans le monde et non d'entrer en concurrence avec les organisations et associations ayant un rôle spécifique dans l'agrément des établissements d'enseignement.

Le Docteur Ron DeHaven a remercié le Docteur Vallat d'avoir exposé son point de vue au Groupe. Le Docteur DeHaven a suggéré d'utiliser comme point de départ pour l'élaboration du cursus de base le document traitant des compétences attendues des jeunes diplômés.

Le Docteur Vallat a rappelé que, selon la définition de l'OIE, les Services vétérinaires étaient constitués de vétérinaires relevant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Le concept de cursus de base s'applique de la même manière à ces deux secteurs. Les vétérinaires seniors du secteur public auront bien évidemment besoin de formations complémentaires, et les recommandations à cet égard seront présentées dans le document intitulé « Enseignement post-universitaire et formation continue : les prérequis d'une qualité indéfectible des Services vétérinaires nationaux ». Le Docteur Vallat a insisté sur l'importance des spécificités régionales dans la définition des contours de l'enseignement de vétérinaire.

Le Docteur Timothy Ogilvie a évoqué la grande autonomie des universités et a déconseillé à l'OIE d'élaborer des normes, du moins à court terme. Il a précisé que de plus en plus, il était demandé aux établissements d'enseignement vétérinaire de fonder leur cursus sur les résultats recherchés, c'est-à-dire sur l'acquisition de compétences. Le Docteur Vallat a déclaré partager l'avis du Docteur Ogilvie, estimant également qu'une approche fondée sur les résultats était préférable à la démarche traditionnelle comptabilisant le nombre d'heures d'étude sur les sujets identifiés. Le Docteur Vallat a fait remarquer que le même débat opposant les approches axées sur les résultats aux approches fondées sur les ressources a lieu dans le cadre des normes sur le bien-être animal et a confirmé que la politique de l'OIE consistait à privilégier la première option.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Docteur DeHaven a présenté l'ordre du jour proposé pour la réunion. Il a précisé que les priorités consistaient à achever le document traitant des compétences attendues des jeunes diplômés et à poursuivre l'avancement du texte sur la formation continue. Il a indiqué que la nouvelle initiative mondiale de l'OIE en faveur du jumelage des établissements d'enseignement vétérinaire serait aussi discutée. Le dernier sujet important mentionné par le Docteur DeHaven était la réflexion sur l'élaboration d'un cursus de base.

### **2. Prise en compte des commentaires des Membres : révision du document intitulé « Compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux »**

Le Groupe ad hoc a travaillé sur le document relatif aux compétences minimales (annexe III) en le modifiant pour tenir compte des remarques adressées par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques.

La Docteure Sarah Kahn a brièvement évoqué les travaux de cette Commission qui prépare une version modifiée de l'Outil PVS de l'OIE afin de pouvoir l'appliquer spécifiquement aux services sanitaires chargés des animaux aquatiques. La Docteure Kahn a précisé que la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques avait soumis à l'avis des Membres de l'OIE une définition de l'expression « Professionnels de santé en charge des animaux aquatiques ». Si les vétérinaires n'ont pas nécessairement un rôle central dans les services sanitaires chargés des animaux aquatiques de tous les pays, ils doivent être impliqués dans certains aspects tels que la prescription des médicaments vétérinaires. Dans cette optique, le Groupe a décidé de considérer les compétences liées aux aspects sanitaires des animaux aquatiques comme un domaine de spécialisation post-universitaire qui pourrait être traité dans le document correspondant.

Le Groupe ad hoc a également examiné les commentaires fournis par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

Le Groupe a décidé par ailleurs de ne pas ajouter d'informations générales sur les tendances mondiales relatives à la production, au commerce et à la sécurité alimentaire, considérant qu'il en résulterait un allongement du texte sans apport d'informations pertinentes.

Le remplacement suggéré de « sciences vétérinaires cliniques » par « médecine vétérinaire clinique » n'a pas été accepté. Le Docteur DeHaven a fait observer que cette question avait déjà été discutée lors d'une réunion précédente et que le terme « sciences » avait été considéré comme le mieux approprié.

Annexe XXXV (suite)

Le Groupe a considéré que la connaissance des concepts de zonage et de compartimentation rentrait davantage dans le champ des compétences avancées et une formulation adaptée a été ajoutée au point 2.3.4.

Le Groupe a discuté de la proposition du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production qui souhaitait ajouter un nouveau point 1.2.6.2. La méthode de contrôle des aliments fondée sur les risques revêt clairement une importance majeure. Le Groupe a considéré que la compréhension de ces principes relevait davantage d'une compétence avancée. Il n'a pas estimé nécessaire de modifier le point 2.5. (Application de l'analyse de risque).

Le Groupe a décidé d'ajouter l'expression « fondée sur les risques » au point 2.4.1.

Le Groupe n'a pas estimé nécessaire d'inclure une référence aux programmes de surveillance spécialisés au point 2.4.2., car l'objectif était que le texte reste clair et simple.

La proposition de modification du point 2.5. n'a pas été acceptée, car le Groupe a préféré conserver le texte tiré du *Code terrestre*. En l'absence de justification en faveur de la suppression des deux phrases du chapeau du point 2.5., le Groupe n'a pas estimé nécessaire de modifier le texte.

Suite à la recommandation du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, le Groupe a clarifié le point 2.5.1.

Suite à la recommandation visant à modifier le point 2.5.2., le Groupe a craint que la modification proposée ne soit trop restrictive, en ne couvrant pas par exemple les dangers radiologiques ou physiques. Concernant la recommandation de modification du point 2.5.4., le Groupe n'a pas estimé que la modification proposée pourrait améliorer le texte. Les définitions de l'identification du danger, de l'appréciation du risque, de la gestion du risque et de la communication relative au risque sont celles du *Code terrestre* et le Groupe a estimé qu'il était utile qu'elles apparaissent dans le document sur les compétences attendues du jeune diplômé.

Le Groupe a proposé que la version finale du document soit placée sur le site Internet de l'OIE pour aider les Membres. Par la suite, la Commission du Code pourra souhaiter inclure une référence à ce document dans le chapitre 3.2. une fois qu'il sera adopté.

### **3. Examen du projet de document sur l'enseignement post-universitaire et la formation continue pour les vétérinaires**

Des définitions ont été ajoutées pour clarifier la distinction entre compétences de base et compétences avancées. Un jeune diplômé en médecine vétérinaire doit maîtriser toutes les compétences de base et être initié aux compétences avancées. Les compétences de base comportent des compétences générales et des compétences spécifiques, ces dernières se rapportant directement au mandat de l'OIE. Pour les compétences avancées, les vétérinaires diplômés ont besoin d'une formation complémentaire, acquise soit sur le terrain, soit par des sessions d'enseignement universitaire spécifiques. Le Groupe ad hoc a modifié l'ensemble du document pour clarifier cet aspect.

Le Groupe ad hoc a également inclus les définitions des termes clés utilisés dans ce document, à savoir « jeune vétérinaire diplômé » et « compétences », ce dernier terme incluant des compétences de base et des compétences avancées. Le Groupe a considéré que l'inclusion d'une définition de l'expression « produits vétérinaires » dans le glossaire du *Code terrestre* pourrait être utile.

Une phrase a été ajoutée dans l'introduction pour souligner que, compte tenu de l'élargissement des connaissances scientifiques de base et des exigences exprimées à l'égard de la profession vétérinaire, il est essentiel que les vétérinaires soient capables d'accéder aux sources d'information appropriées.

Dans la partie consacrée au champ d'application, le Groupe a ajouté un texte pour souligner la nécessité d'une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement vétérinaire, les Services vétérinaires nationaux et les Organismes statutaires vétérinaires afin de garantir que l'enseignement vétérinaire réponde aux besoins du pays, voire de la région si nécessaire.

#### **Compétences critiques requises pour les vétérinaires seniors rattachés à l'Autorité vétérinaire**

Le Groupe ad hoc a travaillé sur le document en y apportant les modifications proposées par l'ensemble des participants.

## Annexe XXXV (suite)

Les exemples qui avaient été présentés dans le projet de document ont été supprimés. De nombreux exemples pourraient être fournis mais le Groupe a estimé qu'il n'était guère intéressant de tenter de les énumérer tous.

### **Discussion sur la proposition d'élaboration d'un cursus vétérinaire de base (minimal)**

Les Docteurs Tjeerd Jorna et Etienne Bonbon ont évoqué l'option relative aux qualifications professionnelles retenue par l'Union européenne qui prescrit les sujets à enseigner aux professionnels de la santé, y compris aux vétérinaires. Bien que l'application de cette approche par les établissements d'enseignement vétérinaire des États membres de l'Union européenne puisse varier, il existe néanmoins une certaine harmonisation minimale de l'enseignement, ce qui facilite la mobilité des professionnels au sein de l'Union.

Le Docteur Aaron S. Mweene a fait observer que les pays africains ont clairement besoin de lignes directrices sur le cursus vétérinaire de base. Le Docteur Louis Joseph Pangui était également d'avis qu'un tel outil contribuerait à sécuriser le soutien des gouvernements et des bailleurs de fonds en vue d'améliorer le niveau de l'enseignement vétérinaire.

Le Docteur El-Sukhon a estimé qu'à plus long terme il ne serait pas suffisant de fournir une simple liste de sujets. Ce qui fera la différence sera la manière d'enseigner les sujets, les temps alloués, etc. Il a recommandé que l'OIE envisage d'entrer en contact direct avec les responsables de l'élaboration des cursus.

Le Docteur Ogilvie a rappelé la discussion tenue avec le Directeur général qui a clairement montré que la considération principale était la compétence du diplômé et non les sujets spécifiques à enseigner.

#### **4. Programme de jumelage**

Le Docteur Alain Dehove, coordinateur du Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux, a rejoint le Groupe au second jour pour discuter des questions liées au programme de jumelage. Il a expliqué en détail aux participants que pour faciliter le renforcement des capacités, favoriser la mise en réseau et réunir les communautés, l'OIE avait commencé à appliquer ce concept aux laboratoires dès 2007, en vue de développer une expertise sur les sujets essentiels et sur les principales maladies animales et zoonoses dans les régions prioritaires. Il a ajouté que cette approche constituait un soutien direct de la stratégie de l'OIE qui vise à améliorer la capacité mondiale de prévention, de détection et de contrôle des maladies grâce à une meilleure gouvernance vétérinaire. Le Docteur Dehove a expliqué que chaque projet de jumelage reliait un établissement « parent » à un établissement bénéficiaire et que les connaissances et les compétences étaient échangées grâce à ce lien sur une période déterminée par le projet.

Le Docteur Dehove a précisé que le programme de jumelage interlaboratoire de l'OIE avait nécessité relativement peu de documents, à savoir (i) une note conceptuelle, (ii) un guide sur la préparation des projets de jumelage, (iii) un modèle de convention et (iv) un modèle de budget. Une approche très similaire pourrait être suivie (et des documents analogues pourraient être préparés) pour un programme de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Dehove a insisté sur l'importance et le rôle des directeurs des Services vétérinaires dans l'amélioration de la santé animale et publique et dans la mise en conformité aux normes de l'Accord SPS et de l'OIE, aux niveaux national, régional et international. Les projets de jumelage entre les établissements d'enseignement vétérinaire viendraient sans aucun doute appuyer ces objectifs dans le cadre de la procédure PVS de l'OIE qui vise à une amélioration durable de la conformité des Services vétérinaires nationaux aux normes de l'OIE relatives à la qualité de ces Services.

Le Docteur Stephane Forman a signalé que la procédure PVS de l'OIE était reconnue par la Banque mondiale comme un outil de référence dans le cadre des investissements sur un projet de renforcement des Services vétérinaires d'un pays. Il a fait état du document actuellement préparé par la Banque mondiale pour présenter un outil d'évaluation des éléments de base d'une école vétérinaire et fournir à l'école et à l'équipe d'évaluation une vue d'ensemble de la capacité et des possibilités de l'enseignement vétérinaire dans l'école.

Annexe XXXV (suite)

La différence entre appréciation et évaluation a été discutée. Le Docteur Dehove a répondu que l'OIE n'avait pas l'intention d'utiliser les projets de jumelage entre les établissements d'enseignement vétérinaire comme des outils d'évaluation, d'appréciation, ni d'accréditation de ces établissements. Un outil d'appréciation n'est pas nécessaire pour la préparation des projets de jumelage. Cela créerait une certaine confusion entre deux concepts distincts, c'est-à-dire le jumelage comme moyen de renforcer les capacités et l'évaluation, appréciation et accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire.

Conformément aux recommandations adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, lors de la 79<sup>e</sup> Session générale de mai 2011, et sur la base des principes établis dans le cadre du programme réussi de jumelage interlaboratoire, un projet de document intitulé « Lignes directrices de l'OIE sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire » a été préparé. Ce texte pourra être utilisé dans les négociations conduites avec des bailleurs de fonds pour recevoir un soutien financier sur ces projets. Il a été demandé aux membres du Groupe ad hoc de commenter ce projet de lignes directrices.

Le Docteur DeHaven a clôturé la réunion en exprimant sa gratitude pour la participation spéciale des Docteurs Mweene et Forman et a remercié le Groupe pour son travail à l'appui du mandat de l'OIE qui vise à améliorer les Services vétérinaires par le biais de l'enseignement.

**5. Activités futures**

Le Groupe a décidé d'adresser au Docteur Dehove, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2012, des commentaires sur le document préliminaire présentant les lignes directrices de l'OIE sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire. Un projet révisé sera alors préparé et diffusé au Groupe d'ici au 1<sup>er</sup> avril 2012. Sur la base de cette version révisée, les membres solliciteront les avis des acteurs concernés et soumettront si nécessaire des observations complémentaires au Docteur Dehove d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2012. Ces commentaires seront examinés par le Groupe lors de sa réunion des 25 et 26 juillet 2012.

Le Groupe a également décidé de préparer un document à utiliser comme point de départ pour le cursus de base préconisé dans les établissements d'enseignement vétérinaire, en incluant une référence au document sur les compétences attendues des jeunes diplômés ainsi qu'un commentaire introductif à chaque sujet identifié dans le cursus de base.

Chaque membre du Groupe soumettra par ailleurs une liste proposée de sujets à inclure dans le cursus de base, en utilisant comme guide le document de la Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE). Toutes les listes devront être remises à la Docteure Kahn d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2012 pour permettre leur consolidation et la préparation des commentaires introductifs pour tous les sujets proposés dans le cursus.

Le Groupe ad hoc continuera de soumettre ses rapports à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres afin de recueillir les points de vue de la Commission et les contributions des Membres de l'OIE sur cet important domaine de travail.

**6. Dates de la prochaine réunion**

Il a été décidé que la prochaine réunion se tiendrait au siège de l'OIE, à Paris, les 25 et 26 juillet 2012. Les membres du Groupe ont convenu d'informer le Service du commerce international de l'OIE de leurs disponibilités.

---

.../Annexes



## RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRIINAIRE

Paris, 11 - 13 janvier 2012

## Liste des participants

## MEMBRES DU GROUPE AD HOC

**Docteur Ron DeHaven (président)**

Vice-président exécutif  
American Veterinary Medical  
Association  
1931 North Meacham Road  
Suite 100  
60173-4360 Schaumburg, IL  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Tél. : 847 285 67 75  
RDeHaven@avma.org

**Docteur Saeb Nazmi El-Sukhon**

Professeur de microbiologie  
Fac. Veterinary Medicine  
Jordan University of Science &  
Technology  
P.O. Box 3030  
22110 Irbid  
JORDANIE  
Tél. : (962 2 720100 (ext. 22037)  
Mobile : 962 799247555  
Fax : 00962 2 7201081  
sukhon@just.edu.jo

**Docteur Louis Joseph Pangui**

Directeur de l'EISMV  
Ecole Inter-Etats des Sciences et  
Médecine Vétérinaires (EISMV)  
BP 5077 Dakar Fann  
Dakar  
SÉNÉGAL  
ljpangui@yahoo.fr

**Docteur Brian G. Bedard  
(excusé)**

Responsable senior des animaux  
d'élevage, ECSSD  
The World Bank, 1818 H Street NW  
(Mail: H5-503)  
Washington DC, 20433  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Bureau : 1-202-458-5301  
Mobile : 1-301-640-6863  
bbedard@worldbank.org

**Docteur Tjeerd Jorna**

Président, WVA  
Sydwende 52  
9204 KG Drachten  
PAYS-BAS  
t.jorna3@upcmail.nl

**Docteur Froilán Enrique Peralta  
(Excusé)**

Doyen, Facultad de Ciencias  
Veterinarias  
Universidad Nacional de Asunción  
km 11 Ruta Macal Estigarribia -  
Campus UNA  
San Lorenzo  
PARAGUAY  
Tél. : 595-21-585574/6  
decano@vet.una.py

**Docteur Etienne Bonbon**

DG SANCO-D1  
Rue Froissart 101  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE  
Tél. : 32-2-2985845  
Fax : 32-2-2953144  
etienne.bonbon@ec.europa.eu

**Professeur Pierre Lekeux**

Faculté de Médecine vétérinaire  
bd de Colonster, 20,  
Sart Tilman (Bldg B42)  
4000 Liège  
BELGIQUE  
Tél. : +32 4.366 40 37  
Mobile : +32 475 821152  
pierre.lekeux@ulg.ac.be

**Professeur Timothy Ogilvie**

Dépt de gestion sanitaire,  
Doyen 1998-2008,  
Atlantic Veterinary College,  
University of Prince Edward Island,  
550 University Ave, Charlottetown,  
PEI C1A 4P3  
CANADA  
Tél. : (902) 620 5080 (phone)  
Fax : (902) 620 5053 (fax)  
Ogilvie@upe.ca

**Docteur Dao Bui Tran Anh**

Maître de conférence, Département  
d'anatomo-pathologie vétérinaire  
Hanoi University of Agriculture  
Trau Quy – Gialam - Hanoi  
VIETNAM  
Tél. : +84-4- 38276346 Ext: 105  
Fax : +84-4- 38276 /554  
btadao@gmail.com  
btadao@hua.edu.vn

Annexe XXXV (suite)

Annexe I (suite)

---

## AUTRES PARTICIPANTS

---

### **Docteur Stephane Forman**

Spécialiste des animaux d'élevage  
The World Bank,  
Agriculture and Rural Development, Africa Region  
P.O. Box 30577  
Hill Park Building  
Upper Hill  
00100 Nairobi  
KENYA  
Mobile : +254-7-16-15-46-14  
sforman@worldbank.org

### **Professeur Aaron S. Mweene**

Doyen School of Veterinary Medicine  
University of Zambia  
P.O. Box 32379, Lusaka 10101  
ZAMBIE  
Tél. / Fax : 260-211-293727  
Mobile : 260-979-390271  
asmweene04@yahoo.com

---

## SIÈGE DE L'OIE

---

### **Docteur Bernard Vallat**

Directeur général  
OIE  
12, rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE  
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88  
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87  
oie@oie.int

### **Docteur Alain Dehove**

Coordinateur du Fonds mondial pour la santé et le bien-être animal  
OIE  
12, rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE  
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88  
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87  
a.dehove@oie.int

### **Docteure Sarah Kahn**

Chef du  
Service du commerce international  
OIE  
s.kahn@oie.int

### **Docteure Mariela Varas**

Chargée de mission  
OIE  
m.varas@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE**  
**Paris, 11 - 13 janvier 2012**

---

**Ordre du jour adopté**

Jour 1 (11 janvier 2012) - Matin

- Accueil, adoption de l'ordre du jour et introduction
- Examen du mandat du Groupe ad hoc (pour vérifier que la réunion finale répond bien à toutes les missions)
- Discussion avec le Directeur général de l'OIE
- Examen du document sur les compétences minimales élaboré en août 2011
  - Commentaires de la réunion de septembre 2011 de la Commission du Code
  - Commentaires de la réunion d'octobre 2011 de la Commission pour les animaux aquatiques
  - Commentaires de la réunion de novembre 2011 du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production
  - Commentaires soumis par les Membres de l'OIE lors du second semestre 2011
- Finalisation du document sur les compétences minimales, sur la base des commentaires reçus

Jour 1 (11 janvier 2012) – Après-midi

- Début d'examen du projet de document élaboré après la réunion d'août 2011, combinant des documents antérieurs préparés par le Groupe ad hoc (titre provisoire : *Compétences post-universitaires et enseignement requis pour assurer les prestations des Services vétérinaires nationaux*) :
  - Compétences critiques requises pour les vétérinaires seniors rattachés à l'Autorité vétérinaire
  - Sujets de formation continue pour les vétérinaires du secteur privé effectuant des prestations pour l'Autorité vétérinaire
  - Méthodes et sources de formation continue

Jour 2 (12 janvier 2012) – Matin 9h30

- Amélioration et finalisation du projet de document intitulé *Compétences post-universitaires et enseignement requis pour assurer les prestations des Services vétérinaires nationaux*
- Examen et finalisation du projet de texte qui sera transmis à la Commission du Code pour extraction des points clés du document sur les *Compétences minimales* (et éventuellement sur les *Qualifications post-universitaires*) pour insertion dans le *Code terrestre* si la Commission du Code le juge utile (conformément au rapport de la réunion d'août 2011 du Groupe ad hoc ; voir la section intitulée « Activités futures »).

Annexe XXXV (suite)Annexe II (suite)Jour 2 (12 janvier 2012) – Après-midi

- Points à discuter
  - Projet de jumelage sur l'enseignement vétérinaire entre le Consortium d'enseignement vétérinaire des États-Unis d'Amérique (Faculté de l'Université du Nebraska/Lincoln, Université d'Etat de la Caroline du Nord, Université d'Etat de Pennsylvanie, Université du Connecticut) et le Collège vétérinaire du Département d'agronomie de l'Université d'Etat d'Arménie (ASUA)
  - Élaboration du cursus de base et son application aux pays en développement
  - Financements visant à promouvoir l'enseignement vétérinaire dans les pays en développement pour remédier aux lacunes du secteur de la santé publique

Jour 3 (13 janvier 2012) – Matin et après-midi

- Conclusions sur les points discutés depuis le 12 janvier 2012 et recommandations éventuelles sur la poursuite du processus via la Commission du Code
  - Discussion des étapes suivantes/finales
  - Résumé des actions réalisées par le Groupe ad hoc lors de ses quatre réunions
  - Remarques de clôture et conclusion du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire
-

**COMPÉTENCES MINIMALES ATTENDUES  
DES JEUNES DIPLÔMÉS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE  
POUR GARANTIR LA QUALITÉ DES PRESTATIONS  
DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX**

**Version finale**

**Introduction**

Dans tous les pays, les vétérinaires sont responsables d'assurer des services nationaux, c'est-à-dire des prestations effectuées dans le cadre législatif et sous l'égide de l'autorité gouvernementale d'un pays afin d'appliquer des mesures zoosanitaires visant à assurer la santé et le bien-être des animaux et des hommes ainsi que l'équilibre des écosystèmes. Le terme de *Services vétérinaires* se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*) et couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession vétérinaire qui contribuent à promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique.

Les Services vétérinaires nationaux doivent répondre non seulement aux normes adoptées dans leur pays mais également aux normes et recommandations internationales applicables, en particulier à celles figurant dans le *Code terrestre* de l'OIE. En assurant des services vétérinaires nationaux, les vétérinaires participent pleinement à l'effort mis en œuvre dans le cadre de l'initiative « Une seule santé », fruit d'une collaboration entre de multiples disciplines qui travaillent à l'échelle locale, nationale et internationale en vue d'aborder les principaux défis et d'atteindre un niveau de santé optimal pour les individus, les animaux et l'environnement ([www.onehealthcommission.org](http://www.onehealthcommission.org)).

Seuls certains vétérinaires entament d'emblée une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux mais tous, indépendamment du domaine d'activité choisi après l'obtention du diplôme, ont la responsabilité de promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire, l'hygiène alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments ; ils agissent souvent en tant que sous-traitants des Services vétérinaires nationaux et un grand nombre d'entre eux optent par la suite pour un changement de carrière en décidant d'intégrer ces Services. En tant que tel, l'enseignement vétérinaire est un levier essentiel pour garantir que tout jeune diplômé en médecine vétérinaire a reçu un niveau de formation théorique et pratique lui conférant non seulement de solides compétences générales mais aussi les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes requises pour comprendre et exécuter les tâches vétérinaires élémentaires liées à la sécurité et à la promotion de la santé animale et de la santé publique. La formation initiale qui comporte l'acquisition des compétences minimales est une base à partir de laquelle les vétérinaires souhaitant faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux pourront développer leur expertise par une formation sur le terrain et un enseignement post-universitaire de qualité.

**Champ d'application**

Après avoir pris en compte les écarts sociaux, économiques et politiques importants qui existent entre les différents Pays Membres de l'OIE, ainsi que la disparité des dispositifs d'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire, le présent document énonce les compétences nécessaires au jeune diplômé en médecine vétérinaire pour être correctement préparé à travailler pour les Services vétérinaires nationaux.

Le présent document décrit les compétences minimales indispensables pour garantir la qualité des services vétérinaires nationaux mais sans préciser dans quelle discipline ni à quel moment du cursus chaque compétence doit être enseignée. De fait, il est possible que bon nombre des compétences évoquées ci-après concernent différentes disciplines et puissent être intégrées dans diverses matières tout au long du programme d'étude. Le document ne suggère pas non plus le crédit d'heures nécessaire pour l'enseignement de chaque compétence car celui-ci peut varier en fonction des besoins et des ressources propres à chaque pays. Une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement vétérinaire, les Services vétérinaires nationaux et les Organismes statutaires vétérinaires est encouragée afin de garantir la délivrance d'un enseignement vétérinaire répondant aux besoins de chaque pays. L'enseignement des compétences minimales décrites ici, lors du cursus propre à chaque école vétérinaire, préparera les jeunes diplômés à promouvoir la santé publique vétérinaire à l'échelle mondiale et fournira une excellente base permettant à ceux qui souhaitent entamer une carrière dans les composantes publiques ou privées des Services vétérinaires nationaux de poursuivre une formation théorique et pratique plus spécialisée. Compte tenu de l'élargissement des connaissances scientifiques de base et des exigences croissantes à l'égard de la profession de vétérinaire, il est crucial que les diplômés soient capables de localiser et d'utiliser les sources d'information appropriées. Il est entendu que l'enseignement vétérinaire couvre non seulement la formation initiale mais également l'enseignement post-universitaire continu et la formation sur le terrain. Il est important que les pouvoirs publics aient conscience de l'importance de la formation tout au long de la carrière afin de doter les vétérinaires des diverses compétences nécessaires notamment pour assurer la protection de la santé animale et publique.

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

La production animale, et plus particulièrement le secteur de l'aquaculture en plein essor, joue un rôle clé pour satisfaire la demande mondiale croissante en denrées alimentaires. Les programmes sanitaires portant sur les animaux aquatiques doivent être renforcés et il convient d'assurer à cet effet la participation de vétérinaires spécialisés. Les compétences présentées dans ce document couvrent à la fois les animaux terrestres et les animaux aquatiques. Toutefois, le poids du secteur de l'aquaculture diffère d'un pays à l'autre. Aussi, les établissements d'enseignement vétérinaire doivent-ils traiter les compétences relatives aux animaux aquatiques en fonction de l'importance de ce secteur dans leur pays ou leur région.

**Définitions****On entend par :**

- Compétences :
  - les connaissances, sous-tendues par les facultés cognitives, c'est-à-dire les capacités intellectuelles ;
  - les qualifications, c'est-à-dire la capacité à réaliser des tâches particulières ;
  - les attitudes, c'est-à-dire les capacités affectives, à savoir les sensations et les émotions ;
  - les aptitudes, c'est-à-dire les dispositions naturelles, le talent ou la capacité d'apprentissage de l'étudiant.

- Compétences de base :

les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes minimales requises d'un vétérinaire pour être agréé par un Organisme statutaire vétérinaire ; il s'agit des compétences générales ainsi que des compétences spécifiques qui se rapportent directement au mandat de l'OIE.

- Compétences avancées :
 

les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes minimales requises d'un vétérinaire pour exercer au sein de l'Autorité vétérinaire.
- Jeune diplômé de médecine vétérinaire :
 

un vétérinaire récemment diplômé d'un établissement d'enseignement vétérinaire.

**Compétences**

Un jeune diplômé en médecine vétérinaire doit posséder les compétences de base et être initié aux compétences avancées.

**1.1. Compétences de base**

## 1.1. Compétences générales

- 1.1.1. Sciences vétérinaires de base, qui sont généralement enseignées en début de cursus et sont obligatoires avant d'entamer la partie clinique.
- 1.1.2. Sciences vétérinaires cliniques, qui permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour diagnostiquer, traiter et prévenir les maladies animales.
- 1.1.3. Production animale, qui couvre la gestion sanitaire et l'économie de la production animale.

## 1.2. Compétences spécifiques

## 1.2.1. Épidémiologie

L'épidémiologie est l'étude des facteurs influant sur la santé et les maladies des populations ; elle sert de fondement et de logique aux interventions réalisées dans l'intérêt de la santé publique vétérinaire et de la médecine préventive.

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.1.1. de connaître et d'appréhender les principes généraux de l'épidémiologie descriptive et leur application au contrôle des maladies ; de trouver et d'utiliser les sources d'informations appropriées ;
- 1.2.1.2. de comprendre le processus d'une enquête épidémiologique conduite en présence d'une maladie à déclaration obligatoire, et d'y contribuer comme il convient en assurant notamment le recueil, la manipulation et le transport des prélèvements ou échantillons adaptés.

### 1.2.2. Maladies animales transfrontalières

Les maladies animales transfrontalières sont des maladies épizootiques hautement contagieuses ou transmissibles, susceptibles de se propager très rapidement au-delà des frontières nationales. Les agents pathogènes en cause peuvent ou non être de type zoonotique mais, quel que soit leur potentiel zoonotique, la nature hautement contagieuse de ces maladies se répercute invariablement sur l'économie mondiale, les échanges internationaux et la santé publique mondiale. Parmi les exemples de maladies animales transfrontalières on peut citer l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste bovine, la peste porcine classique et la fièvre aphteuse.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.2.1. d'identifier les signes et l'évolution cliniques, le potentiel de transmission (y compris les vecteurs) ainsi que les agents pathogènes associés aux maladies animales transfrontalières ;
- 1.2.2.2. de décrire la répartition mondiale des maladies animales transfrontalières ou de trouver les informations actualisées correspondantes ;
- 1.2.2.3. de prélever et manipuler des échantillons ou d'en expliquer les procédures et de justifier l'utilisation des outils diagnostiques et thérapeutiques appropriés pour prévenir et combattre les maladies animales transfrontalières et leurs agents pathogènes ;
- 1.2.2.4. de comprendre les implications réglementaires des maladies animales transfrontalières et de leurs agents pathogènes (entre autres d'identifier le vétérinaire officiel à contacter en cas de détection ou de suspicion d'un agent pathogène épizootique), et de trouver des informations fiables et actualisées.

### 1.2.3. Zoonoses (dont les maladies d'origine alimentaire)

Une zoonose est une maladie ou une infection naturellement transmissible à l'homme à partir d'un animal ou d'un produit d'origine animale. De nombreux agents pathogènes véhiculés par les aliments sont zoonotiques et la plupart des agents pathogènes qui émergent chez l'homme sont d'origine animale (animaux d'élevage ou animaux sauvages). En tant que telles, les zoonoses ont d'importantes répercussions sur la santé humaine et sur les échanges d'animaux et de produits d'origine animale.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.3.1. d'identifier les signes et l'évolution cliniques, le potentiel de transmission et les agents pathogènes associés aux zoonoses et aux maladies d'origine alimentaire courantes ;
- 1.2.3.2. d'utiliser les outils diagnostiques et thérapeutiques modernes ou d'en expliquer l'utilisation dans les zoonoses et les maladies d'origine alimentaire courantes ;

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

- 1.2.3.3. de comprendre les implications des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes pour la santé humaine (entre autres leur mode de transmission des animaux à l'homme) et de savoir trouver des informations actualisées ;
- 1.2.3.4. de comprendre les implications réglementaires des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes et de leurs agents pathogènes (entre autres, d'identifier le vétérinaire officiel à contacter en cas de détection ou de suspicion d'un agent pathogène zoonotique), et de trouver des informations fiables et actualisées.

## 1.2.4. Maladies émergentes et ré-émergentes

On entend par maladie émergente une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, l'apparition d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie diagnostiquée pour la première fois. Une maladie ré-émergente désigne la résurgence, à un moment et en un lieu donnés, d'une maladie considérée par le passé comme éradiquée ou maîtrisée. Les maladies émergentes et ré-émergentes ont toutes des répercussions notables sur la santé animale (populations naïves) et/ou la santé publique.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.4.1. de définir une « maladie émergente » et une « maladie ré-émergente », et de fournir des exemples récents ;
- 1.2.4.2. de détecter tout signe suspect et de le notifier à l'Autorité vétérinaire compétente ;
- 1.2.4.3. de comprendre les raisons ou les hypothèses expliquant l'émergence ou la ré-émergence d'une maladie ;
- 1.2.4.4. de trouver des informations fiables et actualisées sur les maladies émergentes et ré-émergentes.

## 1.2.5. Programmes de prévention et de contrôle des maladies

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies, qu'ils soient ou non agréés, gérés ou supervisés par l'Autorité vétérinaire, couvrent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Ces programmes sont spécifiques à chaque pays ou région et doivent être conformes aux normes applicables de l'OIE.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.5.1. de décrire les programmes établis pour prévenir et/ou contrôler les maladies zoonotiques ou contagieuses courantes ainsi que les maladies émergentes ou ré-émergentes, en y incluant l'identification et la traçabilité des animaux ainsi que la supervision par l'Autorité vétérinaire ;
- 1.2.5.2. de comprendre la mise en œuvre des plans d'urgence destinés à contrôler les maladies transfrontalières, et d'y participer en assurant la mise à mort des animaux dans des conditions décentes ;
- 1.2.5.3. de comprendre les campagnes de vaccination conduites systématiquement ou dans l'urgence, ainsi que les programmes réguliers de tests suivis d'abattage ou de traitement, et d'y participer ;
- 1.2.5.4. d'expliquer la notion de système de détection précoce qui désigne un système placé sous le contrôle des Services vétérinaires en vue de détecter et d'identifier rapidement l'incursion ou l'émergence d'une maladie ou d'une infection dans un pays, une zone ou un compartiment ;

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

- 1.2.5.5. de connaître les maladies animales (y compris celles des animaux de compagnie) que les vétérinaires sont tenus de déclarer aux autorités nationales compétentes afin de limiter la transmission des maladies ;
- 1.2.5.6. de trouver des informations fiables et actualisées sur les mesures de prévention et de contrôle de certaines maladies spécifiques, y compris sur les mécanismes de riposte rapides.

## 1.2.6. Hygiène alimentaire

L'hygiène alimentaire désigne toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la salubrité des denrées d'origine animale et leur aptitude à la consommation humaine.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.6.1. de comprendre et d'expliquer les bonnes pratiques de sécurité sanitaire des aliments au niveau des exploitations ;
- 1.2.6.2. de participer aux inspections à l'abattoir qui incluent les contrôles *ante mortem* et *post mortem* et l'abattage dans des conditions décentes ;
- 1.2.6.3. de comprendre et d'expliquer les rapports entre les contrôles zoosanitaires et la santé publique vétérinaire : il s'agit d'une fonction conjointe entre vétérinaires, médecins, professionnels de la santé publique et experts en analyse des risques qui vise à garantir la salubrité des denrées alimentaires.

## 1.2.7. Produits vétérinaires

On entend par produits vétérinaires les médicaments, insecticides, acaricides, vaccins ou produits biologiques qui sont utilisés ou présentés comme étant indiqués dans la prévention, le traitement, le contrôle ou l'éradication de parasites ou de maladies touchant des animaux, ou encore administrés chez des animaux à des fins diagnostiques ou pour restaurer, corriger ou modifier des fonctions organiques chez un animal ou dans un groupe d'animaux.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.7.1. d'utiliser les produits vétérinaires d'usage courant de manière appropriée et de tenir les dossiers correspondants nécessaires ;
- 1.2.7.2. d'expliquer et d'utiliser le concept de temps d'attente pour éviter la présence de résidus médicamenteux dans les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, et de trouver des informations fiables et actualisées sur des temps d'attente spécifiques ;
- 1.2.7.3. de comprendre les mécanismes conduisant au développement d'antibiorésistances chez les agents pathogènes courants ;
- 1.2.7.4. de trouver et d'interpréter des informations fiables et actualisées sur le rapport entre l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux élevés pour la consommation humaine et le développement d'antibiorésistances chez les agents pathogènes importants pour l'homme ;
- 1.2.7.5. de maîtriser l'utilisation des médicaments et des produits biologiques afin d'assurer la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et de préserver l'environnement (élimination correcte des déchets biologiques entre autres).

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

## 1.2.8. Bien-être animal

Le bien-être animal est attesté par la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si (sur des bases scientifiques) les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression des comportements naturels, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les précautions suivantes : prévention et traitement des maladies, abri approprié (si nécessaire), soins, alimentation adaptée, manipulations et abattage ou mise à mort dans des conditions décentes. La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, pratiques d'élevage et bienveillance. Les vétérinaires doivent être les premiers à prôner le bien-être de tous les animaux en reconnaissant leur rôle majeur dans la société puisqu'ils sont utilisés pour la production alimentaire, comme animaux de compagnie, pour la recherche biomédicale et pour l'enseignement.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.8.1. d'expliquer le bien-être animal et les responsabilités des propriétaires, des personnes manipulant des animaux, des vétérinaires et de toute personne chargée de soigner des animaux ;
- 1.2.8.2. d'identifier tout problème de bien-être animal et de participer aux mesures correctives ;
- 1.2.8.3. de trouver des informations fiables et actualisées sur les réglementations et normes locales, nationales et internationales relatives au bien-être animal afin de pouvoir décrire des méthodes décentes pour :
  - la production animale,
  - les transports,
  - l'abattage pour la consommation humaine ou la mise à mort à des fins de contrôle sanitaire.

## 1.2.9. Législation vétérinaire et éthique

La législation vétérinaire est un élément essentiel de l'infrastructure nationale qui permet aux autorités vétérinaires de remplir leurs fonctions clés, notamment la surveillance, la détection précoce et le contrôle des maladies animales et des zoonoses, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, ainsi que la certification des animaux et des produits d'origine animale destinés à l'exportation. Les établissements d'enseignement vétérinaire doivent également enseigner les questions liées aux valeurs et à l'éthique pour promouvoir des normes de conduite irréprochables et maintenir l'intégrité de la profession.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.9.1. d'avoir des connaissances générales sur la législation vétérinaire nationale et sur les règles et réglementations spécifiques régissant la profession vétérinaire à l'échelle locale, provinciale, nationale et régionale (dans certains pays, les jeunes diplômés peuvent obtenir ces informations auprès de l'Organisme statutaire vétérinaire) ;
- 1.2.9.2. de trouver des informations fiables et actualisées sur la législation vétérinaire et sur les règles et réglementations régissant la profession vétérinaire dans son État, sa province, sa région et/ou son pays ;
- 1.2.9.3. de comprendre et d'appliquer, dans l'exercice quotidien de sa profession, les normes d'excellence déontologique de la médecine vétérinaire ;

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

1.2.9.4. de servir d'exemple à la société pour les considérations éthiques sous-jacentes à l'utilisation des animaux et aux soins qui leur sont prodigués.

## 1.2.10. Procédures générales de certification

Une procédure de certification se traduit par la délivrance d'un document officiel rempli par un vétérinaire habilité ; elle a pour but de vérifier l'état de santé d'animaux ou le statut sanitaire de produits d'origine animale, le plus souvent avant leur transport.

La certification du statut sanitaire d'un animal ou d'un troupeau est effectuée sous la responsabilité d'un vétérinaire exerçant à titre privé ou dans le cadre d'une procédure de certification officielle.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

1.2.10.1. d'examiner et de suivre un animal ou un groupe d'animaux dans le but de certifier l'absence de maladies ou de troubles spécifiés, en respectant une procédure établie ;

1.2.10.2. de remplir, signer et délivrer des certificats sanitaires conformément à la réglementation nationale.

## 1.2.11. Compétences en matière de communication

L'exercice de la médecine vétérinaire nécessite des compétences en communication qui s'avèrent aussi importantes que les compétences techniques. D'une manière générale, la communication est l'échange d'informations avec plusieurs audiences constituées d'individus, d'institutions ou du grand public, dans le but d'informer, d'orienter ou de motiver les actions. Les sciences et les techniques de communication prévoient l'adaptation des messages aux situations particulières, aux objectifs et aux publics visés.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

1.2.11.1. de communiquer des informations techniques compréhensibles par le grand public ;

1.2.11.2. de communiquer avec ses interlocuteurs du secteur de la santé publique pour échanger des informations scientifiques et techniques ainsi que des expériences pratiques.

**2. Initiation aux compétences avancées**

Les jeunes diplômés ne sont pas censés maîtriser ces compétences avancées. Cependant, ils doivent avoir une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments décrits ci-après.

## 2.1. Organisation des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires sont les structures gouvernementales et non gouvernementales chargées de mettre en œuvre, sur un territoire, des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, ainsi que les normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*), publiés par l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous le contrôle et la direction de l'Autorité vétérinaire. L'un des objectifs des Services vétérinaires nationaux est de garantir qu'un pays, un territoire ou une région respecte les normes internationales en matière de législation, structure, organisation, ressources et capacités, sans oublier le rôle du secteur privé et des paraprofessionnels.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

2.1.1. fourniture de services vétérinaires nationaux en tant que bien public mondial ;

2.1.2. mode d'organisation des Services vétérinaires dans son pays ou sa région (échelon central et local, réseaux de surveillance épidémiologique, etc.) ;

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

- 2.1.3. fonction et autorité des Services vétérinaires nationaux dans son pays ou sa région ;
- 2.1.4. interactions des structures des Services vétérinaires de son pays avec celles d'autres pays et avec les partenaires internationaux ;
- 2.1.5. liens existant dans son pays entre les vétérinaires du secteur privé et ceux du secteur public pour la fourniture de services vétérinaires nationaux ;
- 2.1.6. nécessité d'évaluer la qualité des Services vétérinaires conformément au processus PVS de l'OIE ;
- 2.1.7. localisation d'informations fiables et actualisées si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées.

Le jeune diplômé doit également comprendre les définitions suivantes :

- 2.1.8. *Autorité vétérinaire* : il s'agit de l'autorité gouvernementale d'un pays, d'un territoire ou d'une région, constituée de vétérinaires, d'autres professionnels et de paraprofessionnels ayant les compétences nécessaires et la responsabilité d'assurer ou de surveiller l'application des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les normes et recommandations internationales, notamment celles du *Code terrestre* de l'OIE, ainsi que les autres dispositions applicables à la santé animale et publique et au bien-être des animaux. L'Autorité vétérinaire est généralement responsable de délivrer l'autorisation d'exercer aux structures, aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires du secteur privé.
  - 2.1.9. L'Organisme statutaire vétérinaire est une autorité autonome chargée de réglementer (généralement à l'échelle nationale) les professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire.
- 2.2. Procédures d'inspection et de certification
- On entend par inspection l'examen et l'évaluation d'animaux ou de produits d'origine animale par un vétérinaire habilité qui remplira un certificat attestant de l'état de santé de ces animaux ou du statut sanitaire de ces produits. On entend par certification la délivrance d'un document officiel rempli par un vétérinaire habilité en vue de vérifier l'état de santé d'animaux ou la salubrité de produits d'origine animale.
- Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :
- 2.2.1. méthodes utilisées pour évaluer l'état de santé des animaux et la salubrité des produits d'origine animale à des fins de transport ou d'exportation ;
  - 2.2.2. procédure d'inspection des animaux avant et après l'abattage, basée sur l'analyse de risque, et méthode d'inspection des produits d'origine animale ;
  - 2.2.3. rédaction des certificats sanitaires.
- 2.3. Gestion des maladies contagieuses

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies contagieuses, qu'ils soient ou non agréés, gérés ou supervisés par l'Autorité vétérinaire, recouvrent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Ces programmes sont spécifiques à chaque pays ou région, et doivent être conformes aux normes applicables de l'OIE.

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.3.1. gestion des prélèvements et utilisation des outils diagnostiques et thérapeutiques appropriés ;
- 2.3.2. recherches sur la source et la propagation d'une maladie ;
- 2.3.3. suivi et surveillance initiale des maladies, et communication des informations épidémiologiques aux autres professionnels de la santé publique ;
- 2.3.4. méthodes appliquées pour :
  - assurer l'identification et la traçabilité des animaux ;
  - contrôler les déplacements des animaux, des produits d'origine animale, des équipements et des individus ;
  - mettre en quarantaine les locaux ou les zones infectés ou à risque ;
  - mettre à mort dans des conditions décentes les animaux infectés ou exposés ;
  - éliminer les carcasses infectées comme il convient ;
  - désinfecter ou éliminer les matériels contaminés ;
  - mettre en place le zonage et la compartimentation.

#### 2.4. Hygiène alimentaire

L'hygiène alimentaire désigne toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la salubrité des denrées d'origine animale et leur aptitude à la consommation humaine.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.4.1. inspections fondées sur les risques réalisées à l'abattoir, couvrant les examens *ante mortem* et *post mortem*, l'abattage dans des conditions décentes et l'hygiène de l'habillage ;
- 2.4.2. programmes de recherche des résidus ;
- 2.4.3. traçabilité des produits d'origine animale ;
- 2.4.4. hygiène des usines de transformation agroalimentaire, stockage des produits transformés d'origine animale, sécurité du stockage et de la préparation des produits alimentaires « maison », santé et propreté de tous les individus participant à la chaîne alimentaire de l'étable à la table.

#### 2.5. Application de l'analyse de risque

Le risque désigne la probabilité de survenue d'un événement ou d'un effet indésirable pour la santé animale ou humaine et l'ampleur probable de ses conséquences biologiques et économiques. La démarche de l'analyse de risque comprend l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque. L'importation d'animaux et de produits d'origine animale s'accompagne d'un certain risque pour le pays importateur. L'analyse de risque, telle qu'appliquée à l'importation, fournit au pays importateur une méthode objective et défendable pour apprécier les risques de maladies associés à l'importation d'animaux, de produits d'origine animale, de matériel génétique d'origine animale, d'aliments pour animaux, de produits biologiques et de matériel pathologique, en s'appuyant notamment sur les normes applicables de l'OIE.

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

2.5.1. application de l'analyse de risque à l'évaluation du risque de maladie animale et de présence de résidus de médicaments vétérinaires, notamment dans le cadre de l'importation d'animaux et de produits d'origine animale et d'autres activités connexes des Services vétérinaires ;

2.5.2. utilisation de l'analyse de risque visant à garantir que les Services vétérinaires protègent correctement la santé animale et la santé publique ;

2.5.3. localisation d'informations fiables et actualisées si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées (manuel de l'OIE intitulé « Handbook on Import Risk Analysis » par exemple) ;

2.5.3. concepts d'analyse de risque suivants :

- identification des dangers : désigne la démarche d'identification des agents pathogènes qui pourraient se trouver dans la marchandise (denrées alimentaires d'origine animale par exemple) ;
- appréciation du risque : désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur un territoire ;
- gestion du risque : désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre des mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque ;
- communication relative au risque : désigne la démarche interactive de transmission et d'échanges d'informations et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'analyse d'un risque et qui concerne le risque lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées de l'estimer, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et toutes les autres parties concernées (parties prenantes par exemple).

## 2.6. Recherche

La recherche recouvre les moyens mis en œuvre pour tester une hypothèse en concevant et en appliquant un protocole adapté, en analysant les données, en tirant des conclusions et en publiant les résultats.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation de l'importance capitale de la recherche translationnelle et interdisciplinaire pour la progression des connaissances vétérinaires dans les domaines concernés par la prestation de services vétérinaires nationaux (zoonoses, maladies transfrontalières, maladies émergentes ou ré-émergentes, épidémiologie, bien-être animal, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire notamment). L'objectif est de permettre aux générations futures d'être mieux équipées pour assurer la protection de la santé animale et humaine ainsi que l'équilibre des écosystèmes.

## 2.7. Cadre des échanges internationaux

Le cadre réglementaire régissant la sécurité des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale est dépendant des interactions et de la coopération entre plusieurs organismes, ainsi que des progrès scientifiques les plus récents visant à améliorer la santé animale dans le monde et à promouvoir et préserver la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

2.7.1. accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) ;

Annexe XXXV (suite)Annexe III (suite)

- 2.7.2. rôle et responsabilités de l'OMC et des organisations de normalisation telles que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CAC) dans l'élaboration des réglementations à fondements scientifiques qui régissent les échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale ;
  - 2.7.3. réglementations internationales en vigueur qui régissent les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale ;
  - 2.7.4. répercussions potentielles des maladies animales transfrontalières et des zoonoses sur les échanges internationaux (risque éventuel d'interruption du commerce international des espèces animales touchées et des produits qui en sont tirés), localisation d'informations fiables et actualisées sur ces conséquences et procédure de certification sanitaire de la qualité et de l'intégrité des marchandises destinées à l'exportation ;
  - 2.7.5. mécanismes de contrôle à l'importation et procédures de certification destinées à protéger la santé des animaux et de l'homme et l'équilibre des écosystèmes dans le pays importateur.
- 2.8. Administration et gestion

L'administration peut se définir comme une démarche universelle d'organisation efficace de personnes et de ressources afin de conduire des activités tournées vers des buts et des objectifs communs. La gestion recouvre la planification, l'organisation, le recrutement du personnel, la direction ou la conduite des activités et le contrôle d'une structure ou d'efforts déployés pour atteindre un objectif. Au sens le plus large du terme, l'administration recouvre la réalisation ou la gestion d'activités ou d'opérations et par conséquent, la prise de décisions majeures ou leur mise en œuvre, tandis que la gestion consiste à rassembler des individus pour atteindre les buts et objectifs fixés.

Les objectifs d'apprentissage pour cette compétence impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.8.1. meilleures pratiques en matière d'administration et de gestion ;
- 2.8.2. importance des capacités de communication interpersonnelle, sans oublier la connaissance de soi et des autres ;
- 2.8.3. importance d'une communication efficace (information du public et campagnes de sensibilisation) ;
- 2.8.4. localisation d'informations fiables et actualisées si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées.
- 2.8.5. nécessité de maîtriser au moins une des langues officielles de l'OIE.



## ENSEIGNEMENT POST-UNIVERSITAIRE ET FORMATION CONTINUE : LES PRÉREQUIS D'UNE QUALITÉ INDÉFECTIBLE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX

Version préliminaire - janvier 2012

### Introduction

Seuls certains vétérinaires entament d'emblée une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux, c'est-à-dire de services assurés dans le cadre législatif et sous l'égide de l'autorité gouvernementale d'un pays dans le but d'appliquer des programmes zoosanitaires visant à la santé et au bien-être des animaux et des hommes ainsi qu'à l'équilibre des écosystèmes. Les vétérinaires qui choisissent d'orienter leur carrière vers les Services vétérinaires nationaux devront faire preuve d'une expertise très supérieure à celle décrite dans le document intitulé « *Compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux* », rédigé par le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire. Les vétérinaires du secteur privé amenés à agir pour le compte des Services vétérinaires nationaux ont besoin quant à eux d'une formation continue pour assurer l'actualisation de leurs connaissances et de leurs compétences.

Ce document d'orientation présente une vue d'ensemble des approches utilisables pour dispenser des modules d'enseignement post-universitaire ou des programmes de formation théorique et pratique continue axés sur la prestation de services vétérinaires nationaux, aussi bien pour les vétérinaires employés par l'Autorité vétérinaire que pour ceux du secteur privé qui interviennent pour le compte de cette dernière. Ce texte présente les connaissances et les compétences essentielles pour les vétérinaires rattachés à l'Autorité vétérinaire ainsi que des sujets de formation continue destinés à assurer l'actualisation des connaissances et des compétences des vétérinaires du secteur privé qui font des prestations pour les Services vétérinaires nationaux.

Une fois assurées les compétences initiales par un programme d'enseignement rigoureux conduisant au diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau, les vétérinaires qui souhaitent suivre une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux selon un parcours conduisant à un poste de vétérinaire senior au sein de l'Autorité vétérinaire devront acquérir une expertise complémentaire dans les sujets relevant spécifiquement des Services vétérinaires nationaux. La meilleure voie pour atteindre cet objectif passe par des cursus universitaires complémentaires et/ou une formation continue incluant un perfectionnement sur le terrain. La formation continue est le meilleur moyen d'assurer l'actualisation des connaissances des vétérinaires du secteur privé comme de ceux qui sont rattachés à l'Autorité vétérinaire. Cette approche peut être rendue nécessaire pour les salariés occupant des fonctions permanentes ou bénéficiant d'une promotion et, pour les vétérinaires du secteur privé, en vue d'obtenir l'agrément nécessaire à la conduite de missions régulières pour le compte de l'Autorité vétérinaire.

### Définitions

- Le terme de Services vétérinaires se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) et couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession vétérinaire qui contribuent à promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique.
- Dans le *Code terrestre* également, l'Autorité vétérinaire est définie comme étant l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, constituée de *vétérinaires*, d'autres professionnels et de paraprofessionnels, et dotée des compétences lui permettant d'avoir la responsabilité d'assurer ou de surveiller, sur l'ensemble du pays, l'application des mesures relatives à la santé et au bien-être des *animaux*, la délivrance des *certificats vétérinaires internationaux* et la mise en œuvre des autres normes et recommandations publiées dans le *Code terrestre*.
- Aux fins du présent document, un vétérinaire senior rattaché à l'Autorité vétérinaire est un vétérinaire qui a la responsabilité du personnel et des ressources et a l'autorité réglementaire nécessaire pour mettre en place des programmes réglementaires.

### Programmes d'enseignement post-universitaire

- Programmes orientés vers la recherche
  - Mastères en sciences ou programmes équivalents
  - Combinaison du diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau et d'un mastère en sciences ou d'un doctorat PhD

Annexe XXXV (suite)Annexe IV (suite)

- Programmes orientés vers une spécialisation
  - Mastères en médecine vétérinaire préventive
  - Mastères en santé publique vétérinaire
  - Autres cursus universitaires spécialisés ou programmes de certification, complémentaires au diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau et de nature à renforcer les Services vétérinaires nationaux dans les domaines suivants :
    - aspects techniques concernant les animaux aquatiques, la faune sauvage, l'épidémiologie humaine et animale et les systèmes écologiques ;
    - aspects non techniques tels que la communication et le volet économique.

**Formation continue**

Les formations liées aux activités des Services vétérinaires nationaux doivent être dispensées par une source agréée et donner lieu à un certificat d'assiduité ou à un document attestant du suivi du programme.

- Formation gérée par l'employeur

La formation gérée par l'employeur revêt une importance particulière pour les vétérinaires qui souhaitent faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux, c'est-à-dire les futurs vétérinaires seniors de l'Autorité vétérinaire. Cette dernière doit prévoir des plans de formation au bénéfice de ses salariés afin que ceux-ci soient parfaitement compétents pour les réglementations et les programmes relevant de leurs activités.

- Conférences

On peut citer ici les exemples suivants : conventions proposées par les organisations professionnelles vétérinaires internationales, nationales ou régionales, qui offrent souvent différentes options de formation continue ; organisations spécialisées telles que le Collège américain de médecine vétérinaire préventive ou l'Association internationale de médecine des animaux aquatiques qui organisent des sessions de formation continue axées sur leur domaine d'expertise spécifique ; réunions parrainées par une ou plusieurs organisations pour traiter d'un sujet spécifique comme la conférence mondiale de l'OIE organisée en juin 2011 sur les programmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques.

- Enseignement à distance

L'enseignement à distance inclut tous les types de formation utilisant des moyens électroniques, dont les séminaires en ligne, les cours en ligne autogérés, les réunions virtuelles (par téléconférence ou vidéoconférence) ou les espaces collaboratifs.

- Autres sources

Quoi qu'il en soit, il existe d'autres sources utiles de formation continue dont la presse scientifique, les relations avec des professionnels occupant un poste homologue (réunions physiques et virtuelles) et l'expérience acquise sur le terrain.

***Sujets de formation continue pour les vétérinaires du secteur privé qui réalisent des prestations concernant les animaux terrestres ou aquatiques pour le compte des Services vétérinaires nationaux***

- Maladies animales émergentes et ré-émergentes.
- Programmes réglementaires relatifs à des maladies animales comme la brucellose, la tuberculose, la fièvre catarrhale du mouton, l'anémie infectieuse du saumon et d'autres maladies importantes pour la région, en incluant les programmes de détection, de contrôle et d'éradication.
- Programmes de sécurité sanitaire des aliments au niveau des exploitations agricoles.

Annexe XXXV (suite)Annexe IV (suite)

- Procédures d'inspection à l'abattage.
- Obligations et procédures de certification.
- Méthodes et programmes de surveillance des maladies transfrontalières, notamment plans d'urgence.
- Maladies à déclaration obligatoire : procédures de notification.
- Bien-être animal.
- Aspects liés à l'initiative « Une seule santé », notamment la collaboration entre vétérinaires et médecins, les programmes de surveillance et de contrôle des maladies de la faune sauvage et la prévention des maladies zoonotiques.
- Cadre législatif, réglementaire et éthique des fonctions déléguées à des vétérinaires du secteur privé.
- Familiarisation avec les nouveaux outils diagnostiques et les nouvelles méthodes de laboratoire, en approfondissant notamment les précautions de prélèvement, de manipulation et d'envoi des échantillons aux laboratoires.
- Utilisation prudente des produits vétérinaires, qu'il s'agisse de médicaments comme les antibiotiques ou de produits biologiques comme les vaccins.
- Programmes de biosécurité sur site (dans les exploitations notamment).
- Plans d'alerte et riposte aux situations d'urgence, que celles-ci soient d'origine naturelle (tremblements de terre ou autre), ou provoquées par l'homme (accidents nucléaires par exemple).
- Méthodes de localisation des sources d'informations fiables et actualisées.
- Autres sujets concernant le pays ou la région.

***Sujets de formation continue pour les vétérinaires rattachés à l'Autorité vétérinaire***

Des informations détaillées sur ces sujets figurent dans le document consacré aux compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire (partie 2, « Initiation aux compétences avancées »).

- Organisation des Services vétérinaires.
- Procédures d'inspection et de certification.
- Gestion des maladies contagieuses, notamment mise en quarantaine et restriction des déplacements, indemnisation, plans de vaccination et de surveillance, etc.
- Cadre des échanges internationaux.
- Droit public et réglementations, droit administratif, application réglementaire des politiques sanitaires et procédures judiciaires.
- Efficacité de la communication écrite et verbale dans la langue principale du Pays Membre en direction de différentes audiences (grand public, juristes, professionnels).
- Promotion du bien-être et de la protection des animaux, ce qui requiert des connaissances professionnelles sur la législation nationale en vigueur et sur les moyens de l'appliquer et implique le suivi des activités des organisations nationales compétentes, entre autres des ONG.
- Systèmes de production des denrées alimentaires d'origine animale et leurs contextes économiques.

Annexe XXXV (suite)Annexe IV (suite)

- Connaissance des situations demandant une appréciation des risques.
- Audit, contrôles et certification.
- Sécurité sanitaire et hygiène alimentaire dont le système HACCP, antibiorésistance, résidus et techniques de transformation alimentaire.

***Sujets de formation continue complémentaires pour les vétérinaires senior rattachés à l'Autorité vétérinaire***

- Cours de langues en fonction des besoins des Services vétérinaires nationaux et en tenant compte des trois langues officielles de l'OIE (anglais, français, espagnol).
- Meilleures pratiques d'administration et de gestion.
- Gestion des ressources humaines, et notamment capacité à gérer de manière efficace et rentable les salariés et d'autres personnes pour accomplir la mission et les objectifs de l'organisation.
- Obtention et gestion des ressources financières, en sécurisant efficacement ces ressources et en les utilisant de façon rentable.
- Efficacité de la communication écrite et verbale dans la langue principale du Pays Membre en direction des médias.
- Gestion de projets, à savoir conception, évaluation de la faisabilité, obtention des financements, mise en œuvre, contrôle de l'avancement en fonction des jalons établis, évaluation et publication des résultats.
- Bien-être et protection des animaux, notamment connaissances professionnelles sur les normes internationales en vigueur et sur les moyens de les appliquer, activités des organisations régionales et internationales compétentes dont les ONG.
- Promotion des mesures à fondements scientifiques dans un contexte politique et sociologique donné.
- Application de l'analyse de risque : identification des questions relevant de l'appréciation des risques et proposition de mesures appropriées de gestion des risques.
- Communication relative aux risques auprès du grand public et d'autres audiences concernées.
- Réglementations et procédures des échanges internationaux.
- Rôles et activités des organisations internationales, normes édictées et leur mise en œuvre (OMC, OIE, FAO, Commission du Codex Alimentarius et OMS).
- Audit de l'efficacité et de la rentabilité des Services vétérinaires, organisation, programmes et activités.
- Connaissance et gestion des bases de données et autres sources d'informations concernant les Services vétérinaires.
- Bonne connaissance des recherches en cours dans les domaines relevant de la prestation de services vétérinaires nationaux.

Annexe XXXVI



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Original : anglais  
Novembre 2011

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE  
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE**

**Paris, 15 - 17 novembre 2011**

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production (« le Groupe de travail ») s'est réuni pour la onzième fois au Siège de l'OIE, du 15 au 17 novembre 2011.

La liste des membres du Groupe et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, a rejoint le Groupe pour une discussion durant cette réunion. Il a accueilli les membres du Groupe et leur a exprimé sa gratitude pour le soutien apporté dans ce domaine d'intervention important. Il a souligné tout l'intérêt du travail du Groupe qui permet d'établir une passerelle entre les objectifs de l'OIE et ceux d'autres organismes comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de sécurité sanitaire des aliments. La collaboration entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CCA) revêt une importance majeure, car elle contribue à couvrir uniformément l'ensemble de la chaîne de production des aliments d'origine animale et à éviter les contradictions ou lacunes possibles dans les normes.

Une approche commune des normes par l'OIE et la CCA

Le Docteur Vallat a rappelé la position de l'OIE et son engagement à collaborer de plus en plus étroitement avec la CCA, en allant éventuellement jusqu'au développement de normes par une approche commune. Le Docteur Vallat a indiqué que, lors de sa prochaine réunion d'avril 2012, le Comité du Codex sur les principes généraux discuterait d'un texte rédigé par le Secrétariat de la CCA, avec une contribution de l'OIE. Le Docteur Vallat a considéré que cette approche pouvait avoir l'intérêt de renforcer les normes sur des questions comme l'antibiorésistance, l'identification, la traçabilité ou l'alimentation animale. Il a souligné la collaboration efficace mise en place entre l'OIE et la CCA en matière de parasites zoonotiques et a reconnu que, malgré les progrès accomplis par les deux organisations, cette coopération pouvait encore se renforcer.

Enseignement vétérinaire

Le Docteur Vallat a ajouté que le document traitant des compétences minimales attendues des jeunes vétérinaires au premier jour afin d'assurer des prestations de qualité au plan national plaçait la sécurité sanitaire des aliments au cœur du cursus. Il a invité le Groupe de travail à fournir des commentaires détaillés sur ce texte afin que le Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire les examine lors de sa prochaine réunion de janvier 2012. Il a également confirmé que l'OIE écrirait directement au Secrétariat de la CCA pour susciter des commentaires.

Normes privées – mesures sanitaires et bien-être animal

Le Docteur Vallat a rappelé les travaux permanents que l'OIE conduit sur ce thème afin d'encourager les organismes qui élaborent des normes privées internationales à reconnaître et respecter les textes de l'OIE et de la CCA qui fixent les normes sanitaires officiellement reconnues dans le cadre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'OIE a passé un accord officiel, approuvé par les Pays Membres, avec l'Initiative mondiale pour la sécurité alimentaire (GFSI). Le Docteur Vallat a considéré qu'il était utile d'avoir un accord officiel pour servir de base à une collaboration permanente. Des discussions sont en cours sur des cadres de collaboration possibles avec GlobalGAP.

Annexe XXXVI (suite)**1. État d'avancement des activités de l'OIE, de la CCA, de la FAO et de l'OMS****1.1. OIE**Normes privées

La Docteure Sarah Kahn, chef du Service du commerce international de l'OIE, a fait le point sur les travaux menés par l'Organisation sur les normes privées. Elle a fait savoir au Groupe de travail que l'OIE avait fourni des contributions utiles aux actions du Comité SPS de l'OMC sur ce thème. L'intérêt de l'OIE se porte sur les normes privées qui existent en matière de santé (maladies zoonotiques incluses) et de bien-être des animaux tandis que le Comité SPS analyse cette question spécifiquement par rapport aux normes de santé et de sécurité. Contrastant avec l'appui apporté par certains pays développés en faveur des normes privées, les préoccupations particulières des pays en développement sont devenues évidentes dans les délibérations du Comité SPS et dans les réponses fournies par les Membres de l'OIE à un questionnaire diffusé sur cette question. Le Docteur Robert Thwala a souligné que les pays africains continuaient à être gravement préoccupés par cette question. Les normes privées manquent de transparence, et n'ont pas toujours un fondement scientifique. Il existe de multiples programmes de certification, et l'harmonisation est difficile en raison de la concurrence entre ces programmes ; il en résulte des coûts de certification accrus et une certaine confusion autour des normes à suivre pour accéder au marché. Le Docteur Carlos A. Correa Messuti a déclaré partager ce point de vue et a précisé que les normes privées étaient également sources de confusion chez les consommateurs. Il a ajouté que les discussions pouvaient créer une passerelle pour mieux sensibiliser les organismes qui fixent des normes privées et pour favoriser la reconnaissance des normes à fondements scientifiques développées par les organisations internationales reconnues par l'Accord SPS de l'OMC, à savoir l'OIE, la CCA et la Convention internationale pour la protection des plantes (CIPV). Le Groupe de travail craint que les normes privées ne soient associées à un fort potentiel d'exigences de conformité multiples et à des coûts de certification élevés pour tous les pays.

La Docteure Sarah Kahn a fait savoir au Groupe de travail que suite aux recommandations des Membres, l'OIE avait pris des mesures pour établir des relations plus étroites avec les organismes internationaux qui fixent des normes privées. L'objectif global de l'OIE est de convaincre ces organismes d'éviter de fixer des normes qui soient contraires aux normes officielles ou de nature à les déprécier, tant dans le secteur de la santé que dans celui du bien-être des animaux.

Après plusieurs réunions avec le Secrétariat de l'Initiative GFSI, le Docteur Vallat avait été invité à participer au Conseil d'orientation de cette structure. La Docteure Sarah Kahn a fait remarquer qu'outre le Docteur Vallat, le Secrétariat de l'Accord SPS de l'OMC était également représenté dans ce Conseil. Une étape importante a été la signature par l'OIE, en mai 2011, d'un accord officiel avec l'Initiative GFSI. Monsieur Michael Randell a fait remarquer que cette structure se chargeait plutôt de procéder à un étalonnage concurrentiel (ou « benchmarking ») que de fixer des normes, en précisant que la GFSI référençait ainsi les normes de la CCA.

La Docteure Sarah Kahn a indiqué que la question des normes privées était plus floue en matière de bien-être animal. Bien que la GFSI se concentre sur la sécurité sanitaire des aliments, elle a organisé un atelier sur la manipulation des animaux d'élevage en 2011 (l'OIE y était représentée). L'OIE a proposé un échange de courriers avec GlobalGAP qui fixe entre autres des normes sur le bien-être animal. L'OIE avait alors décidé de ne pas signer d'accord officiel, car les approches des deux organismes aux normes de bien-être animal sont radicalement différentes (les normes de GlobalGAP reposent largement sur la législation européenne qui est excessivement contraignante comparativement à l'approche acceptée par les Membres de l'OIE). Par des échanges de courriers, les deux organismes peuvent toutefois continuer à partager des informations et rechercher des domaines de collaboration possibles.

Étant donné que les normes privées sont une réalité, le Groupe de travail a recommandé que l'OIE continue de travailler avec la CCA au niveau régional comme au plan international afin de sensibiliser les gouvernements et le secteur privé à la primauté des normes de l'OIE et de la CCA. Le Groupe de travail a fait remarquer que la CCA avait conclu lors de sa dernière session qu'elle continuerait de travailler étroitement avec l'OMC, la CIPV et l'OIE sur ce point et avait invité les organismes qui fixent des normes privées à participer à ses réunions en tant qu'observateurs.

Annexe XXXVI (suite)

Il est souhaitable que l'OIE maintienne le dialogue avec les principaux organismes internationaux qui fixent des normes privées pour assurer que ceux-ci comprennent le rôle des organisations internationales de normalisation et pour les inciter à en tenir compte.

Un appui constant doit aussi être apporté aux travaux du Comité SPS sur ce sujet.

Séminaire destiné aux points focaux chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale

La Docteure Gillian Mylrea a évoqué les séminaires destinés aux points focaux nationaux de l'OIE chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, qui se sont tenus dans les régions Afrique / Moyen-Orient (Tunisie, avril 2011) et Europe (Italie, novembre 2011). Elle a remercié le Docteur Stuart Slorach pour sa participation à ces séminaires.

Elle a également annoncé le séminaire prévu à Tokyo pour la région Asie / Pacifique / Extrême-Orient en novembre 2012, en marge de la réunion du Comité de coordination régionale du Codex pour l'Asie. L'objectif est de pouvoir réunir sur une demi-journée les représentants du Codex et de l'OIE afin de mettre en place une coopération et une entente nationale et régionale sur les questions liées à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

Le Groupe de travail a salué la réunion OIE/Codex prévue à Tokyo en 2012 et, si l'issue est favorable, il souhaiterait que la même approche soit envisagée si possible dans d'autres régions pour les séminaires destinés aux points focaux, ce qui nécessiterait de planifier les réunions plus longtemps à l'avance.

**1.2. CCA**

La Docteure Annamaria Bruno a fait le point sur les travaux de la CCA qui sont détaillés à l'annexe III.

**1.3. FAO**

Le Docteur Patrick Otto a exposé les travaux de la FAO, présentés à l'annexe IV.

**1.4. OMS**

Le Docteur Simone Magnino a fait le point sur les travaux de la CCA, détaillés à l'annexe V.

Le Groupe de travail a encouragé le Directeur général de l'OIE à continuer à soutenir la communication et la collaboration entre les Secrétariats de l'OIE et du Codex et avec les départements concernés de la FAO et de l'OMS afin d'assurer une coordination plus étroite entre les travaux de toutes les structures.

Le Groupe de travail a recommandé qu'outre sa participation aux travaux du groupe de travail du Codex sur l'alimentation animale, l'OIE réexamine son rôle par rapport à des orientations et/ou des normes liées à la transmission de certains dangers chimiques spécifiques par la chaîne alimentaire.

**2. Texte sur les procédures d'élaboration des normes de l'OIE**

Le Docteur Alejandro Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code), a indiqué au Groupe de travail que le Service du commerce international de l'OIE avait préparé un document fixant les procédures de normalisation par l'OIE en mettant l'accent sur les *Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques*. Il a précisé que ce document était disponible sur le site internet de l'OIE en anglais, français et espagnol, à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/international-standard-setting/overview/productionimplementation/>. Par la suite, si la démarche est jugée appropriée, il est possible qu'il soit demandé aux Membres de l'OIE d'adopter formellement cette procédure dans le cadre officiel régissant les activités de l'OIE.

Le Groupe de travail a salué cet effort de l'OIE pour décrire les procédures de normalisation. Il a noté que certaines organisations internationales participaient en tant qu'observateurs aux groupes ad hoc et groupes de travail de l'OIE (Groupe de travail sur le bien-être animal par exemple). Il a recommandé de clarifier dans ce document les procédures de participation des organisations industrielles internationales et nationales ainsi que des organisations non-gouvernementales, en dehors de celles qui ont passé un accord de coopération avec l'OIE.

Annexe XXXVI (suite)

Le Groupe de travail a reconnu que l'OIE, la CIPV et la CCA peuvent avoir des différences d'approche à l'élaboration des normes mais que tous les textes sont adoptés par un processus ouvert et transparent. Il a fait remarquer que chaque organisation avait par ailleurs évolué dans ses propres procédures en fonction des intérêts des acteurs concernés. Il a souligné qu'au sein de l'OIE comme du Codex, les contributions scientifiques et les procédures d'élaboration des normes étaient des caractéristiques éprouvées.

**3. Coopération entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius****3.1. Élaboration conjointe de normes par l'OIE et la CCA**

La Docteure Sarah Kahn a présenté le contexte et évoqué le document CL2010/22-GP produit par le Secrétariat de la CCA, auquel l'OIE avait apporté sa contribution (« Appel à commentaires sur l'élaboration de normes conjointes par le Codex et l'OIE »). Le Comité du Codex sur les principes généraux étudiera cette question lors de sa prochaine réunion d'avril 2012. La Docteure Sarah Kahn a fait remarquer que les membres du Comité SPS de l'OMC continuaient à exprimer leur intérêt pour l'harmonisation des approches suivies par les trois organisations sœurs. Étant donné que des dangers peuvent survenir en n'importe quel point de la chaîne de production des aliments d'origine animale, l'harmonisation des approches revêt un intérêt tout particulier pour l'OIE et le Codex.

Le Groupe de travail a noté que l'accord entre l'OMS et l'OIE avait été modifié dans le but de résoudre toute objection juridique que l'OMS pourrait avoir contre l'élaboration de normes communes entre l'OIE et le Codex. Le Groupe a pris note de la déclaration présentée par le conseiller juridique de l'OMS lors de la session de la CCA en juillet 2010 (ALINORM10/33/REP) :

*Le représentant du service de conseil juridique de l'OMS a présenté certaines clarifications quant à l'interprétation par son organisation de l'amendement récemment approuvé à l'accord conclu entre l'OMS et l'OIE. Il a été indiqué que l'OMS ne considérerait pas l'accord comme une base légale pour l'établissement de normes communes. L'amendement est plutôt axé sur les activités conjointes visant à élaborer des normes plutôt que sur des normes conjointes en tant que telles. Il a aussi été précisé que l'OMS considérerait l'amendement approuvé comme une reconnaissance de l'intérêt d'une collaboration plus étroite entre les deux organisations, notamment pour les aspects de la production animale qui se répercutent sur la sécurité sanitaire des aliments.*

*Concernant la possibilité d'établissement de normes conjointes du Codex et de l'OIE, le représentant du service juridique de l'OMS a indiqué que cette démarche exigerait une décision officielle de la Commission du Codex Alimentarius, tant sur le fond que sur la forme, en prenant en compte les mécanismes de prise de décision établis et disponibles. Le Groupe de travail a considéré que la persistance éventuelle de réserves de la part de l'OMS pour des questions juridiques n'apparaissait pas clairement. Le Groupe a décidé de centrer sa discussion sur les implications pratiques et stratégiques de la proposition plutôt que sur les aspects juridiques éventuels.*

Le Groupe a noté que la terminologie utilisée dans le document CL2010/22-GP n'était pas totalement homogène. Alors que le sujet indiqué est « l'élaboration de normes *conjointes* Codex/OIE », la section 5 (à laquelle l'OIE a contribué) est intitulée « Fondements de l'élaboration de normes *communes* ». Certains documents utilisent l'expression « *élaboration conjointe de normes* ». La Docteure Sarah Kahn a rappelé que l'usage du terme « normes communes » de préférence à « normes conjointes » était une recommandation du Groupe de travail lors de sa réunion de 2010 et que l'OIE avait par la suite adopté ce terme. Le Groupe a considéré que l'élaboration de normes communes pour l'ensemble de la chaîne alimentaire était un objectif important à atteindre. Les membres du Groupe ont indiqué que la discussion sur les normes communes avait déjà eu le mérite d'encourager les Membres de l'OIE et de la CCA à renforcer la collaboration entre les deux organisations.

La poursuite de la discussion sur les différences sémantiques entre « normes communes » et « normes conjointes » a été jugée sans intérêt majeur. La nature complexe de cette question a été clairement reconnue.

Annexe XXXVI (suite)

Il est à souligner que le Groupe de travail a approuvé les avantages potentiels de l'élaboration de normes communes, tels qu'ils sont énumérés dans le document CL2010/22-GP (Section 5.2.), et a considéré que ces aspects pouvaient encore être renforcés. Des normes communes / conjointes auraient pour impact une meilleure acceptation et une simplification / généralisation de leur mise en œuvre par les pays. Au niveau du commerce international, les avantages pratiques de l'adoption de normes communes entre l'OIE et le Codex sont indéniables. Un renforcement significatif de la coordination entre les directions responsables de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments pourrait également être obtenu au niveau des pays.

Le Groupe de travail a discuté des procédures significativement améliorées qui avaient été utilisées pour assurer la collaboration entre l'OIE et le Codex lors de l'élaboration de normes sur les maladies parasitaires zoonotiques et a estimé que cet exemple pourrait être considéré comme un modèle pour les approches futures.

Les membres du Groupe se sont déclarés favorables à des « approches communes », y compris à des mesures favorisant une collaboration plus étroite pour planifier et définir les priorités du processus normatif. La Docteure Annamaria Bruno a indiqué que la CCA disposait d'une procédure pour recevoir des propositions de l'OIE ou de toute autre organisation sur des questions concernant les travaux futurs.

Le Groupe a recommandé que l'OIE, avec la contribution du Secrétariat de la CCA si possible, tire les enseignements de la collaboration fructueuse existante pour étudier les possibilités d'une optimisation éventuelle.

### **3.2. Mise à jour du document concernant la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en faveur de la sécurité sanitaire des aliments sur l'ensemble de la chaîne alimentaire**

Le Groupe de travail a revu le texte concernant la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en matière d'intégration de la sécurité sanitaire à la chaîne alimentaire, rédigé par le Groupe en 2004 et publié sur le site Internet de l'OIE. Il a été souligné qu'une grande partie de ces informations était à présent redondante car le Groupe avait eu une action très efficace sur le renforcement de la coopération entre le Codex et l'OIE, comme en témoignent plusieurs programmes de travail récemment menés à bien par les deux organisations (travaux sur la salmonellose chez les volailles et activités du groupe de travail sur les agents antimicrobiens entre autres). Le Groupe de travail a décidé de réviser ce document en vue de publier des informations actualisées sur le site internet de l'OIE.

## **4. Rapport du Groupe ad hoc sur les parasites zoonotiques**

La Docteure Gillian Mylrea a présenté au Groupe de travail les activités du Groupe ad hoc sur les parasites zoonotiques, qui s'est réuni en août 2011. Le Groupe ad hoc avait examiné les commentaires des Membres sur le projet de chapitre consacré aux infections à *Trichinella* spp. et apporté les modifications nécessaires. Le chapitre révisé a été soumis aux Membres pour commentaires dans le rapport de la Commission du Code de septembre 2011. La Docteure Gillian Mylrea a précisé que le Groupe ad hoc se réunirait à nouveau en décembre 2011 pour examiner les commentaires des Membres sur le projet de chapitre consacré à *Echinococcus*.

Le Docteur Steve Hathaway, co-président du groupe de travail du Codex sur le projet de lignes directrices relatives au contrôle de certains parasites zoonotiques spécifiques dans la viande (*Trichinella spiralis* et *Cysticercus bovis*), a exposé les travaux en cours et souligné l'importance de la collaboration entre le Codex et l'OIE pour consolider la sécurité sanitaire de l'étable à la table.

Le Groupe de travail a approuvé les nouveaux chapitres proposés ainsi que les orientations indiquées et a encouragé la poursuite de la collaboration avec le Codex pour la rédaction des normes sur la trichinellose actuellement en cours au sein des deux organisations.

Annexe XXXVI (suite)**5. Rapport du Groupe ad hoc sur la brucellose**

La Docteure Gillian Mylrea a présenté les travaux du Groupe ad hoc sur la brucellose qui s'est réuni en juillet 2011 pour produire un nouveau chapitre sur cette maladie, intitulé « Infections par *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* ». Elle a souligné que cette version était centrée non pas sur l'hôte mais sur l'agent pathogène.

Le Groupe de travail a salué la révision en profondeur de ce chapitre et l'inclusion de recommandations visant à réduire le risque pour la santé humaine de la présence de *B. abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* chez les animaux, en suivant ainsi l'approche « Une seule santé ».

**6. Révision des chapitres 6.6. – 6.10. du Code terrestre (antibiorésistance)**

Monsieur François Diaz du Service scientifique et technique de l'OIE a rejoint le Groupe de travail pour ce point. Il a présenté les travaux conduits en 2011 par le Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance. Il a précisé que ce groupe s'était réuni pour la seconde fois au siège de l'OIE du 20 au 22 juin 2011, après sa première réunion de novembre 2010, afin d'actualiser le chapitre 6.9. du *Code terrestre* sur l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire. Le Groupe ad hoc a également examiné les commentaires adressés par les Membres de l'OIE à propos de la version actualisée du chapitre 6.7. sur l'harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de l'antibiorésistance, et du chapitre 6.8. sur le suivi des quantités d'antimicrobiens utilisées dans l'élevage. Monsieur Diaz a ajouté qu'une troisième réunion du Groupe ad hoc était prévue pour décembre 2011, avec l'objectif essentiel de réviser et mettre à jour le chapitre 6.10 du *Code terrestre* consacré à l'évaluation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux ; ce travail doit prendre en compte les directives sur l'analyse des risques d'antibiorésistance liés aux aliments, directives élaborées par le groupe ad hoc intergouvernemental sur l'antibiorésistance du Codex Alimentarius.

Le Groupe de travail a approuvé les travaux de l'OIE sur l'antibiorésistance chez les animaux terrestres et a encouragé l'OIE à continuer de s'engager étroitement auprès de la CCA, de la FAO et de l'OMS sur cette question importante. Le Groupe a souligné la collaboration fructueuse qui existe entre ces organisations à cet égard. Il a demandé que l'OIE invite le Secrétariat de la CCA à participer à toutes les réunions futures de ce Groupe ad hoc afin d'assurer la coordination des activités normatives par les deux organisations.

**7. Rapport du Groupe ad hoc sur l'utilisation responsable des antimicrobiens chez les animaux aquatiques**

La Docteure Gillian Mylrea a fait part des travaux liés à l'antibiorésistance chez les animaux aquatiques. Elle a rappelé que le chapitre 6.3. du *Code aquatique* sur l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens chez les animaux aquatiques avait été adopté en mai 2011. Le Groupe ad hoc sur l'utilisation responsable des antimicrobiens chez les animaux aquatiques, réuni en septembre 2011, a préparé deux nouveaux chapitres, à savoir le chapitre 6.4. sur le suivi des quantités et des schémas d'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques et le chapitre 6.5. sur le développement et l'harmonisation de programmes nationaux de surveillance et de suivi de l'antibiorésistance chez les animaux aquatiques. Ces chapitres ont été soumis aux Membres pour commentaires dans le rapport de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques d'octobre 2011.

Le Groupe de travail a salué les travaux de l'OIE sur l'antibiorésistance chez les animaux aquatiques.

**8. Procédures d'élaboration du programme de travail futur sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale****8.1. Projet de rapport sur les preuves scientifiques de la relation entre bien-être animal et sécurité sanitaire des aliments d'origine animale**

Lors de sa réunion de 2010, le Groupe de travail a proposé de travailler en collaboration avec le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal pour préparer le cadre d'une recherche bibliographique sur les éléments scientifiques qui démontrent les relations pouvant exister entre le bien-être des animaux dont la chair et les produits sont destinés à la consommation humaine et la sécurité sanitaire des aliments. Le Groupe de travail a estimé que cette information serait utile pour documenter les activités normatives de l'OIE dans le domaine du bien-être animal comme dans celui de la sécurité sanitaire des aliments. Le Docteur A. Small avait été mandaté par le Centre collaborateur de Nouvelle-Zélande / Australie sur le bien-être animal pour conduire cette revue.

Annexe XXXVI (suite)

Le Groupe de travail a salué les travaux du Docteur Small. Il a examiné les commentaires du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal et discuté de la manière de traiter cet aspect.

Le Groupe de travail a noté les conclusions de l'auteur qui estime que *la littérature contient des éléments forts prouvant, bien qu'indirectement, que les pratiques qui améliorent le bien-être animal peuvent également se traduire par un renforcement de la sécurité sanitaire des aliments. Il existe cependant peu d'éléments démontrant une relation de cause à effet, que ce soit en termes de répercussions du bien-être animal sur la sécurité sanitaire des aliments ou, inversement, en termes d'impact des questions de sécurité sanitaire sur le bien-être animal.*

Le Groupe de travail a remarqué que, conformément à son objectif, le rapport ne traitait pas de la santé animale ni de la qualité des aliments mais uniquement des questions de sécurité sanitaire des aliments et de bien-être animal.

Bien que ce texte contienne de nombreuses informations, le Groupe de travail a considéré qu'il ne répondait pas entièrement à son objectif qui était de fournir des orientations claires sur les mesures de bien-être animal susceptibles d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments et de décrire les domaines où il pourrait exister un conflit potentiel entre les mesures de bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments.

Le Groupe de travail a considéré que le rapport concernait davantage l'impact de la santé animale sur la propagation des agents pathogènes par les aliments et sur la transmission des maladies zoonotiques que la relation entre bien-être animal et sécurité sanitaire des aliments. Or les mesures visant à gérer les risques doivent reposer sur des interventions portant sur la sécurité sanitaire des aliments et non sur le bien-être animal.

Le Groupe de travail a estimé que ce texte pourrait être utilisé pour documenter des travaux futurs sur la sécurité sanitaire des aliments qui auraient un lien avec le bien-être animal mais n'a pas proposé de travailler davantage sur ce thème actuellement.

Le Groupe restera en communication avec le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal pour cette question. Il considère que des recherches complémentaires seraient utiles sur la relation entre bien-être animal et sécurité sanitaire des aliments, compte tenu notamment de la demande des consommateurs en faveur de produits sûrs et respectueux des animaux.

## **8.2. Revue de la littérature sur le contrôle d'*Escherichia coli* vérotoxigénique**

Lors de sa réunion de 2010, le Groupe de travail a discuté de la nécessité et de la faisabilité de la publication de préconisations de l'OIE sur le contrôle d'*Escherichia coli* vérotoxigénique chez les animaux dont la chair et les produits sont destinés à la consommation humaine, dans le but de réduire les maladies d'origine alimentaire. Il a demandé qu'une revue de la littérature scientifique soit effectuée sur cet agent pathogène. Le Docteur John Morris Fairbrother du Laboratoire de référence de l'OIE pour *Escherichia coli* (Canada) a été sollicité pour entreprendre ce travail.

La Docteure Annamaria Bruno a précisé qu'aucun travail spécifique n'était actuellement en cours au sein du Codex sur *Escherichia coli* mais que les consultations communes d'experts de la FAO et de l'OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) avaient débouché sur des études concernant la viande de bœuf crue et les produits dérivés.

([http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra\\_riskassessment\\_ecoli\\_en.asp](http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_riskassessment_ecoli_en.asp)).

Le Docteur Magnino a indiqué que l'OMS coordonnait régulièrement des échanges d'informations sur *Escherichia coli* vérotoxigénique et d'autres agents pathogènes propagés par les aliments, par le biais du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN). Au cours de l'épisode récent dû à *Escherichia coli*, survenu en Allemagne et dans d'autres pays en 2011, l'OMS a assuré la coordination en s'appuyant sur les réglementations sanitaires internationales, le réseau INFOSAN et d'autres mécanismes de notification. L'OMS a suivi les foyers, fourni des informations actualisées et travaillé étroitement avec les autorités sanitaires nationales et ses partenaires internationaux pour identifier la souche bactérienne inhabituelle et en retrouver la source. Des informations détaillées figurent sur la page internet du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (OMS/EURO) à l'adresse suivante : <http://www.euro.who.int/fr/where-we-work/member-states/germany/outbreaks-of-e.-coli-o104h4-infection>. L'OMS a par ailleurs fourni des informations importantes sur *Escherichia coli* entérohémorragique dans l'aide-mémoire accessible sur son site Internet à l'adresse <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs125/fr/index.html>. Ce texte est en cours d'actualisation.

Le Groupe de travail a salué les efforts des auteurs pour fournir une version synthétique de cette revue de la littérature en temps utile avant la présente réunion. Il a fait remarquer qu'il s'agissait d'un document très utile, riche en informations et en données factuelles, qui décrit les mesures possibles en différents points de la chaîne alimentaire afin de réduire les risques pour la santé humaine.

Annexe XXXVI (suite)

Après avoir examiné le texte, le Groupe a demandé que l'OIE demande aux auteurs de prendre en compte certaines informations supplémentaires non mentionnées dans la version synthétique (notamment « Enterohaemorrhagic *Escherichia coli* in raw beef and beef products: approaches for the provision of scientific advice » (*Escherichia coli* entérohémorragique dans la viande de bœuf crue et les produits dérivés : options de publication d'un avis scientifique), *Microbiological Risk Assessment Series 18 - FAO/WHO, 2011*, [http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra\\_riskassessment\\_ecoli\\_en.asp](http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_riskassessment_ecoli_en.asp) et « Draft risk profile for pathogenic non-0157 Shiga toxin-producing *Escherichia coli* » (Profil de risque proposé pour *Escherichia coli* pathogène non-0157 et producteur de Shiga-toxines), août 2011, USDA (Ministère de l'agriculture des États-Unis d'Amérique), [http://www.fsis.usda.gov/PDF/Non\\_O157\\_STEC\\_Risk\\_Profile.pdf](http://www.fsis.usda.gov/PDF/Non_O157_STEC_Risk_Profile.pdf).

Le Groupe a demandé que les auteurs insistent davantage sur la faisabilité et l'efficacité des mesures applicables au niveau de la production (dans les élevages) afin de réduire l'incidence d'*Escherichia coli* vérotoxigénique et qu'ils proposent une évaluation de leurs conclusions. Les effets de ces mesures devraient être appréciés par rapport à d'autres précautions possibles lors de l'abattage et de l'habillage des carcasses ainsi que des manipulations ultérieures.

### **8.3. Revue de la littérature sur le contrôle de *Salmonella* spp. chez les animaux dont la chair et les produits sont destinés à la consommation humaine, à l'exception des volailles**

Lors de sa réunion de 2010, le Groupe de travail a discuté de la nécessité et de la faisabilité de la publication de préconisations de l'OIE sur le contrôle de *Salmonella* spp. chez les animaux dont la chair et les produits sont destinés à la consommation humaine, à l'exception des volailles (porcs, bovins, petits ruminants), dans le but de réduire les maladies d'origine alimentaire. À cet égard, le Groupe a demandé que l'OIE examine la littérature scientifique consacrée à ces agents pathogènes en insistant sur la faisabilité des mesures possibles au niveau de la production (dans les élevages) afin de réduire l'incidence. Le Docteur Rob Davies du Laboratoire de référence de l'OIE pour la salmonellose au Royaume-Uni et la Docteure Antonia Ricci du Laboratoire de référence en Italie avaient été sollicités pour ce travail.

Le Groupe de travail a remercié les auteurs pour la rédaction de ce document : Simone Belluco, Veronica Cibir, Rob Davies, Antonia Ricci et Andy Wales.

Le Groupe a demandé que les auteurs se rapprochent davantage des objectifs, en particulier qu'ils fournissent leur avis sur la faisabilité des mesures applicables au niveau de la production (dans les élevages) afin de réduire l'incidence de *Salmonella* spp. dans les élevages porcins intensifs et qu'ils proposent une évaluation des conséquences probables sur la santé publique. Le Groupe a également demandé que ce texte contienne des informations sur le rôle des salmonelloses humaines d'origine alimentaire provenant d'autres sources que les volailles. (Avis scientifique de la commission d'étude des dangers biologiques, suite à la demande d'évaluation quantitative du risque microbiologique lié à *Salmonella* dans la viande par la Commission européenne : attribution de la source de salmonellose humaine liée à la viande. *The EFSA Journal* [2008] 625, 1–32).

## **9. Rapport du Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire**

La Docteure Gillian Mylrea a présenté les activités du Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire, qui s'est réuni en août 2011. Ce groupe avait pour mission de préparer un texte pour un nouveau chapitre du *Code terrestre*, en utilisant les lignes directrices sur la législation vétérinaire (publiées sur le site internet de l'OIE). Ce chapitre est nécessaire parce que les pays en développement sont confrontés à des défis en matière de législation vétérinaire et que des dispositions ont été jugées utiles à cet égard. Ce texte doit également venir à l'appui de la composante sur la législation vétérinaire dans la procédure PVS. Le projet de chapitre contient les points techniques à inclure dans la législation vétérinaire des pays afin que les Services vétérinaires soient en mesure de fonctionner correctement. Le Groupe ad hoc a considéré que des références appropriées devaient être faites aux normes de la CCA car le domaine couvert par la législation vétérinaire dans le cadre de l'OIE inclut des aspects tels que la sécurité sanitaire des aliments, les médicaments et les produits biologiques à usage vétérinaire ainsi que la production animale, qui font tous l'objet de normes édictées par la CCA. Le Groupe de travail a noté que le Docteur Vallat souhaitait inviter le Secrétariat du Codex à soumettre des commentaires à l'OIE. Le projet de chapitre avait été soumis aux Membres pour commentaires dans le rapport de la Commission du Code de septembre dernier.

Annexe XXXVI (suite)

Le Groupe de travail a formulé les commentaires suivants sur le projet de chapitre 3.4. :

Les expressions « pouvoir législatif » et « pouvoir exécutif » dans les termes expliqués dans la partie « Définitions » (et qui nécessiteraient elles-mêmes des définitions) devraient être reconsidérées.

Les définitions des législations « primaire » et « secondaire » reposent sur l'instance dont elles émanent. Il a été considéré que cette approche était peu explicite et potentiellement source d'erreur. À titre d'exemple, la définition de la « législation secondaire » pourrait être plus clairement exprimée comme étant un dispositif juridique émis en vertu de la « législation primaire ».

Il a été recommandé d'ajouter au projet de chapitre 3.4 des références appropriées au chapitre 6.1. (« Le rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires »).

Au point f) de l'article 3.4.4., il serait préférable de se référer à des « pénalités et sanctions » et non uniquement à des « sanctions ».

Au point 1b) de l'article 3.4.5., il a été recommandé d'ajouter une précision : « les agents puissent bénéficier d'une protection physique et juridique dans l'exercice de leurs fonctions; ».

Il a été recommandé de revoir l'ordre logique des points a) à g) dans l'article 3.4.12., point 1. « Généralités ».

Il a été recommandé de modifier comme suit le point 1c) de l'article 3.4.12. : « imposant le contrôle de la conformité aux normes alimentaires lorsqu'il existe des enjeux en matière de santé ou de sécurité sanitaire ~~l'inspection sanitaire et qualitative des produits, en vue de prévenir tout risque pour la santé ou la sécurité des individus~~ ; »

Il a été recommandé de modifier comme suit le point 3b) de l'article 3.4.12. : « prévoir l'utilisation de procédures de gestion fondées sur les risques ~~sur les principes HACCP~~, et »

car les principes HACCP ne sont pas exclusivement recommandés par la CCA ni universellement applicables.

Certains membres du Groupe de travail ont estimé qu'il manquait des dispositions sur le recours à des systèmes d'inspection et d'audit reposant sur des tiers.

L'article 3.4.12. nécessite une référence aux obligations des producteurs pour assurer un système de traçabilité. N. B. Il pourrait être préférable d'exposer le rôle de l'Autorité compétente au point 3 et celui des opérateurs au point 4.

Il a été recommandé d'ajouter une explication sur le rôle des différents acteurs du domaine vétérinaire.

## **10. Rapport du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire**

La Docteure Sarah Kahn a présenté les travaux du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire. Le Groupe ad hoc qui s'est réuni en août 2011 a examiné les commentaires des Membres sur le document traitant des compétences minimales attendues au premier jour des jeunes vétérinaires afin d'assurer des prestations de qualité au plan national et a examiné les commentaires des Membres. La Docteure Sarah Kahn a fait remarquer que ce document n'était pas destiné à être inclus dans le *Code terrestre* mais qu'il serait placé sur le site internet dans la rubrique « Appui aux Membres de l'OIE ». Le Groupe ad hoc a sollicité du Groupe de travail des commentaires concernant les textes liés à la sécurité sanitaire des aliments contenus dans ce document qu'il examinera lors de sa réunion de janvier 2012.

Le Groupe a déclaré qu'il s'agissait d'un excellent document qui couvrait les compétences minimales essentielles des jeunes vétérinaires au premier jour, y compris les aspects concernant la sécurité sanitaire et l'hygiène alimentaire.

Annexe XXXVI (suite)Le Groupe de travail a formulé les commentaires ci-après :

Ajouter des informations de base sur les tendances globales de la production, du commerce et de la sécurité alimentaire, en se référant particulièrement aux aliments d'origine animale afin de contextualiser plus largement le cursus.

Envisager de modifier le point 1.1.2. en remplaçant « les sciences vétérinaires cliniques » par « la médecine vétérinaire clinique ».

Envisager d'inclure une référence au zonage et à la compartimentation au point 1.2.5.1.

Créer un point supplémentaire référencé 1.2.6.4. et contenant le texte suivant : « comprendre les principes d'une approche fondée sur les risques pour les contrôles exercés sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. »

Faire référence à la tenue des dossiers au point 1.2.7. (« Produits à usage vétérinaire »).

Modifier comme suit le point 2.4.1. : ~~« la réalisation des missions d'les inspections fondées sur les risques réalisées à l'abattoir, qui comportent notamment les examens ante mortem et post mortem, l'abattage dans des conditions décentes, et l'hygiène de l'habillage ; ».~~

Modifier comme suit le point 2.4.2. : « les programmes de recherche des résidus et les plans de suivi spécialisés ; ».

Point 2.5. :

Modifier comme suit le point 2.5. : « Le risque désigne la probabilité de répercussion et l'ampleur probable des conséquences d'un ~~que survienne un~~ événement ou d'un effet indésirable ~~et l'amplitude éventuelle de ses conséquences biologiques et économiques~~ sur la santé animale ou la santé publique. »

Envisager de supprimer les deux dernières phrases du chapeau du point 2.5. : ~~L'importation d'animaux et de produits d'origine animale s'accompagne d'un certain risque pour le pays importateur. L'analyse de risque, telle qu'appliquée à l'importation, fournit au pays importateur une méthode objective et défendable pour apprécier les risques de maladies associés à l'importation d'animaux, de produits d'origine animale, de matériel génétique d'origine animale, d'aliments pour animaux, de produits biologiques et de matériel pathologique en s'appuyant notamment sur les normes de l'OIE concernées.~~

Le sens du point 2.5.1. n'est pas facile à comprendre et requiert une clarification. Le Groupe de travail a suggéré de modifier comme suit ce point : « comment appliquer l'analyse de risque à l'évaluation des risques associés aux maladies animales ~~ainsi qu'à la présence de résidus de médicaments à usage vétérinaire~~, notamment dans le cadre de l'importation d'animaux et de produits d'origine animale et d'autres prestations vétérinaires connexes des Services vétérinaires ; ».

Modifier comme suit le point 2.5.2. « Comment utiliser l'analyse de risque afin d'assurer que les prestations vétérinaires protègent correctement la santé animale et la santé publique contre les dangers biologiques et chimiques ».

Modifier comme suit le point 2.5.4. « les concepts d'analyse de risque ci-après, pour autant qu'ils s'appliquent à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments ».

- ~~identification des dangers : désigne la démarche d'identification des agents pathogènes qui pourraient se trouver dans la marchandise (par exemple, denrées alimentaires d'origine animale) ;~~
- ~~appréciation du risque : désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur un territoire ;~~
- ~~gestion du risque : désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque ;~~

Annexe XXXVI (suite)

- ~~communication relative au risque : désigne la démarche interactive de transmission et d'échanges d'informations et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'analyse d'un risque et qui concerne le risque lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées de l'estimer, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et toutes les autres parties concernées (par exemple, parties prenantes).~~

**11. Programme de travail pour 2012**

Le programme de travail du Groupe de travail proposé pour 2012 figure à l'annexe VI.

**12. Prochaine réunion**

À confirmer.

---

.../Annexes



Annexe XXXVI (suite)

Annexe I

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE  
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE**

**Paris, 15 - 17 novembre 2011**

---

**Liste des participants**

---

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL**

---

**Docteur Stuart Slorach (président)**

Stubbängsvägen 9A  
SE-12553  
ÄLVSJÖ  
SUÈDE  
Tél. : (46) 8646.9597  
stuart.slorach@gmail.com

**Professeur Hassan Aidaros**

Professeur de médecine préventive  
Faculté de médecine vétérinaire  
Banha University  
FAO, consultant de l'OIE  
5 Mossadak st  
12311 Dokki-Cairo  
ÉGYPTE  
Tél. : (20 122) 2185 166  
Fax : (20 2) 3760 7055  
haidaros@netscape.net

**Docteure Katinka de Balogh  
(absente)**

Chef de projet  
Département de l'agriculture et de la  
protection des consommateurs  
Division de la production et de la santé  
animales  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
ITALIE  
Tél. : +39-0657056110  
katinka.debalogh@fao.org

**Docteur Carlos A. Correa Messuti**

Ministerio de Ganaderia,  
Agricultura y Pesca  
Constituyente 1476  
Montevideo  
URUGUAY  
Tél. : (598-2) 412 63 58  
Fax : (598-2) 413 63 31  
ccorream@multi.com.uy

**Docteure Selma Doyran (absente)**

Secrétaire  
Commission du Codex Alimentarius.  
Programme commun FAO/OMS sur les  
normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
ITALIE  
Selma.doyran@fao.org

**Docteur Steve Hathaway**

Directeur  
Science and Risk Assessment  
Standards Branch  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Pastoral House 25 The Terrace  
PO Box 2526 - Wellington  
NOUVELLE-ZÉLANDE  
Tél. : 64-4-894 2519  
Mobile : 64 29 894 2519  
Steve.Hathaway@maf.govt.nz

**Monsieur Michael Scannell (absent)**

Directeur  
SANCO F – Office alimentaire et  
vétérinaire  
DG Santé et Protection des  
consommateurs  
Commission européenne  
BELGIQUE  
Tél. : 353-46-9061892  
Michael.Scannell@ec.europa.eu

**Docteur Alan Randell**

Via Alessandro Poerio, 59  
00153 Rome  
ITALIE  
Tél. : (39-06) 58340676  
awrandell@gmail.com

**Docteur Robert Thwala**

Secrétaire principal  
Ministry of Agriculture  
PO Box 162  
Mbabane  
SWAZILAND  
Tél. : (268) 404 2746  
Fax : (268) 404 7433  
sd-fangr@realnet.co.sz  
thwalar@gov.sz  
robertthwala@yahoo.com

**Docteur Maged Younes (absent)**

Directeur  
Département Sécurité sanitaire des  
aliments, zoonoses et maladies d'origine  
alimentaire  
OMS  
Avenue Appia 20  
CH-1211 Genève 27  
SUISSE  
Tél. : (41-22) 791 38 82  
Fax : (41-22) 791 4807  
younesm@who.int

Annexe XXXVI (suite)Annexe I (suite)

---

**AUTRES PARTICIPANTS**

---

**Docteure Annamaria Bruno**

Responsable en chef des normes alimentaires  
Programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
ITALIE  
Tél. : (39) 06570 56254  
Fax : (39) 06 570 54593  
Annamaria.Bruno@fao.org

**Docteur Simone Magnino**

Scientifique  
Département Sécurité sanitaire des aliments et zoonoses  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Bureau L217  
20, Avenue Appia, CH-1211  
Genève 27  
SUISSE  
Tél. : +41 22 791 27 43  
Mobile : +41 79 321 93 55  
Fax : +41 22 791 48 07  
magninos@who.int

**Docteur Patrick Otto**

Chargé de la santé animale (santé publique vétérinaire)  
Division de la production et de la santé animales  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
ITALIE  
Patrick.otto@fao.org

**Docteur Alejandro Thiermann**

Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE  
pour les animaux terrestres  
a.thiermann@oie.int

---

**SIÈGE DE L'OIE**

---

**Docteur Bernard Vallat**

Directeur général  
12, rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE  
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88  
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87  
oie@oie.int

**Docteure Sarah Kahn**

Chef du  
Service du commerce international  
OIE  
s.kahn@oie.int

**Docteure Gillian Mylrea**

Adjointe au chef du  
Service du commerce international  
OIE  
g.mylrea@oie.int

Annexe XXXVI (suite)

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE  
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE**

**Paris, 15 - 17 novembre 2011**

---

**Ordre du jour adopté**

Accueil par le Directeur général de l'OIE

Adoption de l'ordre du jour

Rapport de la réunion précédente du Groupe de travail

1. Activités de l'OIE, de la CCA, de la FAO et de l'OMS
  - 1.1. OIE
  - 1.2. Codex
  - 1.3. FAO
  - 1.4. OMS
2. Texte sur les procédures d'élaboration des normes de l'OIE
3. Coopération entre l'OIE et la CCA
  - 3.1. Élaboration commune de normes par l'OIE et la CCA
  - 3.2. Mise à jour du document concernant la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en faveur de la sécurité sanitaire des aliments sur l'ensemble de la chaîne alimentaire
4. Rapport du Groupe ad hoc sur les parasites zoonotiques
5. Rapport du Groupe ad hoc sur la brucellose
6. Révision des chapitres 6.6. à 6.10. du *Code terrestre* (antibiorésistance)
7. Rapport du Groupe ad hoc sur l'utilisation responsable des antimicrobiens chez les animaux aquatiques
8. Procédures d'élaboration du programme de travail futur sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale
  - 8.1. Projet de rapport sur les preuves scientifiques de la relation entre bien-être animal et sécurité sanitaire des aliments d'origine animale
  - 8.2. Revue de la littérature sur le contrôle d'*Escherichia coli* vérotoxigénique
  - 8.3. Revue de la littérature sur le contrôle de *Salmonella* spp. chez les animaux dont la chair et les produits sont destinés à la consommation humaine, à l'exception des volailles
9. Rapport du Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire (juillet 2011)

Annexe XXXVI (suite)Annexe II (suite)

10. Rapport du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire (août 2011)
  11. Programme de travail pour 2012
  12. Prochaine réunion
  13. Questions diverses
-

Annexe XXXVI (suite)

Annex III

## ACTIVITIES OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

### CODEX SESSIONS SINCE THE LAST MEETING OF THE OIE APFSWG (4–7 NOVEMBER 2010)

In the period 1 November 2010–31 October 2011, 17 sessions of the Codex Alimentarius Commission and its subsidiary bodies have been held. Among these sessions, those relevant to the work of the APFSWG are: the 34<sup>th</sup> Session of the Codex Alimentarius Commission (CAC), Geneva (Switzerland), 4–9 July 2011; the 5<sup>th</sup> Session of the Codex Committee on Contaminants in Foods (CCCF), The Hague (The Netherlands), 21–25 March 2011; the 31<sup>st</sup> Session of the Codex Committee on Fish and Fishery Products (CCFFP), Tromsø (Norway), 11–16 April 2011; and the 19<sup>th</sup> Session of the Codex Committee on Food Import and Export Inspection and Certification Systems (CCFICS), Cairns (Australia), 17–21 October 2011.

In particular, the APFSWG may wish to note the following:

**The 34<sup>th</sup> CAC**, among others, adopted 31 new or revised Codex standards or related texts and many new or revised provisions for additives and maximum residue limits (MRLs) for pesticides (*see Appendix I*), and approved a number of new work proposals (*see Appendix II*). Among the new and revised standards adopted by the CAC, the following are particularly relevant to the APFSWG: MRLs for narasin (pig tissues) and tilmicosin (chicken and turkey tissues); *Guidelines for Risk Analysis of Foodborne Antimicrobial Resistance* (CAC/GL 77-2011); *Guidelines for the Control of Campylobacter and Salmonella spp. in Chicken Meat* (CAC/GL 78-2011); and the amendment to the Preamble of Section 6, Aquaculture Products of the *Code of Practice for Fish and Fishery Products* (CAC/RCP 52-2003).

The 34<sup>th</sup> CAC also adopted a number of MRLs for pesticides in products of animal origin and in animal feed. All these texts are available on the Codex website: [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org), including a database for MRLs for pesticides: <http://www.codexalimentarius.org/standards/pesticide-mrls/en/>.

Among the new work approved by the 34<sup>th</sup> CAC, the following are particularly relevant to the APFSWG: Performance criteria for multi-residue analytical methods for veterinary drug residue analyses (Appendix to CAC/GL 71-2009 “*Guidelines for the Design and Implementation of National Regulatory Food Safety Assurance Programmes associated with the Use of Veterinary Drugs in Food Producing Animals*”) to be developed by the Codex Committee on Residues of Veterinary Drugs in Foods (CCRVDF); Guidelines for Control of Specific Zoonotic Parasites in Meat: *Trichinella spiralis* and *Cysticercus bovis*, to be developed by the CCFH; and Criteria/Parameters for screening methods for biotoxins in the Standard for Live and Raw Bivalve Molluscs, to be developed by the CCFFP.

The 34<sup>th</sup> CAC agreed to consider further the MRLs for ractopamine at its next session; in addition it agreed to consider the MRLs for bovine somatotropins (bSTs), which have been held at the Commission since 1995. The CAC also considered the implementation of the Strategic Plan 2008–2013 of the Codex Alimentarius Commission and was informed of the preparation of the Strategic Plan 2014–2018 in the Executive Committee.

The 34<sup>th</sup> CAC elected as **Chairperson** Mr Sanjay Dave (India), as **Vice-Chairpersons** Mr Samuel Godefroy (Canada), Mrs Awilo Ochieng Pernet (Switzerland) and Professor Samuel Sefa Dedeh (Ghana); as **Members of the Executive Committee elected on a geographical basis**: Australia, China, France, Jamaica, Kenya, Tunisia, and United States of America; and appointed as regional **Coordinators**: Cameroon (Africa), Japan (Asia), Poland (Europe), Costa Rica (Latin America and the Caribbean), Lebanon (Near East) and Papua New Guinea (North America and South-West Pacific).

The report of the meeting is available at: <http://www.codexalimentarius.org> or at [ftp://ftp.fao.org/codex/Reports\\_2011/REP11\\_CACe.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/Reports_2011/REP11_CACe.pdf).

Annexe XXXVI (suite)Annexe III (suite)

**The 5<sup>th</sup> CCCF** generally agreed with the recommendations of a discussion paper on pyrrolizidine alkaloids (PA), which encouraged Codex members and observers to develop more analytical reference standards for PA to enable the development and validation of analytical methods; to generate more occurrence data on PA contamination in food and feed; to request JECFA to identify which PA in food and feed (as carry over from feed to animal products) were of key interest to human health and to perform a full risk assessment based on the available data for the identified PA; and to start work on a code of practice for the prevention/reduction of contamination of food with PA including a compilation of existing effective management/mitigation practices to prevent/reduce PAs contamination of food. A revised discussion paper, which will include a compilation of existing management practices and evaluate the possibility to develop a code of practice will be considered by the next session of CCCF. The CCCF also encouraged Codex members and observer to develop more analytical reference standards for PA and to gather more information on the occurrence of PA in food and feed.

The report of the 5<sup>th</sup> CCCF is available at: <http://www.codexalimentarius.org> or at [ftp://ftp.fao.org/codex/Reports\\_2011/REP11\\_CFe.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/Reports_2011/REP11_CFe.pdf).

**The 31<sup>st</sup> CCFFP** was informed by OIE that the reference to the OIE *Aquatic Code* in section 6 of the *Code of Practice for Fish and Fishery Products* (CAC/RCP 52-2003) needed to be updated and agreed to replace the first three sentences with that as proposed by OIE as relevant. The CCFFP did not agree with the rest of the proposal, related to “Aquatic Animal Health Services in fish farming” as these were outside the scope of the Code. The revised text was sent to the 34<sup>th</sup> CAC for adoption.

The report of the meeting is available at: <http://www.codexalimentarius.org> or at [ftp://ftp.fao.org/codex/Reports\\_2011/REP11\\_FFPe.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/Reports_2011/REP11_FFPe.pdf)

**The 19<sup>th</sup> CCFICS** progressed its work on the development of the Principles and guidelines for national food control system; the Committee forwarded the Introduction and Sections 1 to 3 to the 35<sup>th</sup> Session of the Codex Alimentarius Commission for adoption as a draft and agreed to redraft Section 4 “Framework for the Design and Implementation of National Food Control System”. It is expected that the document could be finalised by its 20<sup>th</sup> Session, tentatively scheduled on 18-22 February 2013. The CCFICS agreed that new work on attestation was not needed at present and to prepare discussion papers on: (i) burden of multiple questionnaires directed at exporting countries; (ii) monitoring regulatory performance of national food control system; and (iii) further Codex guidance on food safety emergencies, for consideration at its 20<sup>th</sup> Session.

The report of the meeting is available at: <http://www.codexalimentarius.org> or at [ftp://ftp.fao.org/codex/Reports\\_2012/REP12\\_FICSe.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/Reports_2012/REP12_FICSe.pdf)

**FORTHCOMING CODEX MEETINGS (relevant to the OIE APFSWG)**

The 43<sup>rd</sup> Session of the Codex Committee on Food Hygiene (CCFH) (Miami [United States of America], 5–9 December 2011) will consider, among other, the development of documents on: Guidelines on the Application of General Principles of Food Hygiene to the Control of Viruses; the revision of the Principles for the Establishment and Application of Microbiological Criteria; Guidelines for Control of Specific Zoonotic Parasites in Meat. The elaboration of the document on parasites requires collaboration and close coordination with OIE ongoing work on Chapter 8.13. “Infection with *Trichinella* spp.” of the OIE *Terrestrial Animal Health Code*. The provisional agenda of the 43<sup>rd</sup> CCFH is available at: [http://www.codexalimentarius.net/download/report/770/fh43\\_01e.pdf](http://www.codexalimentarius.net/download/report/770/fh43_01e.pdf)

The 6<sup>th</sup> Session of the *ad hoc* Codex Task Force on Animal Feeding (TFAF) (Berne [Switzerland], 20–24 February 2012) will consider two documents, prepared by Switzerland in consultation with interested Members and organizations, on: (i) Guidelines on Application of Risk Assessment for Feed, which will consider how to apply the existing Codex risk assessment methodologies to the various types of hazards related to contaminants/residues in feed ingredients; and (ii) a Prioritised List of Hazards in Feed, which will also consider criteria for prioritisation. The provisional agenda of the 6<sup>th</sup> TFAF is available at: [http://www.codexalimentarius.net/download/report/773/af06\\_01e.pdf](http://www.codexalimentarius.net/download/report/773/af06_01e.pdf)

Annexe XXXVI (suite)

Annexe III (suite)

The **6<sup>th</sup> Session of the Codex Committee on Contaminants in Foods (CCCF)** (Maastricht [The Netherlands], 26–30 March 2012), among others, will consider proposals for the revision of the *Risk Analysis Principles Applied by the Codex Committee on Food Additives and the Codex Committee on Contaminants in Foods* (in Procedural Manual of the Codex Alimentarius Commission) and *Code of Practice for Source Directed Measures to Reduce Contamination of Food with Chemicals* (CAC/RCP 49-2001) as to their applicability to feed; the Committee will continue consideration of the discussion paper on pyrrolizidine alkaloids's contamination. The provisional agenda of the 6<sup>th</sup> CCCF will be posted on the Codex website: [www.codexalimentarius.org/meetings-report](http://www.codexalimentarius.org/meetings-report).

The **27<sup>th</sup> Session of the Codex Committee on General Principles (CCGP)** (Paris [France], 2–6 April 2012), among others, will continue the discussion on the development of joint Codex/OIE standards in the light of the comments submitted to the discussion paper CX/GP 10/26/8 prepared for the 26<sup>th</sup> CCGP, by the Codex Secretariat, with input from the OIE Secretariat. The provisional agenda of the 27<sup>th</sup> CCGP will be posted on the Codex website: [www.codexalimentarius.org/meetings-report](http://www.codexalimentarius.org/meetings-report).

The **20<sup>th</sup> Session of the Codex Committee on Residues of Veterinary Drugs in Foods (CCRVDF)** (San Juan [Puerto Rico], 7–11 May 2012) will proceed with its work on Maximum Residues Limits (MRLs) for veterinary drugs on the basis of the recommendations of the 75<sup>th</sup> Joint FAO/WHO Expert Consultation on Food Additives (JECFA) (Rome [Italy], 7–17 November 2011). The CCRVDF will continue the elaboration of sampling plans for residues control for aquatic animal products and start new work on guidelines on performance characteristic for multi-residues methods. The 20<sup>th</sup> CCRVDF will consider proposals for the revision and updating of its *Risk Analysis Principles and the Risk Assessment Policy for the setting of MRLs of veterinary drugs in foods* with a special focus on: Section 3.2 “Evaluation of risk management options”; the development of risk management and risk communication recommendations for veterinary drugs with no ADI and/or MRLs; and amendments to address animal feed. It will further consider proposals for risk management recommendation for veterinary drugs for which ADI and /or MRLs could not be set/recommended by JECFA due to health concern.

The 20<sup>th</sup> CCRVDF will also consider discussion papers on the policy for the establishment of MRLs or other limits in honey and on extrapolation of MRLs to additional species and tissue and amendments and/or addition to the priority list of veterinary drugs requiring JECFA evaluation or re-evaluation. As in previous sessions, the CCRVDF will be presented with a report on OIE Activities, including the Harmonization of Technical Requirements for Registration of Veterinary Medicinal Products, relevant to its work.

The provisional agenda of the 20<sup>th</sup> CCRVDF is available at: [http://www.codexalimentarius.net/download/report/778/rv20\\_01e.pdf](http://www.codexalimentarius.net/download/report/778/rv20_01e.pdf).

The **35<sup>th</sup> Session of the Codex Alimentarius Commission** will be held in Rome (Italy) from 2 to 7 July 2012. The provisional agenda of the 35<sup>th</sup> CAC will be posted on the Codex website: [www.codexalimentarius.org/meetings-report](http://www.codexalimentarius.org/meetings-report).

Annexe XXXVI (suite)Annexe III (suite)Annexe I

**LISTS OF STANDARDS AND RELATED TEXTS ADOPTED  
BY THE 34<sup>th</sup> SESSION OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION**

**Part 1 – Standards and Related Texts Adopted at Step 8**

Standards and Related Texts	Reference
MRLs for narasin (pig tissues) and tilmicosin (chicken and turkey tissues)	REP11/RVDF, Appendix III
Guidelines for Risk Analysis of Foodborne Antimicrobial Resistance	REP11/AMR, Appendix II
Annex to the Guidelines on Nutrition Labelling: General Principles for Establishing Nutrient Reference Values of Vitamins and Minerals for General Population	REP11/NFSDU, Appendix II
Regional Standard for Edible Sago Flour	REP11/ASIA, Appendix II
Amendment to the Standard for Named Vegetable Oils: Inclusion of Palm Kernel Olein and Palm Kernel Stearin	REP11/FO, Appendix II
Code of Practice for the Storage and Transport of Edible Fats and Oils in Bulk: Criteria to Assess the Acceptability of Substances for Inclusion in a List of Acceptable Previous Cargoes	REP11/FO, Appendix III
Code of Practice for the Storage and Transport of Edible Fats and Oils in Bulk: List of Acceptable Previous Cargoes	REP11/FO, Appendix IV
Revised Guidelines on Measurement Uncertainty	REP11/MAS, Appendix II
Food Additive Provisions of the <i>General Standard for Food Additives</i> (GSFA)	REP11/FA, Appendix III
Maximum Residue Limits for Pesticides	REP11/PR, Appendix II
Standard for Fish Sauce	REP11/FFP, Appendix III
Standard for Tree Tomatoes	REP11/FFV, Appendix III
Revision of the Guidelines on Nutrition Labelling: List of Nutrients that are always declared on a Voluntary or Mandatory Basis	REP11/FL, Appendix II

**Part 2 – Standards and Related Texts Adopted at Step 5/8 (with omission of Step 6 and 7)**

Standards and Related Texts	Reference
Standard for Desiccated Coconut (revision of CODEX STAN 177-1991)	REP11/PFV, Appendix III
Annex on Certain Mushrooms (revision of CODEX STAN 55-1981)( <i>For inclusion in the Codex Standard for Certain Canned Vegetables</i> )	REP11/PFV, Appendix IV

Annexe XXXVI (suite)

Annexe III (suite)

Annexe I (suite)

Standard for Canned Bamboo Shoots (revision of CODEX STAN 241-2003)	REP11/PFV, Appendix V
Regional Standard for Culantro Coyote	REP11/LAC, Appendix II
Regional Standard for Lucuma	REP11/LAC, Appendix III
Regional Standard for Chilli Sauce	REP11/ASIA, Appendix III
Guideline for the Control of <i>Campylobacter</i> and <i>Salmonella</i> spp in Chicken Meat	REP11/FH, Appendix III
Revision of the Recommended International Code of Hygienic Practice for Collecting, Processing and Marketing of Natural Mineral Waters (CAC/RCP 33-1985)	REP11/FH, Appendix V
Code of Practice for the Storage and Transport of Edible Fats and Oils in Bulk: List of Acceptable Previous Cargoes	REP11/FO, Appendix V
Food Additive Provisions of the <i>General Standard for Food Additives</i> (GSFA)	REP11/FA, Appendix III
Revision of the Food Category System of the GSFA (food categories 05.1, 05.2 and 05.4)	REP11/FA, Appendix VIII
Amendments to the <i>International Numbering System for Food Additives</i>	REP11/FA, Appendix XII
Specifications for the Identity and Purity of Food Additives	REP11/FA, Appendix XIII
Code of Practice for the Prevention and Reduction of Ethyl Carbamate Contamination in Stone Fruit Distillates	REP11/CF, Appendix II
Maximum Residue Limits for Pesticides	REP11/PR, Appendix III
Revision of the Guidelines on the Estimation of Uncertainty of Results for the Determination of Pesticide Residues (Annex to CAC/GL 59-2006)	REP11/PR, Appendix X
Code of Practice for Fish and Fishery Products (section on smoked fish and relevant definitions)	REP11/FFP, Appendix V
Amendment to Section 3.4.5.1 Water of the Code of Practice for Fish and Fishery Products	REP11/FFP, Appendix VI
Amendment to the Standard for Quick Frozen Fish Sticks	REP11/FFP, Appendix XI
Standard for Chilli Peppers	REP11/FFV, Appendix IV
Compilation of Codex Texts Relevant to Labelling of Foods Derived from Modern Biotechnology	REP11/FL, Appendix III
Regional Standard for Harissa	REP11/NEA, Appendix III
Regional Standard for Halwa tehenia	REP11/NEA, Appendix IV

Annexe XXXVI (suite)

Annexe III (suite)

Annexe I (suite)

### Part 3 – Other Standards and Related Texts Submitted for Adoption

Standards and Related Texts	Reference
Amendments to Food Additive Provisions for Antioxidants and Preservatives of Food Category 04.1.2.2 “dried fruits” of the GSFA	REP11/FA, para. 26
Revision of Section 4 “Carry-over of Food Additives” into food of the Preamble to the GSFA	REP11/FA, Appendix IX
Amendment to “Explanatory notes on the lay-out of the INS” Section 1 of the <i>Class Names and International Numbering System for Food Additives</i> (CAC/GL 36-1989)	REP11/FA, para. 148
Methods of Analysis in Codex Standards at different steps	REP11/MAS, Appendix III
Amendment to the Preamble of Section 6, Aquaculture Products of the Code of Practice for Fish and Fishery Products	REP11/FFP, Appendix II

Annexe XXXVI (suite)

Annexe III (suite)

Annexe II

**LIST OF DRAFT STANDARDS AND RELATED TEXTS APPROVED AS NEW WORK BY THE 34<sup>TH</sup> SESSION OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION**

<b>Responsible Body</b>	<b>Standard and Related Texts</b>	<b>Reference</b>	<b>Job Code</b>
CCRVDF	Performance criteria for multi-residue analytical methods for veterinary drug residue analyses (Appendix to the <i>Guidelines for the design and implementation of national regulatory food safety assurance programmes associated with the use of veterinary drugs in food producing animals</i> (CAC/GL 71-2009))	REP11/RVDF Appendix V	N01-2011
CCRVDF	Priority list of veterinary drugs for evaluation or re-evaluation by JECFA	REP11/RVDF Appendix VI	ongoing
CCEURO	Regional Standard for Fresh Fungus “Chanterelle”	REP11/EURO Appendix II	N02-2011
CCEURO	Regional Standard for Ayrans	REP11/EURO Appendix III	N03-2011
CCNFSDU	Inclusion of a New Part B for Underweight Children in the <i>Standard for Processed Cereal-Based Foods for Infants and Young Children</i> (CODEX STAN 74-1981)	REP11/NFSDU Appendix V	N04-2011
CCASIA	Regional Standard for Tempe	REP11/ASIA Appendix IV	N05-2011
CCFFV CCASIA	(Regional) Standard for Durian	REP11/ASIA Appendix V	N06-2011
CCFH	Guidelines for Control of Specific Zoonotic Parasites in Meat: <i>Trichinella spiralis</i> and <i>Cysticercus bovis</i>	REP11/FH Appendix VI	N07-2011
CCFH	Annex on Melons to the <i>Code of Hygienic Practice for Fresh Fruits and Vegetables</i> (CAC/RCP 53-2003)	REP11/FH Appendix VII	N08-2011
CCFO	Standard for Fish Oils	REP11/FO Appendix VI	N09-2011
CCFO	Amendment to parameters for rice bran oil in the <i>Standard for Named Vegetable Oils</i>	REP11/FO Appendix VII	N10-2011
CCMAS	Principles for the Use of Sampling and Testing in International Food Trade	REP11/MAS Appendix IV	N11-2011
CCCF	Maximum Levels for Arsenic in Rice	REP11/CF Appendix IV	N12-2011

Annexe XXXVI (suite)Annexe III (suite)Annexe II (suite)

CCS	Standard for “Panela”	REP11/LAC para. 135	N13-2011
CCASIA	Regional Standard for Laver Products	REP11/ASIA para. 144 REP 11/FFP para. 176	N14-2011
CCFFP	Criteria/Parameters for screening methods for biotoxins in the Standard for Live and Raw Bivalve Molluscs	REP11/FFP paras 119-121	N15-2011
CCFFP	Code of Practice for Fish and Fishery Products (section on sturgeon cavier)	REP11/FFP para. 178	N16-2011
CCFFV	Standard for Golden Passion Fruit (problem in Spanish text)	REP11/FFV para. 143	N17-2011
CCFL	Inclusion of new substances into the Guidelines for the Production, Processing, Labelling and Marketing of Organically Produced Foods	REP11/FL Appendix VI	N18-2011
CCPFV	Standard for Certain Quick Frozen Vegetables	REP11/PFV paras 116-117	N19-2011
CCPFV	Standard for Certain Canned Fruits	REP11/PFV paras 116-117	N20-2011
CCPR	Priority List for the Establishment of MRLs for Pesticides	REP11/PR Appendix XI	Ongoing
CCNEA	Regional Standard for Doogh	REP11/NEA paras 80-82	N21-2011
CCMAS	Definitions and Criteria for Proprietary Methods in Codex Standards for Inclusion in the Procedural Manual	REP11/MAS para. 78	Procedure

## ACTIVITIES OF THE FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS

### 1. Initiative on Assessment of food borne pathogen (*Salmonella*, *Campylobacter* and *Escherichia coli*) contamination along meat value chains

FAO has implemented a series of activities aimed at assessing food borne pathogen (*Salmonella*, *Campylobacter* and *Escherichia coli*) contamination along the beef, poultry and pork value chains. These activities have been implemented in Uganda and Kenya and aim at establishing the prevalence of food borne pathogens, the risk factors for food borne pathogen contamination and the critical stages at which prevention and control measures can be most effective. The initiatives also contribute towards the development of capacities for food borne disease detection and surveillance. It is also intended that other countries in Africa will be supported to develop similar capacities.

In support of this objective FAO organized a regional meeting on: “*Improving food safety in the meat (poultry, beef and pork) value chains in Kenya*”, in August 2011 in Nairobi (Kenya). The meeting was organized in collaboration with the WHO and the local implementing partner, the Kenya Medical Research Institute (KEMRI), and brought together representatives of government institutions, the private sector, research and academic institutions from Kenya, Uganda, Tanzania, Burundi and Burkina Faso, and the East African Community (EAC). The main objectives of the regional meeting were to undertake a scientific and technical review of the preliminary results of the study of food borne pathogen contamination, to define priority national and regional actions to address emerging issues, establish policy options at national/regional levels to promote a regional harmonized approach toward the assessment and management of safety risks along the meat value chain; and to define appropriate interventions to prevent/control food safety risks at all stages from primary production to consumption. The regional meeting achieved its objectives and it is planned to carry out similar activities in other countries. Other key outputs that will be developed and disseminated in the region include policy guidance and guidance on good animal husbandry and hygiene practices to prevent and minimize *Salmonella*, *Campylobacter* and *Escherichia coli* contamination risks in the meat value chain.

### 2. FAO Collaboration with WHO-AGISAR on Antimicrobial Resistance (AMR)

FAO is implementing a series of interlinked activities in the East Africa region, aimed at strengthening national/regional policies, capacities and systems for regulation and management of AMR risks. One of these is a pilot project with WHO-AGISAR (Advisory Group on Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance), which is being implemented in Kenya. Central to the project is an approach that undertakes a whole food chain study to assess AMR risks to identify the critical stages, from animal production to consumption, at which prevention and control measures can be most effectively applied. The initiative will generate data on AMR occurrence and information on animal production and meat processing/handling practices at different stages of the meat value chain. In many developing countries where the capacity to generate AMR surveillance is often lacking or inadequate, initiatives such as this will help to generate data to support the development of appropriate national policies to address the problems of AMR. In addition to policy guidance, other key outputs will be the development and dissemination of appropriate guidelines on prudent use of antimicrobial agents, good animal husbandry practices and good hygiene practices in animal slaughter establishments.

Following on from the pilot project in Kenya, FAO is also partnering with WHO-AGISAR in a pilot study to generate AMR data in Cambodia. An inception workshop for the project will be held in Cambodia in January 2012, and the project will be implemented over the following 12 months.

Annexe XXXVI (suite)Annexe IV (suite)**3. FAO support for strengthening of official veterinary controls in abattoirs**

FAO's Veterinary Public Health (VPH) Unit has undertaken a number of initiatives to strengthen official veterinary controls in abattoirs and animal slaughter premises. The activities include the following:

An *Experts' Consultation Meeting on the Review of FAO Meat Inspection and Hygiene guidance* was organized in collaboration with the University of Nairobi in August 2011 in Nairobi (Kenya). The objectives of the meeting were to: evaluate existing guidance and advise on priorities for the review and updating of FAO guidance/ manuals on meat inspection and hygiene; Review and advise on development of appropriate guidance on key concepts and best practice in relation to risk-based veterinary and hygiene controls in animal slaughter establishments; and to identify the challenges faced by meat value chain actors in achieving compliance with relevant public health, food safety and regulatory requirements. The meeting brought together experts from five African countries, Kenya, Uganda, Zambia, Cameroon, and Somalia and a cross-section of meat value chain actors including, researchers, veterinary officers, training institutions, the private sector and slaughterhouse managers/owners. Participants from Mozambique and Senegal were not able to participate due to delays in securing entry visas. The meeting made a number of recommendations including: the need to improve the content and utility of existing guidance to address contemporary meat hygiene and food safety concerns, development of appropriate guidance on risk analysis and risk based approaches to inspection and hygiene, development of guidance and tools for animal and zoonotic disease surveillance and reporting in animal slaughter establishments; and development of laboratory capacities for detection and diagnosis of priority food borne pathogens and zoonotic diseases. FAO VPH unit has developed appropriate activities to address issues in the next biennium.

In a related initiative FAO is collaborating with the *Universita degli Studi di Torino, Facolta di Medicina Veterinaria* to develop an interactive DVD to support meat inspection training and a second DVD on good hygiene practices that is aimed at abattoir operators in developing countries.

**4. Veterinary Public Health and Food Safety collaboration with the Southern Africa Development Cooperation (SADC)**

In recent years FAO-ECTAD, Southern Africa has been active in supporting SADC's livestock programme. This includes support to facilitate the development of a work programme for the Veterinary Public Health and Food safety (VPH&FS) Sub-Committee. The VPH sub-Committee is one of 4 sub-committees that were established by SADC under the Livestock Technical Committee (LTC), and its members are the heads of VPH services in the 15 SADC member states. In October 2010 FAO funded a VPH&FS meeting in Maseru (Lesotho). The objectives of the meeting were to share information on the organizational and institutional arrangements for VPH, to identify VPH priorities for the region, to review the Terms of Reference (ToR) of the SC, and to develop a work plan for SC based on regional priorities. The meeting was successful in achieving its objectives.

In support of the implementation of the work plan developed at the Maseru meeting FAO supported a consultancy study to assess the organizational and institutional set-up, and arrangements and the policy and legal framework for official veterinary controls for meat in the SADC region. The consultancy report was submitted to SADC at a FAO supported follow-up meeting in November in Gaborone (Botswana) to which the OIE Regional Office in Southern Africa was invited. The meeting discussed the report findings and a work plan was agreed and Working Groups were set up to address priority issues identified in the report recommendations. These include, the development of abattoir level surveillance protocols for priority zoonotic and food borne diseases, development and implementation of a veterinary public health and food safety continuing professional development programme and the implementation of the abattoir module of the Livestock Information Management System (LIMS) to facilitate collection and reporting of ante mortem and post-mortem inspection findings. FAO will continue to collaborate with SADC and other partners to address other issues relating to institutional capacity development, review of legislation and harmonization of policies.

## ACTIVITIES OF THE WORLD HEALTH ORGANIZATION

### Global Foodborne Infections Network (GFN)

The Global Foodborne Infections Network (GFN, [www.who.int/gfn](http://www.who.int/gfn)) began as WHO Global Salm-Surv (WHO GSS) in 2000 as a capacity-building programme to build integrated laboratory-based surveillance for *Salmonella* and other foodborne pathogens around the world. GFN has different components including training, onsite problem solving in lab and foodborne disease investigation, and project-based work that seeks to initiate foodborne disease surveillance or baseline data/research studies. GFN also runs an External Quality Assurance System (EQAS) with close to 200 participating laboratories. The GFN Country Databank is a global passive surveillance system that collects annual *Salmonella* summary data from national or regional *Salmonella* reference laboratories which then is ranked to identify the top 15 *Salmonella* serotypes identified.

There is more room for increasing collaborative work with FAO and OIE in GFN, e.g. in improving choice of participants from the different sectors, targeting and aligning curricula, co-hosting trainings, jointly supporting spin-off projects involving food, animal, and human integrated surveillance systems or baseline research. There is already strong collaboration with regard to AMR training and projects and this could be further expanded. Below are some opportunities to explore for the upcoming months.

Planned GFN trainings for 2011–2012 are as follows:

Region	RC/TS/other	Date
AFRO	Cameroon	2012 (date not identified)
	Madagascar	Mar-12
AMRO/PAHO	Argentina	May-12
	CAREC	Mar-12
EMRO	Tunisia	2012 (date not identified)
	Dubai, UAE	Apr-12
	Jordan (with Pulsenet)	May-12
EURO	St Petersburg	Nov-11
SEARO	New Delhi	Jan-12
	Bangladesh	2012 (first half of year)
WPRO	Thailand	2012 (date not identified)

Bernadette Abela-Ridder, Department of Food Safety and Zoonoses, has recently taken over the coordination of GFN ([abelab@who.int](mailto:abelab@who.int)), Tel.: +41 22 791 2072.

\* \* \*

### Antimicrobial Resistance: Critically Important Antimicrobials for Human Health and WHO Advisory Group on Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance (AGISAR)

WHO initiated its work in the area of Critically Important Antimicrobials for Human Health through the organization of an expert consultation in Canberra (Australia) in 2005 with the overall scope to develop a list of critically important antimicrobial agents for human medicine (WHO, 2005). The resulting list has subsequently been re-examined and updated during WHO expert meetings, two of which have been held in Copenhagen (Denmark) in 2007 (1<sup>st</sup> revision) and in 2009 (2<sup>nd</sup> revision), and the last one in 2011 (3<sup>rd</sup> revision) in Oslo Norway).

Annexe XXXVI (suite)

Annexe V (suite)

The WHO list is available at: [www.who.int/foodborne\\_disease/resistance/cia/en](http://www.who.int/foodborne_disease/resistance/cia/en)

The WHO Advisory Group on Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance (WHO-AGISAR, [http://www.who.int/foodborne\\_disease/resistance/agisar/en/index.html](http://www.who.int/foodborne_disease/resistance/agisar/en/index.html)) was established in December 2008 to support WHO's effort to minimize the public health impact of antimicrobial resistance associated with the use of antimicrobials in food animals. In particular, the Advisory Group will assist WHO on matters related to the integrated surveillance of antimicrobial resistance and the containment of food-related antimicrobial resistance. One of the main objectives of WHO-AGISAR is to promote harmonization of methods as well as data and experience sharing in the area of foodborne antimicrobial resistance at global level.

The four WHO-AGISAR subcommittees (antimicrobial usage monitoring, antimicrobial resistance monitoring, capacity building and data management) are in the process of developing practical tools/guidelines/protocols on usage monitoring, antimicrobial resistance monitoring and integrated data management to support WHO Member States in their efforts to implement a national programme for integrated surveillance of antimicrobial resistance. AGISAR meetings are attended by OIE representatives.

WHO-AGISAR contribute to enhancing the capacity of Member States, particularly developing countries, through training courses (using the GFN training platform), focused research projects (currently in Costa Rica, Uruguay, Argentina and Cameroon) and sentinel studies (currently, pilot projects on integrated surveillance of antimicrobial resistance are conducted in Senegal, Columbia, Cambodia and Kenya).

The 2011 World Health Day was devoted to Antimicrobial Resistance. The high panel organized at WHO Headquarters in Geneva was attended by the Director General of the OIE who called for responsible use of antimicrobials in the animal sector.

\* \* \*

#### **Joint FAO/WHO Expert Meetings on Microbiological Risk Assessment (JEMRA)**

The 42<sup>nd</sup> Session of the Codex Committee on Food Hygiene (CCFH) held in December 2010 requested FAO and WHO to review the current status of knowledge of parasites in food to better assess the global problem associated with these, the commodities involved and the related public health and socio-economic/trade issues to identify parasite/commodity groups of greatest concern. A Call for Data and Experts has been issued (April 2011) i) to request data and information on foodborne parasitic diseases, monitoring and inspection systems, risk ranking, control and management measures adopted in Member States, and ii) to seek applications from potential qualified experts to be invited to participate in future work of FAO and WHO in the area of foodborne parasitic diseases. The call is available at: [www.who.int/foodsafety/micro/jemra/data/en/index.html](http://www.who.int/foodsafety/micro/jemra/data/en/index.html). The prioritization of parasite-commodity combinations will be based on this data and other information available in public domain, which will also facilitate identification of data gaps and limitations. FAO and WHO continue to encourage the countries to respond to the call, as this will improve the database for the initial screening exercise. To ensure the most comprehensive response possible, this work will also link with that underway in the WHO Global Burden of Foodborne Diseases Initiative to estimate the burden of disease associated with foodborne parasites.

More details on the recent JEMRA activities can be found at: [ftp://ftp.fao.org/codex/ccfh43/fh43\\_03e.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/ccfh43/fh43_03e.pdf).

\* \* \*

#### **The Foodborne Disease Burden Epidemiology Reference Group (FERG)**

From 8–12 November 2010, the WHO hosted the fourth formal meeting of the Foodborne Disease Burden Epidemiology Reference Group (FERG) in connection with the fourth international Foodborne Diseases Stakeholder Event in Geneva

([http://www.who.int/foodsafety/foodborne\\_disease/ferg4\\_stakeholder/en/index.html](http://www.who.int/foodsafety/foodborne_disease/ferg4_stakeholder/en/index.html)).

Annexe XXXVI (suite)

Annexe V (suite)

For the second time, the FERG reviewed preliminary burden of disease results in the areas of enteric, parasitic and chemical causes of foodborne diseases. Works commenced by FERG in the areas of aflatoxicosis and foodborne trematodiasis were presented to the WHO Member States and other key stakeholders and will soon be published in the peer-reviewed literature (just as FERG's work related to the burden of neurocysticercosis, diarrhea in persons older than 5 years and alveolar echinococcosis was published in the peer-reviewed literature; articles available on our website).

After a rigorous selection process, Albania, Japan, Uganda and Thailand were chosen in November 2010 for the first round of foodborne disease burden pilot studies. Studies were officially launched at a kick-off meeting on 8 and 9 November 2011 in Durres (Albania).

The FERG Country Studies Task Force has developed a foodborne disease burden country studies protocol which will enable the countries to conduct foodborne disease burden studies themselves and increase ownership of the data.

For more information please contact [foodsafety@who.int](mailto:foodsafety@who.int).

\* \* \*

### **Promoting health by decreasing microbial contamination**

WHO is extending the Five Keys to Safer Food concept to cover additional groups across the farm to table continuum to promote safe food handling practices. The manual *Five keys to growing safer fruits and vegetables: promoting health by decreasing microbial contamination* is designed to support food safety education of rural workers who grow fresh fruits and vegetables for themselves, their families and for sale in local markets. The manual describes key practices and raises awareness of the links between the health of humans, animals and ecosystems and how failures in good hygienic practices in one sector can affect the others.

More information on the project and the trial edition of the manual for field testing are available at [http://www.who.int/foodsafety/consumer/5keys\\_growing\\_safer/en/index.html](http://www.who.int/foodsafety/consumer/5keys_growing_safer/en/index.html)

\* \* \*

### **The International Food Safety Authorities Network (INFOSAN)**

INFOSAN is a joint FAO/WHO initiative which includes the participation of 177 Member States. The aim of the network is to promote the rapid exchange of information during food safety related events, share information on important food safety related issues of global interest, promote partnership and collaboration between countries, and help countries strengthen their capacity to manage food safety emergencies. To accomplish this, INFOSAN works with a number of partners at the international and regional level. INFOSAN receives information from its members and monitors for food safety related events of potential international concern to alert to its network members. In addition, INFOSAN publishes INFOSAN Information Notes periodically on topics of interest and concern to its members.

The first global meeting of INFOSAN was held in Abu Dhabi (United Arab Emirates) on 14–16 December 2010 thanks to the generous support of the Abu Dhabi Food Control Authority. Over 150 participants from 65 different countries were in attendance. The meeting identified opportunities to strengthen core capacity at country and regional levels to promote participation in INFOSAN, presented practical recommendations to enhance communication and collaboration among members and contributed to build an improved sense of community among them. The report of the meeting is available at [http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241502108\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241502108_eng.pdf)

INFOSAN has been active in 2011 in managing two major events. Firstly, the food safety aspects of the triple emergency caused by the Great East Japan Earthquake and later on the *Escherichia coli* outbreak in Europe. INFOSAN has also developed a new community website for its membership. It is expected to enter in service by the end of the year and it will provide user-friendly communication tools and spaces for the exchange of emergency information as well as technical information. Several tools to provide guidance in dealing with food safety emergencies have been or are being developed. These will help Member States in the strengthening of their national systems.

For more information, please contact: [http://www.who.int/foodsafety/fs\\_management/infosan/en/index.html](http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan/en/index.html)

\* \* \*

Annexe XXXVI (suite)Annexe V (suite)**The WHO Western Pacific Region (WPRO) Regional Food Safety Strategy**

In October 2011, Member States of the WHO Western Pacific Region (WPRO) have adopted a far-reaching Regional Food Safety Strategy (2011–2015) which defines key actions required to improve food control systems covering the entire food chain from farm to table, and aims to strengthen collaboration among countries and regional partners towards increased health security through improved food safety systems.

The Strategy provides countries with a structure to:

- improve food control and coordination throughout the food chain;
- devise a risk-based regulatory framework;
- improve availability of food safety data to better guide policy and risk analysis;
- develop inspection services;
- introduce food safety training and education; and
- establish the capacity to detect, assess and manage food safety incidents and emergencies.

WHO stressed the need to move towards a longer-term, integrated and sustainable approach with regards to food safety rather than planning from year to year, which is the practice in some Member States.

\* \* \*

**Interagency meeting on planning the prevention and control of neglected zoonotic diseases**

A FAO-OIE-WHO meeting was held in Geneva on 5–6 July 2011 to review and prioritize neglected zoonotic diseases (NZDs) and activities for their prevention and control in the short (2012), medium (2015) and long term (2020); to define the outcomes and their deadlines; and to define targets and indicators to monitor implementation.

Since some NZDs are foodborne, joint activities addressing them may be of interest to the OIE Animal Production Food Safety Working Group.

In the meeting, FAO and the OIE confirmed their strong interest in writing a common proposal with WHO for investment in a 'priority NZDs portfolio', defined as comprising: three NZDs of global importance (human and dog rabies, echinococcosis/hydatidosis and *T. solium* taeniasis/cysticercosis) plus two NZDs of regional importance (fascioliasis and other foodborne trematodiasis, and zoonotic trypanosomiasis) plus activities with regard to major bacterial NZDs (anthrax, brucellosis and leptospirosis).

This evaluation indicates that the minimum investment in the above mentioned 'priority NZDs portfolio' would easily reach USD 20 million a year for the next 5 years (2012–2016). A tentative breakdown is attached hereafter.

**Tentative breakdown of financial requirements for the 'minimum neglected zoonotic diseases investment portfolio'**

Subject	Area	Million US\$ required per year (2012–2016)
Human and dog rabies	Latin America	4
Human and dog rabies	South-East Asia Region	5
Human and dog rabies	African Region	1
Cystic echinococcosis/hydatidosis	Selected pilot zones	2
<i>T. solium</i> taeniasis/cysticercosis	Selected pilot zones	2
Foodborne trematodiasis	Selected pilot zones	2
Zoonotic trypanosomiasis		1
Bacterial zoonoses	Selected pilot zones	3

A multiagency proposal for the prevention and control of major NZDs will be prepared, to be used to seek funds at a larger tripartite meeting with international and national development agencies and foundations.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe VI

## PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2012

Le Groupe de travail a estimé que son programme de travail devait inclure les points suivants :

### 1. Questions horizontales

- a) Antibiorésistance.
- b) Recherche bibliographique sur les répercussions potentielles des vaccins relevant des biotechnologies sur la sécurité sanitaire des aliments par le Groupe ad hoc sur les vaccins dérivés des technologies nouvelles et émergentes (animaux et produits d'origine animale issus d'interventions biotechnologiques). Suivi de tous les développements des nanotechnologies en rapport avec les activités du Groupe de travail.
- c) Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale dans l'enseignement vétérinaire.
- d) Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale dans la législation vétérinaire.
- e) Aspects de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale découlant des travaux permanents sur les zoonoses émergentes à l'interface homme – animaux – écosystèmes (concept « Une seule santé »).
- f) Évaluation des performances des autorités compétentes (y compris des Services vétérinaires).
- g) Transmission des contaminants chimiques par l'alimentation animale.

### 2. Questions spécifiques de certaines maladies

- a) Chapitre du *Code terrestre* sur la brucellose.
- b) Chapitre du *Code terrestre* sur les infections à *Trichinella* et liens vers les travaux actuels du Codex.
- c) Chapitre du *Code terrestre* sur la cysticerose porcine.
- d) Chapitre du *Code terrestre* sur l'échinococcose / hydatidose.
- c) Surveillance de la littérature sur les salmonelles touchant les animaux autres que les volailles, notamment dans les élevages porcins intensifs.
- d) Surveillance de la littérature sur *Escherichia coli* vérotoxigénique.

### 3. Relations entre l'OIE et le Codex

- a) Incitation à renforcer la contribution de l'OIE aux textes du Codex et inversement.
- b) Incitation à renforcer la collaboration entre le Secrétariat du Codex et le siège de l'OIE.
- c) Identification des secteurs où une collaboration plus étroite pourrait être souhaitable entre l'OIE et le Codex pour le développement des normes.



**PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS  
DE LA COMMISSION SANITAIRE DE L'OIE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES**

Thème		
Action	Moyens	État d'avancement (Février 2012)
<b>Restructuration du Code terrestre</b>		
<b>Harmonisation des Codes terrestre et aquatique</b>		
1. Travaux d'harmonisation des deux Codes menés conjointement avec la CAA	CC et SCI	1. En cours
2. Changement de dénomination des chapitres : agent pathogène		2. En cours
<b>Maladies listées par l'OIE</b>		
Critères d'inscription	CC, SCAD et groupe <i>ad hoc</i>	Soumission d'une version actualisée du chapitre pour adoption.
<b>Cachexie chronique</b>		
Décision de maintenir l'inscription (mise au point d'un nouveau chapitre)	CC et SCAD	En attente.
<b>Syndrome dysgénique et respiratoire du porc</b>		
Mise au point d'un nouveau chapitre	SCAD	En attente de nouvelles informations sur le diagnostic.
<b>Évaluation des Services vétérinaires et processus PVS de l'OIE</b>		
Inclusion d'aspects liés à la législation	CC et SCI	Soumission d'une version actualisée du projet de chapitre pour adoption.
<b>Peste porcine classique</b>		
Reconnaissance officielle de la peste porcine classique	SCAD et groupe ad hoc	En attente d'un projet de chapitre et de questionnaire.
<b>Peste équine</b>		
Reconnaissance officielle	SCAD et CC	Soumission d'une version actualisée du chapitre et du questionnaire pour adoption.
<b>Fièvre aphteuse</b>		
Révision du chapitre en tenant compte de la faune sauvage	SCAD et CC	En attente d'un projet de chapitre et de questionnaire (programme de contrôle officiel) pour adoption.
<b>Peste bovine</b>		
Ère d'éradication à l'échelle mondiale	SCAD, CC et groupe ad hoc	En attente d'un rapport du Comité de consultation conjoint FAO / OIE sur la peste bovine.
<b>Autres textes du Code terrestre nécessitant une révision</b>		
Mise au point d'un chapitre sur les aliments destinés aux animaux de compagnie	CC	En attente.
Mise à jour du chapitre sur la brucellose	SCAD, CC et groupe ad hoc	Soumission des commentaires émanant des Pays Membres au Groupe ad hoc.
Mise à jour du chapitre sur la rage	SCAD et CC	Soumission d'une version actualisée du chapitre pour adoption.
Mise à jour des chapitres sur les maladies des abeilles	Groupe ad hoc, SCAD et CC	Soumission d'une version actualisée du chapitre 4.14. pour adoption. Soumission des commentaires relatifs aux chapitres sur les maladies des abeilles au Groupe ad hoc.
Mise à jour du chapitre sur la peste des petits ruminants	SCAD et CC	Soumission des commentaires émanant des Pays Membres au Groupe ad hoc.
Mise au point d'un nouveau chapitre sur la maladie épizootique hémorragique	SCAD et CC	En attente.
Mise à jour du chapitre sur la maladie vésiculeuse du porc	SCAD et CC	En attente de révision par la SCAD.
Mise à jour du chapitre sur la peste porcine africaine (surveillance)	SCAD	En attente de révision par la SCAD.
Chapitre sur la paratuberculose	CNB (test de diagnostic) & SST (document d'orientation)	Aucun travail ne sera initié tant que la question liée aux épreuves diagnostiques n'aura pas été résolue.

## Annexe XXXVII (suite)

<b>Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production</b>		
Salmonellose : mise à jour du chapitre sur les procédures de sécurité biologique	Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et groupe ad hoc	1. Soumission d'une version actualisée du chapitre pour adoption.
Zoonoses parasitaires 1. <i>Trichinella</i> spp. 2. Échinococcose 3. <i>Tania solium</i>	Groupe ad hoc et CC	1. Soumission des commentaires émanant des Pays Membres au Groupe ad hoc. 2. Soumission d'une version actualisée du chapitre pour commentaire. 3. En attente.
<b>Bien-être animal</b>		
Nouveaux textes : 1. Animaux de laboratoire 2. Systèmes de production animale a. Poulets de chair b. Principes généraux c. Bovins à viande	Groupe de travail sur le bien-être animal et groupes ad hoc Supervision par CC	1. Soumission d'une version actualisée du chapitre pour adoption (nouvel article sur les transports et nouveau modèle de certificat). 2. a. En attente. b. Soumission d'un projet d'article 7.1.4. pour adoption. c. Soumission d'un projet de chapitre pour adoption.
<b>Maladies des équidés</b>		
Réunion de réflexion en mars 2012	SCAD et CC	
<b>Collecte et traitement de la semence d'équidés</b>		
Convocation d'un Groupe ad hoc		
<b>Politique de l'OIE en matière de faune sauvage</b>		
Définition d'une politique	CC, Groupe de travail sur la faune sauvage et SCAD	Soumission des commentaires émanant des Pays Membres à qui de droit.
<b>Espèces exotiques envahissantes</b>		
Orientations à définir	CC et SCAD	Mise en ligne de lignes directrices sur le site Web de l'OIE.
<b>Compartimentation</b>		
Liste des données de base	CC et SCAD	Projet à revoir.
<b>Produits à usage vétérinaire (antibiorésistance)</b>		
1. Mise à jour des chapitres 6.7. et 6.8. 2. Mise à jour du chapitre 6.9. 3. Mise à jour du chapitre 6.10.	CC, SCAD et groupe ad hoc	1. Soumission de projets de texte pour adoption. 2. Soumission des commentaires émanant des Pays Membres au Groupe ad hoc. 3. Soumission d'un projet de nouveau chapitre pour commentaire.

CCT = Commission du Code terrestre, SCAD = Commission scientifique pour les maladies animales, CNB = Commission des normes biologiques, SCT = Service scientifique et technique, SCI = Service du commerce international.

## POINT, ANNEXE, CHAPITRE, NUMÉROS ET ÉTAT D'AVANCEMENT

Point	Annexe	Chapitre	Titre	Soumis pour commentaire	80 SG
1			Commentaires généraux		D
3	3		Glossaire		A
4	4	1.1.	Notification de maladies et d'informations épidémiologiques		A
	5	1.2.	Critères pour l'inscription d'une maladie	Février 11	A
5	6	1.4.	Surveillance de la santé animale		A
17, 26	24	1.6.	Procédures d'autodéclaration par un Membre et de reconnaissance officielle par l'OIE		A
6	7	2.1.	Analyse de risque à l'importation	Septembre 2011	A
7	8	3.2.	Évaluation des Services vétérinaires	Septembre 11	A
	9	3.3.	Communication	Septembre 11	A
	10	3.4.	Législation vétérinaire	Septembre 10	A
	30		Rapport du Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire		I
35	11	4.4.	Application de la compartimentation		A
			Liste des données de base pour l'application pratique de la compartimentation		
8	12	4.6.	Collecte et traitement de la semence de bovins, de petits ruminants et de porcs	Septembre 11	A
		4.7.	Collecte et manipulation des embryons du bétail et d'équidés collectés <i>in vivo</i>		
9	13	5.3.	Procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord SPS de l'OMC		A
10	14	6.4.	Procédures de sécurité biologique dans les élevages de volailles	Septembre 11	A
	15	13.2.	Maladie hémorragique du lapin	Septembre 11	A
11	16	6.7.	Harmonisation des programmes nationaux de suivi et de surveillance de l'antibiorésistance	Février 11	A
	17	6.8.	Contrôle des quantités d'antimicrobiens utilisées en production animale		
		6.9.	Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens	Septembre 11	E
	31	6.10.	Appréciation des risques liés à la résistance aux agents antimicrobiens		C
12	18	6.11.	Zoonoses transmissibles par les primates non humains		A
13	19	7.1.	Introduction aux recommandations sur le bien-être animal (principes généraux pour les systèmes de production)	Septembre 11	A
	20	7.X.	Systèmes de production des bovins à viande	Septembre 09	A
	21	5.13	Modèle de certificat sanitaire applicable aux animaux de laboratoire	Septembre 11	A
	22	7.8.	Utilisation d'animaux pour la recherche et l'enseignement	Septembre 11	A
	32		Programme d'activité du Groupe de de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production		I
14	23	8.2.	Maladie d'Aujeszky	Septembre 11	A
15		8.3.	Fièvre catarrhale	Septembre 11	E
16	33	8.4.	Échinococcose ( <i>E. granulosus</i> )	Février 11	C
		NOUVEAU	Échinococcose ( <i>E. multilocularis</i> )		C
		8.13.	Infection à <i>Trichinella</i>	Février 11	E
	34		Rapport du Groupe ad hoc sur les parasites zoonotiques		I

## Annex XXXVII (contd)

Point	Annexe	Chapitre	Titre	Soumis pour commentaire	80 SG
17		8.5.	Fièvre aphteuse		E
	24	1.6.	Questionnaire sur la fièvre aphteuse (Article 1.6.7.)		A
18	25	8.10. 5.11.	Rage Modèles de certificats sanitaires pour les chiens ( <i>Canis familiaris</i> ), chats ( <i>Felis catus</i> ) et furets ( <i>Mustela putorius furo</i> ) domestiques	Septembre 10	A
19		8.12.	Peste bovine	Septembre 11	E
20		8.15.	Stomatite vésiculeuse	Septembre 11	E
21	26	4.14.	Procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire dans les ruchers	Septembre 10	A
		9.1. 9.2. 9.3. 9.4. 9.5. 9.6.	Acarapisose des abeilles mellifères Loque américaine des abeilles mellifères Loque européenne des abeilles mellifères Infestation par le petit coléoptère des ruches ( <i>Aethina tumida</i> ) Infestation des abeilles mellifères par l'acarien Varroose des abeilles mellifères	Septembre 09	E
22	27	10.4	Influenza aviaire		A
23		10.9.	Maladie de Newcastle		
24		11.3.	Brucellose	Septembre 11	E
25		11.12.	Dermatose nodulaire contagieuse	Septembre 11	E
26	28	12.1	Peste équine	Septembre 10	A
	24	1.6.	Questionnaire sur la peste équine (article 1.6.6.bis)		
	29	12.6. 12.9.	Grippe équine Artérite virale équine	Septembre 11	A
27		14.8.	Peste des petits ruminants	Septembre 11	E
28		15.2.	Peste porcine classique	Septembre 10	E
29		New	Maladie hémorragique épizootique		D
30	35		Compétences minimales requises	Septembre 10	I
			Rapport du Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire		I
31	36		Rapport du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production		I
32	37		Programme d'activité		C
33	38		Guidelines for assessing the risk of non-native animal species becoming invasive		I

A : Texte proposé pour adoption au cours de la 80<sup>e</sup> Session générale.

C : Texte soumis aux Membres pour commentaire.

E : Texte en cours de consultation par des experts (groupes *ad hoc*, Commissions spécialisées, etc.).

D : Texte dont l'examen est reporté à la réunion de septembre 2012.

I : Texte diffusé aux Membres à titre informatif.



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Original : anglais

Novembre 2011

## **RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS DE L'OIE :**

### **Séance de réflexion sur les orientations à fournir aux Pays Membres pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes (« exotiques »)**

**Paris, 30 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2011**

Une réunion consultative d'experts de l'OIE a été convoquée en vue d'élaborer des orientations à l'intention des Pays Membres devant évaluer le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes (« exotiques »). Cette réunion s'est tenue les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2011 sous la présidence du Docteur William Karesh. La liste des participants et le mandat figurent aux [Annexes I](#) et [II](#) respectivement.

#### **1. Ouverture de la réunion**

Le Docteur Kazuaki Miyagishima, Directeur général adjoint de l'OIE et Chef du Service scientifique et technique, a ouvert la réunion et a accueilli les participants. Il a exposé l'objectif de la réunion en insistant sur l'intérêt pour l'OIE de fournir aux Pays Membres des orientations quant à l'appréciation du risque d'invasion posé par les animaux non indigènes (« exotiques ») lorsqu'ils étaient introduits dans un nouveau pays, une nouvelle zone à l'intérieur d'un pays ou un nouvel écosystème.

Le Docteur Junko Shimura, Représentant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD), a exprimé sa gratitude envers l'OIE pour avoir convoqué cette réunion d'experts. Elle a, en outre, fait remarquer que l'un des objectifs d'Aichi (Objectif 9) du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la CBD couvrait la question des espèces exotiques envahissantes.

Chaque participant s'est ensuite présenté brièvement. Puis, l'ordre du jour de la réunion a été adopté (voir [Annexe III](#)).

Les activités de l'OIE relatives à la CBD ont ensuite été présentées par le Docteur Masatsugu Okita (voir [Annexe IV](#)).

Puis, le Docteur Shimura a exposé les activités de la CBD présentant un intérêt dans le cadre de cette réunion (voir [Annexe V](#)).

#### **2. Discussion**

##### **2.1. Discussion générale et finalité de la tâche conférée au Groupe**

Conformément à son mandat et à la finalité de la tâche qui lui a été conférée, le Groupe a examiné la possibilité d'élaborer des orientations à l'intention des Pays Membres de l'OIE.

Le Groupe a discuté des définitions de la CBD relatives aux termes « espèce exotique envahissante » et « espèce exotique ». Il a fait observer que la définition de la CBD concernant le terme « espèce exotique envahissante » couvrirait les maladies inscrites sur la liste de l'OIE lorsque celles-ci étaient à la fois non indigènes et néfastes pour la diversité biologique. Le Groupe a convenu de concentrer toute son attention sur les espèces animales et non les maladies. De fait, ces dernières sont inhérentes aux activités de l'OIE en cours et font déjà l'objet de normes figurant dans les *Codes terrestre* et *aquatique* de l'OIE. Ainsi, les risques d'introduction présentés par toutes les maladies peuvent être évalués à l'aide des normes déjà adoptées par l'OIE.

Annexe XXXVIII (suite)

Selon la définition de la CBD, le terme « espèce exotique » s'entend « d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon inférieur, introduit hors de son aire de répartition naturelle, passée ou présente ; et comprend toutes les parties, gamètes, graines, œufs ou propagules de ce type qui pourraient survivre et se reproduire ».

Le Groupe a convenu que cette définition offrait un bon point de départ pour l'élaboration de lignes directrices de l'OIE et qu'il n'était pas nécessaire de développer de définitions spécifiques pour les termes « espèce exotique » et « espèce animale non indigène ». Puis, il a déclaré que l'objectif de l'appréciation du risque consistait à déterminer la susceptibilité d'une espèce non indigène à constituer une espèce exotique envahissante dans un contexte précis et à déterminer si cette espèce non indigène devait être considérée comme un « danger » suite à l'appréciation du risque.

Le Groupe a reconnu que l'OIE ne possédait pas (encore) de mandat formel lui permettant d'établir des normes officielles afin d'évaluer le risque d'invasion posé par des espèces animales non indigènes. Toutefois, il a noté certaines similitudes entre cette tâche et le mandat général de l'OIE, qui consiste à améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être animal ainsi qu'à veiller au maintien d'écosystèmes sains. Forte de son expérience en matière d'analyse de risque à l'importation, l'OIE pourrait apporter une précieuse contribution à la gestion des risques liés au déplacement des animaux dans le cadre du commerce international, en particulier en ce qui concerne les espèces animales non indigènes devenant envahissantes. Le Groupe a encouragé les Pays Membres de l'OIE à considérer la santé animale dans son sens le plus large, en gardant à l'esprit qu'une espèce animale non indigène pouvait constituer une menace pour la santé des animaux terrestres et aquatiques, tant par l'introduction d'agents pathogènes inscrits sur la liste de l'OIE (qui sont déjà couverts par les normes internationales figurant dans les *Codes* et les *Manuels* de l'OIE) que par l'intervention d'autres mécanismes, telles la compétition pour la nourriture, la destruction de l'habitat et la prédation. Le Groupe a fait remarquer que cette approche était déjà privilégiée dans le cas des petits coléoptères des ruches et des abeilles mellifères.

Le Groupe a également souligné que le fait d'aborder la question des espèces animales non indigènes devenant envahissantes dans le cadre de la santé animale et de leur impact sur la santé de la faune sauvage, de la santé publique et de la diversité biologique, était conforme au 5<sup>ème</sup> Plan stratégique de l'OIE ainsi qu'aux recommandations adoptées lors de la Conférence mondiale de l'OIE sur la faune sauvage, qui s'est tenue à Paris en février 2011. La question des espèces exotiques envahissantes une fois inscrite dans la problématique de l'interface animal-homme-écosystèmes devenait dès lors pertinente pour la stratégie de l'OIE dans le cadre de sa contribution aux Services vétérinaires, en leur qualité de bien public mondial, et de la mise en œuvre du concept « Une seule santé »<sup>1</sup>.

Le Groupe a discuté de l'intérêt éventuel pour l'OIE de définir le concept de « santé animale ». Considérant que le mandat de l'OIE ne se limitait pas au seul contrôle des maladies mais consistait également à relever de nouveaux défis, notamment la mise en œuvre du concept « Une seule santé » et le changement climatique, le Groupe a encouragé l'OIE à définir les facteurs qui devraient être pris en considération en parlant de « santé animale ».

Le Groupe a observé que les pays souhaitant évaluer les risques liés aux espèces exotiques envahissantes disposaient de plusieurs instruments, notamment un certain nombre de méthodes d'appréciation du risque, de sources d'informations, de listes d'espèces exotiques envahissantes potentielles et de lignes directrices nationales pour l'évaluation des risques liés aux espèces exotiques envahissantes. Le Groupe a estimé que l'élaboration d'une liste supplémentaire ou d'une nouvelle liste d'espèces exotiques envahissantes était vouée à l'échec. En effet, la détermination du caractère invasif d'une espèce est fonction du contexte et requiert, de préférence, une analyse scientifique. Le Groupe a, toutefois, relevé la nécessité d'harmoniser les approches en matière d'analyse de risque en s'appuyant, le cas échéant, sur des lignes directrices internationales.

Le Groupe a reconnu que les normes de l'OIE, telles que publiées dans ses *Codes* et ses *Manuels*, possédaient un statut spécifique aux termes de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). De fait, l'Accord SPS de l'OMC reconnaît à l'OIE le statut d'organisation de référence en matière de normes relatives à la santé animale et aux zoonoses, au même titre que la Commission du Codex Alimentarius (CAC) pour la sécurité sanitaire des aliments et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) dans le domaine de la santé des plantes. Alors que les normes de la CIPV couvrent la question des espèces exotiques envahissantes pour le monde végétal, celles de l'OIE ne traitent pas encore cette problématique pour le monde animal.

Le Groupe a pris note que l'approche générale à l'égard de l'analyse de risque était identique. Cependant, les détails relatifs aux facteurs à prendre en considération face à une espèce exotique envahissante différaient de ceux envisagés lors d'une analyse des risques de maladies. Il conviendrait donc d'élaborer des lignes directrices supplémentaires.

<sup>1</sup> <http://www.oie.int/for-the-media/editorials/detail/article/one-world-one-health/>

Annexe XXXVIII (suite)

Au cours de sa discussion sur la meilleure manière de fournir des orientations aux Pays Membres, le Groupe a noté que les *Codes* de l'OIE (à la fois *terrestre* et *aquatique*) renfermaient des normes sur l'analyse de risque à l'importation et a, par conséquent, discuté de la nécessité d'éviter toute duplication ou confusion.

Le Groupe a conclu qu'il était impératif d'adopter des approches complémentaires. En d'autres termes, les *Codes* de l'OIE doivent couvrir les maladies inscrites sur la liste de l'OIE et fournir des normes relatives à l'analyse de risque à l'importation, couvrant à la fois les maladies de la liste et celles n'y figurant pas. Les nouvelles lignes directrices proposées porteront donc sur l'appréciation du risque d'invasion posé par des espèces animales non indigènes.

Le Groupe a insisté sur la nécessité d'analyser les deux types de risques, dans le cadre de l'OIE :

- 1) le risque présenté par le caractère invasif d'un animal ; et
- 2) le risque présenté par les déplacements d'un agent pathogène, en tant que processus distinct mais complémentaire.

Concernant la forme éventuelle des lignes directrices pour l'appréciation du risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes (exotiques), deux options se sont présentées au Groupe :

- rédiger un chapitre à inclure dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (et si possible dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*) ;
- élaborer des lignes directrices à publier sur le site Web de l'OIE ou ailleurs, le cas échéant.

En l'absence de mandat officiel de l'OIE pour établir des normes relatives aux espèces exotiques envahissantes, le Groupe a décidé d'élaborer des lignes directrices qui seront remises pour examen aux Commissions spécialisées de l'OIE. Celles-ci pourront alors recommander la rédaction d'un chapitre pour le *Code terrestre* ou la publication de ces lignes directrices sur le site Web de l'OIE.

## 2.2. Élaboration des lignes directrices

Le Groupe a remercié le Docteur MacDiarmid pour avoir rédigé un projet de texte sur l'appréciation du risque d'invasion présenté par des espèces animales non indigènes et a noté que le projet de lignes directrices, qui s'appuie étroitement sur le chapitre 2.1. du *Code terrestre* (Analyse de risque à l'importation), constituait un excellent début.

Le Groupe s'est accordé sur le fait que les lignes directrices devaient envisager la probabilité que les animaux non indigènes introduits dans une zone spécifique s'y implantent, prolifèrent et deviennent nuisibles (conformément au concept d'« invasion » formulé par la CBD) ou posent une menace pour la santé publique, la santé animale ou l'écosystème concerné.

Le terme « animal » défini dans le *Code terrestre* désigne « tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles ». Afin d'étendre la portée du projet de lignes directrices, le Groupe a décidé d'utiliser la définition suivante de ce terme :

*Animal désigne : toutes les espèces, sous-espèces ou tous les taxons inférieurs du règne animal, à l'exception des espèces reconnues comme étant des agents responsables de maladies.* Remarque : les experts n'ont pas mené de discussion ou pris de décision pour savoir si « les espèces reconnues comme étant des agents responsables de maladies » devaient se limiter ou non aux maladies infectieuses et parasitaires.

Le Groupe a proposé d'intituler le document « Lignes directrices pour l'appréciation du risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes (« exotiques ») ». Le choix de ce titre reflétait la finalité du document discuté et approuvé par le Groupe.

Le Groupe a convenu que ces lignes directrices devaient couvrir l'introduction intentionnelle et accidentelle d'animaux. Toutefois, l'introduction accidentelle d'animaux ne serait pas présentée en détail. Au contraire, elle serait simplement mentionnée afin de sensibiliser les Services vétérinaires des Pays Membres sur le fait que les animaux pouvaient être introduits dans un pays de manière intentionnelle ou accidentelle et que ces deux types d'introduction pouvaient survenir de différentes manières.

Annexe XXXVIII (suite)

Le Groupe a relevé que les normes de l'OIE s'adressaient généralement aux Services vétérinaires. Cependant, dans le cas des animaux envahissants, d'autres instances gouvernementales sont également impliquées. Il est donc impératif de mettre en place une collaboration entre les différents ministères et secteurs concernés et de coordonner leurs activités en matière d'espèces exotiques envahissantes.

Le Groupe a indiqué que la plupart des définitions du *Code terrestre* ayant trait aux espèces exotiques envahissantes ne requéraient aucune modification. Toutefois, certains termes devaient être clarifiés pour le projet de lignes directrices, tels que « danger » et « identification du danger ». En outre, le Groupe a recommandé de développer une définition pour le terme « animal non indigène » (« animal exotique ») employé dans les lignes directrices.

Le Secrétariat de la CBD a proposé une définition plus large des parties prenantes que celle généralement utilisée par l'OIE et les Services vétérinaires (en incluant les communautés indigènes et locales, par exemple).

Le Groupe a examiné et discuté en détail du projet de document remis par le Docteur MacDiarmid, et a commencé à lui apporter des modifications en tenant compte de l'avis des membres. De manière générale, il a été noté que les lignes directrices devaient offrir une certaine souplesse aux Pays Membres de l'OIE, puisque le caractère invasif était propre à l'espèce et au pays, à la zone ou à l'écosystème concernés.

En raison de contraintes de temps, le Groupe s'est trouvé dans l'impossibilité de finaliser le projet de document lors de la réunion et a convenu de le faire par voie électronique avant les prochaines réunions des deux Commissions spécialisées (février 2012).

Le projet de lignes directrices est présenté en Annexe VI.

### 2.3. Recommandations générales

- Le Groupe a reconnu la nécessité de conclure un accord officiel de coopération entre l'OIE et la CBD.
- Le Groupe a insisté sur la nécessité d'encourager la recherche sur les différentes voies et divers processus impliqués dans l'introduction, l'implantation et la propagation d'animaux non indigènes.

### 3. Discussion avec le Directeur général

Le Groupe a présenté au Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, certaines recommandations issues des discussions menées au cours de la première journée.

Le Docteur Vallat a exprimé sa gratitude envers les participants pour leur précieuse contribution et a fait remarquer que le concept « Une seule santé » et les approches connexes avaient été inclus dans le 5<sup>ème</sup> Plan stratégique de l'OIE avec le soutien consensuel des Membres. Puis, il a remercié le Docteur MacDiarmid pour les efforts qu'il a déployés en vue de remettre un projet de texte. Le Docteur Vallat a également fait observer que le rôle de l'OIE ne se limitait pas au commerce international et à la santé animale ; la contribution de la salubrité de l'environnement aux deux points précédents était également de la plus haute importance, d'où la nécessité pour l'OIE d'être actif dans ce domaine.

Le Docteur Vallat a souligné l'importance pour l'OIE de poursuivre sa collaboration avec la CBD.

Pour les besoins du travail mené par le Groupe, le Docteur Vallat a noté la nécessité d'éviter toute duplication et confusion susceptibles de survenir lors de l'inclusion d'agents pathogènes de la liste de l'OIE en tant qu'espèces exotiques envahissantes. En réponse à ce commentaire, le Docteur Karesh a indiqué que la question avait fait l'objet d'une discussion et avait été traitée par le Groupe le premier jour de la réunion.

Le Docteur Shimura a insisté sur l'importance de la collaboration entre le Secrétariat de la CBD et l'OIE. Le Docteur Vallat s'est fait l'écho de cette observation et a indiqué que l'OIE avait proposé une première ébauche d'accord officiel entre les deux organisations.

#### 4. Étapes suivantes

Le Groupe a conclu la réunion en proposant à l'OIE la feuille de route suivante :

- Finaliser à temps la révision du projet de lignes directrices par le biais d'une consultation électronique en vue de la soumettre à la Commission scientifique et à la Commission du Code terrestre à l'occasion de leur prochaine réunion respective en février 2012.
- Lorsque les lignes directrices seront disponibles sous forme de document public, elles pourront alors être présentées par l'OIE à l'Organe subsidiaire de la CBD chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), dont la 16<sup>ème</sup> réunion devrait avoir lieu en avril/mai 2012.
- Les lignes directrices doivent être revues régulièrement afin d'assurer la cohérence avec les autres activités et lignes directrices de l'OIE, et veiller à ce qu'elles soient à jour eu égard aux connaissances actuelles en matière d'espèces exotiques envahissantes.
- Si les Commissions spécialisées le souhaitent, il pourrait être envisageable, dans le cadre des commentaires soumis par les Pays Membres sur le projet de lignes directrices et le présent rapport, de demander au Directeur général de convoquer un Groupe ad hoc sur les espèces exotiques envahissantes afin de : 1) examiner les futures actions de l'OIE concernant les espèces exotiques envahissantes ; 2) intégrer les résultats issus d'un atelier FANDC sur les espèces exotiques envahissantes, qui se tiendra en juillet 2012 ; et 3) soutenir le travail de l'OIE sur les espèces exotiques envahissantes, sous l'égide du Groupe de liaison, dans le cadre de l'accord officiel (nommé Mémoire de coopération par la CBD) qui sera signé avec la CBD.

---

.../ Annexes



**RÉUNION D'EXPERTS DE L'OIE : Séance de réflexion  
sur les orientations à fournir aux Pays Membres pour apprécier le risque d'invasion  
présenté par des animaux non indigènes (« exotiques »)**

**Paris, 30 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2011**

---

**Liste des participants**

**Docteur William Karesh (Président)**

Executive Vice-President for Health and  
Policy EcoHealth Alliance  
Wildlife Trust  
460 West 34th St., 17th Floor  
New York, NY 10001  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Tél. : 1.212.380.4463  
karesh@ecohealthalliance.org

**Docteur Gideon Bruckner**

30 Schoongezicht  
1 Scholtz Street  
The Links  
Somerset West 7130  
AFRIQUE DU SUD  
Tél. : +27 21 851 6444  
gkbruckner@gmail.com

**Monsieur Pablo Jenkins**

Responsable des affaires économiques  
Fonds pour l'application des normes et  
le développement du commerce  
(FANDC)  
Organisation mondiale du Commerce  
(OMC)  
Rue de Lausanne 154  
1211 Genève  
SUISSE  
Tél. : +41 22 739 5729  
pablo.jenkins@wto.org

**Docteur François Moutou**

Anses  
Laboratoire de Santé Animale  
Unité d'Epidémiologie  
23 avenue du Général de Gaulle  
94706 Maisons-Alfort  
FRANCE  
Tél. : 33 (0)1 49 77 13 33  
francois.moutou@anses.fr

**Professeur Stuart MacDiarmid**

Principal Adviser,  
Risk Analysis and  
Adjunct Professor in Veterinary Biosecurity  
(Massey University)  
Ministry of Agriculture and forestry  
P.O. Box 2526  
Wellington  
NOUVELLE-ZÉLANDE  
Tél. : (64-4) 894.0420  
Fax : (64-4) 894.0731  
Stuart.MacDiarmid@maf.govt.nz

**Docteur Junko Shimura**

Secrétariat de la Convention sur la  
diversité biologique  
413, Saint Jacques Street, suite 800  
Montréal QC H2Y 1N9  
CANADA  
Tél. : (1) 514 287 8706  
junko.shimura@cbd.int

**Docteur Craig Stephen**

Department of Ecosystem and Public  
Health  
Faculty of Veterinary Medicine,  
University of Calgary  
3330 Hospital Drive NW, Calgary, AB,  
CANADA T2N 4N1  
Tél. : 403- 210-3847  
cstephen@ucalgary.ca

**Docteur Jamie K. Reaser**

Congruence, LLC  
1207 Bull Yearling Road  
Stanardsville, VA 22973  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Tél. : 1-434-990-9494  
ecos@nelsoncable.com

---

**AUTRES PARTICIPANTS**

---

**Docteur Víctor Manuel Vidal  
(Observateur)**

Centro de Investigación y de Estudios  
Avanzados del Instituto Politécnico  
Nacional  
Carretera Antigua a Progreso Km. 6  
Apartado Postal 73 Cordemex  
Mérida,  
Yucatán C.P. 97310  
MEXIQUE  
Tél. : +52 99 81 29 03 ext. 280  
Fax : +52 99 81 29 17  
vvidal@mda.cinvestav.mx

Annexe XXXVIII (suite)Annexe I (suite)

---

**SIÈGE DE L'OIE**

---

**Docteur Bernard Vallat**

Directeur général  
12, rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE  
Tél. : 33 (0)1 44 15 18 88  
Fax : 33 (0)1 42 67 09 87  
oie@oie.int

**Docteur François Diaz**

Responsable de la validation des  
épreuves de diagnostic  
Service scientifique et technique  
f.diaz@oie.int

**Docteur Kazuaki Miyagishima**

Directeur général adjoint (Santé animale,  
santé publique vétérinaire, normes  
internationales)  
k.miyagishima@oie.int

**Docteur Victor Saraiva**

Chargé de mission  
Service du commerce international  
v.saraiva@oie.int

**Docteure Sarah Kahn**

Chef  
Service du commerce international  
s.kahn@oie.int

**Docteur Masatsugu Okita**

Chargé de mission  
Service du commerce international  
m.okita@oie.int

**RÉUNION D'EXPERTS DE L'OIE : Séance de réflexion  
sur les orientations à fournir aux Pays Membres pour apprécier le risque d'invasion  
présenté par des animaux non indigènes (« exotiques »)**

**Paris, 30 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2011**

---

**Projet de mandat**

**Considérant :**

- que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD) a adopté, à l'occasion de sa sixième réunion (2002), les Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;
- que la Conférence des Parties à la CBD a demandé au Secrétaire exécutif de la CBD, à l'occasion de sa neuvième réunion, de poursuivre la collaboration avec les secrétariats des organisations internationales compétentes en matière d'espèces exotiques envahissantes ;
- que l'OIE a participé activement au groupe de liaison inter-organisme sur les espèces exotiques envahissantes créé par la CBD ;
- que les objectifs fixés dans le cadre du 5<sup>ème</sup> Plan stratégique de l'OIE (2011-2015) couvrent notamment la « mise au point d'outils analogues pour l'analyse de l'impact des changements environnementaux et climatiques, y compris les problèmes liés aux espèces envahissantes, en particulier en relation avec les maladies à transmission vectorielle et les questions zoonosaires touchant les animaux aquatiques » ;

**Les experts ainsi réunis sont invités à mener une réflexion et formuler des recommandations sur :**

- l'utilisation de l'appréciation du risque, en qualité d'outil, afin d'évaluer et gérer les risques pour les écosystèmes posés par le commerce des animaux ; et un projet de définition du terme « animaux envahissants » aux fins de la tâche qui leur a été confiée.



**RÉUNION D'EXPERTS DE L'OIE : Séance de réflexion  
sur les orientations à fournir aux Pays Membres pour apprécier le risque d'invasion  
présenté par des animaux non indigènes (« exotiques »)**

**Paris, 30 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2011**

---

**Ordre du jour adopté**

**Jour 1 (mercredi 30 novembre)**

09h30 / 11h00 – Ouverture

- Présentation de tous les participants
- Adoption de l'ordre du jour
- Présentation des activités pertinentes de l'OIE
- Présentation des activités pertinentes de la CBD

11h00 / 13h00 – Séance de réflexion sur les orientations à fournir aux Pays Membres pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes

- Définition du terme « espèce exotique envahissante »
- Élaboration d'un projet de lignes directrices pour l'appréciation du risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes

13h00 / 14h00 – Pause déjeuner

14h00 / 18h00 – Suite de la discussion

**Jour 2 (jeudi 1<sup>er</sup> décembre) – réunion avec le Directeur général de l'OIE**

9h00 / 13h00 – Suite de la discussion

- Discussion avec le Directeur général

13h00 / 14h00 – Pause déjeuner

14h00 / 17h00 – Discussion sur les étapes suivantes et rédaction du rapport

17h00 – Fin de la réunion

---



**OIE's activities relevant to the Convention on Biological Diversity**



**Invasive Alien Species (IAS)**

OIE brainstorming meeting,  
Paris 30 Nov – 1 Dec 2011

Masatsugu Okita  
Chargé de mission  
International Trade Dept.



**OIE 5th Strategic Plan (2011-2015)**

**OIE mandate**

➤ The improvement of animal health, veterinary public health and animal welfare world-wide



**OIE 5th Strategic Plan (2011-2015)**

**Extract**

- To ensure transparency in the global animal disease situation;
- To ensure safety of world trade in animals and animal products by preparing, adopting and promoting the application of relevant health standards for such trade;
- To provide expertise in the control of animal diseases including at the animal-human-ecosystems interface;
- To provide expertise to Members in understanding and managing the effects of environmental and climate changes on animal health and welfare;



Annexe XXXVIII (suite)Annexe IV (suite)

## OIE 5th Strategic Plan (2011-2015)

Cross-Cutting Areas (extract relevant to IAS)

### CLIMATE AND ENVIRONMENTAL CHANGES

The OIE will address the role of climate and environmental changes with respect to emerging and re-emerging animal diseases and animal production over the short, medium and long term.

In particular, the OIE, in collaboration with other international organisations, will assist veterinary authorities to develop foresight and other decision-making frameworks that take into account new information about the evolving relationship between ecosystems, invasive species and emerging and re-emerging animal diseases, recognising the need for adaptive policy responses.

Within this overall framework, particular attention will be paid to the effects of climate and environmental changes on aquatic animal health, including problems linked with invasive species.



## OIE Activities relevant to IAS

The current mandate addresses diseases eg:

- Transboundary animal diseases (rinderpest, avian influenza)
- Vector-borne diseases: including standards relating to surveillance for disease vectors
- Pests and parasites eg small hive beetle infestation

New challenges

- One Health: animal/human/ecosystem interface
- Role of wildlife as disease reservoirs
- Climate change: vector-borne disease, (re)emerging disease



## CBD and OIE relationship

### May 2008: CBD Conference of the Parties (COP 9 Decision IX/4)

3. Invites the International Committee of the World Organisation for Animal Health (OIE) to note the lack of international standards covering invasive alien species, in particular animals, that are not pests of plants under the International Plant Protection Convention, and to consider whether and how it could contribute to addressing this gap, including for example by:

- a) Expanding the OIE list of pathogens to include a wider range of diseases of animals, including diseases that solely affect wildlife; and
- b) Considering whether it may play a role in addressing invasive animals that are not considered as causative agents of diseases under OIE and whether, for this purpose, it would need to broaden its mandate;



---

## CBD and OIE relationship

---

Since 2010, the OIE has participated in an Inter-Agency Liaison Group (IALG) comprising: CBD, IPPC, OIE, FAO, WTO, ICAO, IMO, CITES, IUCN and GISP

Two meetings have been held to date:

- hosted by the OIE 19-20 April 2010
- hosted by the WTO 14-15 February 2011.



---

## CBD and OIE

---

November 2011: The CBD Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice (SBSTTA) 15 (Nov 2011) received advice from the Ad hoc Technical Expert Group recommending that the OIE consider:

- Broadening its mandate by considering the impacts of invasive alien species on ecosystems as falling within the scope of animal health....;
- Building further on the precedent of listing the amphibian diseases, ... in the consideration of additional animal diseases impacting aquatic ecosystems and wild aquatic animals under the OIE Aquatic Code;
- Continuing to develop recommendations on diseases that primarily affect wild rather than domestic animals, including by revision of the OIE Terrestrial Code ...; and
- Providing advice and guidance on the assessment of risk of invasive alien species on ecosystems, ...;



---

## CBD and OIE

---

Regarding the advice of the Ad hoc Technical Expert that;

(ii) The OIE could consider:

- Broadening its mandate by considering the impacts of invasive alien species on ecosystems as falling within the scope of animal health....;
- Building on the precedent of listing the amphibian diseases, ... in the consideration of additional animal diseases impacting aquatic ecosystems and wild aquatic animals under the OIE Aquatic Code;
- Continuing to develop recommendations on diseases that primarily affect wild rather than domestic animals, including by revision of the OIE Terrestrial Code ...; and
- Providing advice and guidance on the assessment of risk of invasive alien species on ecosystems, ...;



Annexe XXXVIII (suite)Annexe IV (suite)

## OIE Activities relevant to IAS

### Aquatic Animal Health Code

Ch 1.2.2. Criteria for listing aquatic animal diseases

Relevant parameters

A. Consequences

1. ... (production loss) or
2. The disease has been shown to ... that it is likely to **negatively affect wild aquatic animal populations** ... or
3. ...(Public health concern)



Diseases of amphibians (2008 ~)

Ch 8.1.

Infection with batrachochytrium dendrobatidis

Ch 8.2.

Infection with ranavirus



## CBD and OIE

Regarding the advice of the Ad hoc Technical Expert Group that;

(ii) The OIE could consider:

- Broadening its mandate by considering the impacts of invasive alien species on ecosystems as falling within the scope of animal health....;
- Building on the precedent of listing the amphibian diseases, ... in the consideration of additional animal diseases impacting aquatic ecosystems and wild aquatic animals under the OIE Aquatic Code;
- Continuing to develop recommendations on diseases that primarily affect wild rather than domestic animals, including by revision of the OIE Terrestrial Code ...; and
- Providing advice and guidance on the assessment of risk of invasive alien species on ecosystems, ...;



## OIE Activities relevant to IAS

### Terrestrial Animal Health Code

Chapter 1.2. Criteria for listing diseases (Proposed text)

Article 1.2.2

The criteria for the inclusion of a *disease or infection* in the OIE List are as follows:

1. ... (international spread)
2. ... (naïve susceptible population)
3. a) ... (zoonotic character)  
OR  
b) ... (significant impact on domestic animals)  
OR  
c) **The disease has been shown to... that it would cause significant morbidity or mortality in wild animal populations**



## OIE Activities relevant to IAS

---

- Terrestrial Animal Health Code
  - In future, wildlife will be addressed in all disease chapters, with notification and surveillance standards applied primarily where infection of wildlife is of epidemiological importance
- On-line notification system for diseases in wildlife (WAHIS-wild)



## CBD and OIE

---

Regarding the advice of the Ad hoc Technical Expert Group that;

(ii) The OIE could consider:

- Broadening its mandate by considering the impacts of invasive alien species on ecosystems as falling within the scope of animal health....;
- Building on the precedent of listing the amphibian diseases, ... in the consideration of additional animal diseases impacting aquatic ecosystems and wild aquatic animals under the OIE Aquatic Code;
- Continuing to develop recommendations on diseases that primarily affect wild rather than domestic animals, including by revision of the OIE Terrestrial Code ...; and
- Providing advice and guidance on the assessment of risk of invasive alien species on ecosystems, ...;



Annexe XXXVIII (suite)Annexe IV (suite)

---

## OIE Activities relevant to IAS

December 2011: brainstorming meeting to consider the feasibility of developing guidance on risk assessment in relation to invasive animals

- Definition of "IAS" for the purpose of this work
- Guidance for use by Member countries
- Not intended as a text in the Terrestrial or Aquatic Code
- Guidance to be published on the OIE website




---

## OIE Activities relevant to IAS

Definition of IAS by CBD (annex to decision VI/23)

- "alien species" refers to a species, subspecies or lower taxon, introduced outside its natural past or present distribution; includes any part, gametes, seeds, eggs, or propagules of such species that might survive and subsequently reproduce;
- "invasive alien species" means an alien species whose introduction and/or spread threaten biological diversity




---

## Future work

The OIE mandate traditionally addresses diseases rather than animals. It is for Members to decide what, if any, new approaches may be appropriate in future.

Any recommendation to broaden the mandate would need to take account of the resources available to the OIE – both at headquarters and in Member countries.

**Note: any decision to modify the OIE mandate can only be taken on the basis of adoption of a decision by the World Assembly, meeting at the General Session (May, Paris).**



### Activities of the Convention on Biological Diversity



## Invasive alien species A cross-cutting issue of the CBD

Junko Shimura  
Secretariat of the Convention on  
Biological Diversity



## Convention on Biological Diversity

- The Convention on Biological Diversity was inspired by the world community's growing commitment to sustainable development.
- It represents a dramatic step forward in :
  - the conservation of biological diversity,
  - the sustainable use of its components, and
  - the fair and equitable sharing of benefits arising from the use of genetic resources
- As of 2011 **193 Parties**, one of the largest framework conventions under the United Nations



## Convention bodies and Parties

### The Convention on Biological Diversity



Annexe XXXVIII (suite)Annexe V (suite)

### Invasive alien species – definition under the CBD

**an alien (nonnative) species whose introduction and/or spread threatens biological diversity**

"alien species" refers to a species, subspecies or lower taxon, introduced outside its natural past or present distribution; includes any part, gametes, seeds, eggs, or propagules of such species that might survive and subsequently reproduce



### Issues of invasive alien species

- ★ **A main direct driver of biodiversity loss across the globe**
  - Outcompete native organisms for food and habitat
  - Spread infectious diseases in wild life
  - Disturb biotypes
- ★ **IAS threaten ecosystem services and agriculture, forestry and fishery production**
- ★ **IAS exacerbate poverty and threaten sustainable development**



### Convention text - Article 8 (h)

#### Article 8 In-situ Conservation

Each Contracting Party shall, as far as possible and as appropriate:

**8 (h). Prevent the introduction of, control or eradicate those alien species which threaten ecosystems, habitats or species**

Parties are also mandated to:

Establish and manage protected areas;  
 ensure sustainable use and sustainable development;  
 restore ecosystems; promote the recovery of threatened species;  
 Subject to its national legislation, respect, preserve and maintain knowledge, innovations and practices of indigenous and local communities;



**Guidance to Parties – decision VI/23 (2002)**

**Relevant International Instruments**

- ★ - IPPC, IMO, OIE, FAO, WHO
- elaborate further standards and agreements, or revise existing standards and agreements, incl. risk assessment

★ **National Invasive Species Strategies and Action Plans (NISSAPs)**

- revising and implementing national biodiversity strategies and action plans to address the threats posed by invasive alien species

**Gaps and inconsistencies of international regulatory framework (2006)**

- |  |   |
|--|---|
| - Conveyances                                  | - <b>International development assistance</b>               |
| - <b>Aquaculture/mariculture</b>               | - <b>Scientific research</b>                                |
| - Ballast water                                | - <b>Tourism</b>  |
| - Marine biofouling, particularly hull-fouling | - <b>Pets, aquarium species, live bait, live food</b>       |
| - Civil air transport                          | - <b>Biocontrol agents</b>                                  |
| - Military activities                          | - <b>Ex situ animal breeding programmes</b>                 |
| - <b>Emergency relief, aid and response</b>    | - <b>Inter-basin water transfer and navigational canals</b> |

Annexe XXXVIII (suite)Annexe V (suite)

## COP Invites International Organizations 1

**OIE to note the lack of international standards covering invasive alien species, in particular animals, that are not pests of plants;**

- **Expanding the OIE list of pathogens to include a wider range of diseases of animals, including diseases that solely affect wildlife;**
- **Considering whether it may play a role in addressing invasive animals that are not considered as causative agents of diseases under OIE and whether, for this purpose, it would need to broaden its mandate**



## COP Invites International Organizations 2

**COFI-FAO to note the lack of international standards covering invasive alien species, in particular animals, that are not pests of plants**

- **Further consider the ways and means**
- **Development of clear and practical guidance, for example by considering the formalization of relevant technical guidance developed by the secretariat of the Food and Agriculture Organization of the United Nations;**



## Ad Hoc Technical Expert Group meeting 2011

**Establishes an ad hoc technical expert group (AHTEG) to suggest ways and means, including, inter alia, providing scientific and technical information, advice and guidance, on the possible development of standards by appropriate bodies that can be used at an international level to avoid spread of invasive alien species that current international standards do not cover, to address the identified gaps and to prevent the impacts and minimize the risks associated with the introduction of invasive alien species as pets, aquarium and terrarium species, as live bait and live food**

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe V (suite)



SBSTTA recommends COP to requests -

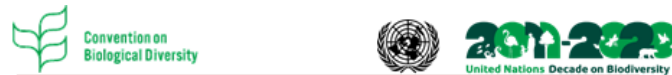
**prepare proposals for more detailed guidance for Parties on the drafting and implementation of national measures associated with the introduction of alien animal species as pets, aquarium and terrarium species, and as live bait and live food,**

**intentional and unintentional release and escapes of individuals of captive-bred alien populations and genotypes of pets, aquarium and terrarium species, species used as live bait and live food, impacting on native genetic diversity**



Aichi Biodiversity Target 9

**By 2020, invasive alien species and pathways are identified and prioritized, priority species are controlled or eradicated, and measures are in place to manage pathways to prevent their introduction and establishment.**

Annexe XXXVIII (suite)Annexe V (suite)


### Challenges

- **National coordination between relevant agencies**
- **Insufficient capacity to conduct risk assessment /analysis**
- **Insufficient capacity to enable early detection and rapid response**
- **Needs in information sharing**
- **Insufficient capacity to control pathways**



### Inter-agency liaison group

- **To facilitate cooperation**
- **To support measures to prevent the introduction of, control or eradicate IAS**
- **To address the gaps and inconsistencies of international regulatory framework on IAS**

Secretariats or representatives from IPPC, OIE, WTO-SPS, FAO (inc. COFI), CITES, ICAO, IMO, IUCN and (GISP) have been invited by the Executive Secretary.

Ramsar Convention, IATA, World Customs Organization are suggested to be invited.

## **GUIDELINES FOR ASSESSING THE RISK OF NON-NATIVE ANIMALS BECOMING INVASIVE**

### **I. Definitions for the purpose of this document**

**Animal:** means any species, subspecies or lower taxon of the kingdom animalia with the exception of pathogens.

**Non-native (or alien) animal:** means an animal that is not a native to the country or ecosystem to which it could be intentionally or unintentionally introduced.

**Invasive non-native (or invasive alien) animal:** means an animal that has been introduced and subsequently become established and spread outside its native distribution area and caused harm to the environment, animal or human health, or the economy.

**Hazard:** means a non-native animal.

**Hazard identification:** means the process of identifying whether an animal is native or not in the importing country or region.

**Hitchhiker organism:** means an organism that has an opportunistic association with a commodity or vehicle/vessel or container and which may be transported unintentionally to a new environment.

### **II. Scope**

In the framework of the international movement of animals, it is important to analyse both the risk of a non-native animal becoming invasive and the risk of pathogens being introduced with the animal. These different risks should be assessed as separate, sequential and complementary processes.

The OIE standard for import risk analysis covers the potential movement of pathogens. The guidelines developed in this document are intended to address the complementary process of assessing the risk of non-native animals becoming invasive.

### **III. Introduction**

Organisms that have been introduced outside their native distribution and which subsequently become established and harmful to the environment, animal or human health, or the economy are considered “invasive non-native species.” Invasive non-native species are one of the major drivers of biodiversity loss world-wide and are particularly a threat to geographically and evolutionarily isolated ecosystems (e.g., islands).

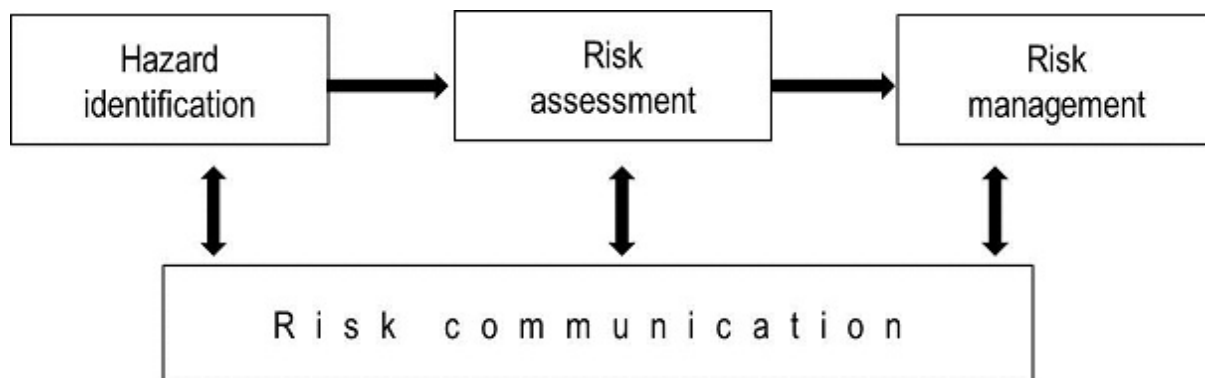
Trade is responsible for the movement of large numbers of live animals, comprising a wide diversity of species, around the world. Although the majority of these animals are not intended for release into the natural environment, some are, and others either escape or are subsequently released when their owners no longer wish to care for them. Trade in live animals thus plays a major role in facilitating invasions by non-native species world-wide. Because of the potential for non-native animals to become invasive, science-based risk analysis should be conducted before decisions are made with respect to the proposed importation of non-native animal species into a country or area. Risk analysis is also an important tool when considering the risks posed by so-called ‘hitchhiker’ organisms which may be associated with imported commodities or the vehicle/vessel or container in which they are imported.

Annexe XXXVIII (suite)Annexe VI (suite)

The principal aim of assessing the risk of non-native animals becoming invasive is to provide importing countries with an objective and defensible method of determining whether such imported animal species are likely to become harmful to the environment, animal or human health, or the economy. The risk analysis should be transparent and participatory, providing stakeholders with the opportunity to contribute to the process and understand the reasons for decisions made. Transparency is also essential because data are often uncertain or incomplete and, without full documentation, the distinction between facts and the analyst's value judgements may blur.

These guidelines provide recommendations and principles for conducting transparent, objective and defensible analyses of the risks posed by the importation of non-native animal species. The guidelines are also useful in assessing the risks posed by hitchhiker organisms. The components of risk analysis described in these guidelines are hazard identification, risk assessment, risk management and risk communication (Figure 1).

*Fig. 1. The four components of risk analysis*



A risk analysis is initiated either by a request to import a new species or a species for a new purpose. However, even non-native species that are already within a country's borders may be considered for risk analysis, especially if there is a high likelihood of them being introduced, or escaping, into the natural environment. All pathways showing a potential for the introduction of non-native animals should receive some degree of risk assessment, with those pathways that show a high potential for introducing non-native animals being subject to in-depth risk assessment.

#### IV. Hazard identification

In the case of trade in non-native animals, the animal under consideration is the hazard. This hazard should usually be identified to the level of species although in some instances identification to the level of genus may suffice while in others, identification to the level of breed, subspecies, hybrid or biotype may be required.

In the case of so-called hitchhiker organisms, the hazard identification involves identifying species which could potentially produce adverse consequences if introduced in association with an imported commodity (animals or animal products) or the vehicle/vessel or container in which it is imported.

It is necessary to identify whether each potential hazard is already present in the importing country or area into which the animals are imported. This is not always easy for animals traded widely for a diversity of commercial and private purposes and which may already be present in private collections.

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe VI (suite)

Identifying whether a species is present in a country or region requires historical information on the abundance and distribution of animals and therefore typically requires consultation with a variety of stakeholders. Ecological boundaries, as opposed to political boundaries, should be considered. Consultation and coordination with appropriate authorities in neighbouring countries may help to determine species distribution and abundance. The presence of a particular species in the importing country or area does not necessarily eliminate the need for risk assessment, since the likelihood of non-native animals becoming invasive is also dependent on a number of additional importation factors such as size and frequency of importations, transport methods, intended use, containment etc.

Hazard identification is a categorisation step, identifying animals dichotomously as hazards or not. For the purpose of these guidelines all non-native animals are considered a hazard.

## **V. Principles of risk assessment**

The risk assessment is the component of the risk analysis which estimates the risks associated with a hazard. Risk assessments may be qualitative or quantitative. Qualitative risk assessment does not require mathematical modelling skills to carry out and so is often the type of assessment used for routine decision making.

Risk assessment should be flexible to deal with the complexity of real life situations. No single method is applicable in all cases and different methods may be appropriate in different circumstances. Risk assessment should be able to accommodate the variety of non-native animal species that may be considered for importation, entry and spread scenarios, and types and amounts of data and information.

The aim of a risk assessment is to assist in decision making in the face of uncertainty.

Both qualitative risk assessment and quantitative risk assessment methods are valid.

The risk assessment should be based on the best available information that is in accord with current scientific thinking. The assessment should be well-documented and supported with references to the scientific literature and other sources, including expert opinion and that of participating stakeholders.

Consistency in risk assessment methods should be encouraged and transparency is essential in order to ensure fairness and rationality, consistency in decision making and ease of understanding by all the interested parties.

Risk assessments should document the uncertainties, the assumptions made, and the effect of these on the final risk estimate.

The risk assessment should be amenable to updating when additional information becomes available.

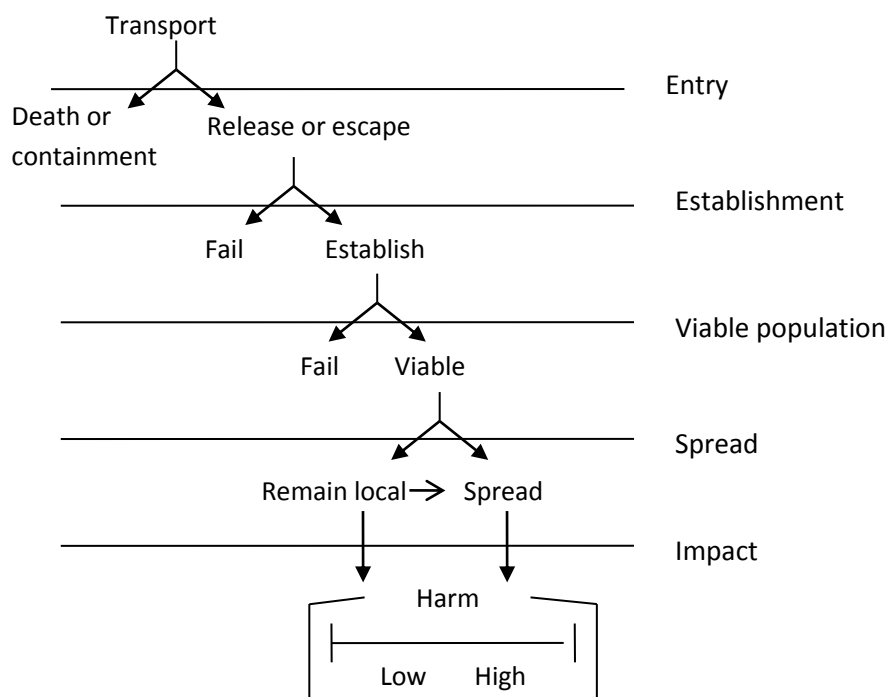
In addition to the general principles of risk assessment, assessment of the risk of non-native animals becoming invasive needs to consider certain unique aspects such as:

- The risk assessment need not be at a country level, but at an ecosystem level that may be sub-national.
- The risks may be borne by multiple subjects such as people, other animals or landscapes, thus requiring a systems-based approach to risk assessment.
- An invasive animal species may cause harm through a variety of mechanisms, both direct and indirect.
- The effects of an invasive animal species are often dependent on environmental conditions and may thus change over time in response to factors such as climate change.

Annexe XXXVIII (suite)Annexe VI (suite)**VI. Risk assessment steps**

The risk assessment examines the entire process by which a non-native animal species could enter a country, be introduced (escape or release) into the environment, become established, spread and cause harm. The steps in this process of invasion are illustrated in Figure 2.

*Fig.2. The stages in the process of invasion by non-native animal species*

1. Entry assessment

Entry assessment consists of describing the pathway(s), biological or non-biological, necessary for an importation activity to introduce non-native animal species into a particular environment, and estimating the probability of that complete process occurring, either qualitatively (in words) or quantitatively (as a numerical estimate). The entry assessment describes the probability of the entry of each of the hazards (the non-native animals) under each specified set of conditions with respect to amounts and timing, and how these might change as a result of various actions, events or measures.

- a) Circumstances of entry and containment. Do the circumstances of transportation and containment on arrival prevent escape or release? Examples of the kind of inputs that may be required are:
- whether entry is intentional or unintentional;
  - whether different commodities, vehicles/vessels or containers are capable of harbouring the animal under consideration;
  - security of containment, if any;
  - planned movement, use and holding conditions upon and after arrival.

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe VI (suite)

- b) Biological factors. What are the features of the animal that may affect its survival during transport and in its initial holding? Examples of the kind of inputs that may be required are:
- species, subspecies or lower taxon, sex, age and breed of animals;
  - the ability of the organism to survive the conditions and duration of transport;
  - the number of individual animals per importation;
  - ease of escape or release from containment;
  - ability to survive in the environment of the importing country.

If the entry assessment demonstrates no significant risk, the risk assessment does not need to continue.

2. Establishment and spread assessment

Establishment and spread assessment consists of describing the biological conditions necessary for the hazards (in this case the non-native animals) to survive escape or release and estimating the probability of establishment and spread occurring, either qualitatively or quantitatively.

The probability of establishment and spread of the non-native animals is estimated for the local environment with respect to the number, size, frequency and season of escapes or releases.

- a) Biological factors: What are the feature of the animals that may affect the probability of establishment and spread of the animals? Examples of the kind of inputs that may be required are:
- history of invasiveness elsewhere;
  - number and size of releases or escapes (propagule pressure);
  - reproductive biology and capacity (fecundity, age of sexual maturity, breeding frequency, gestation length, etc.);
  - diet;
  - whether the animals under consideration are wild or domesticated;
  - whether the animals under consideration are generalist or specialised species;
  - range of tolerance and adaptability to environment and climate;
  - dispersal mode and capacity;
  - longevity;
  - density dependence.
- b) Receiving environment: What are the features of the receiving environment that may affect the probability of establishment and spread of the animals? Examples of the kind of inputs that may be required are:
- climate match with the species native environment;
  - presence of suitable food source;
  - presence of suitable breeding sites;
  - geographical and environmental characteristics;
  - presence of predators, competitors, parasites and pathogens.

Annexe XXXVIII (suite)Annexe VI (suite)

- c) Containment factors: What are the management factors that may affect the probability of establishment and spread? Examples of the kind of inputs that may be required are:
- security capacity for housing, handling and transportation;
  - intended use of the imported animals (e.g. pets, zoological collections, live food or bait, research etc.);
  - the nature and frequency of human-assisted animal movements;
  - live animal disposal practices (euthanasia, release, rehoming, etc.).

If the establishment and spread assessment demonstrates no significant risk, the risk assessment may conclude at this step.

3. Consequence assessment

The consequence assessment describes the potential consequences of a given establishment and spread of the animals and estimates the probability of them occurring. This estimate may be either qualitative or quantitative. The social and biological costs associated with the effects of invasive non-native species are often very difficult to assess and measuring socio-economic impacts of invasive animal species requires data of sufficient magnitude and quality, which are often not available. Examples of consequences include:

- a) Direct consequences:
- harm to ecosystems;
  - harm to native species;
  - economic damage;
  - impacts on human health and well-being.
- b) Indirect consequences:
- Surveillance, containment, control and eradication costs;
  - compensation costs;
  - potential trade losses;
  - impacts on socio-cultural values.

4. Risk estimation

Risk estimation consists of integrating the results from the entry assessment, establishment and spread assessment, and consequence assessment to produce overall measures of risks associated with the hazards identified at the outset. Thus risk estimation takes into account the whole of the risk pathway from hazard identified to unwanted outcome.

For a qualitative assessment, the final outputs may include:

- estimated costs for surveillance and control in descriptive terms such as 'high', 'medium' or 'low';
- estimated level of impact on animals, ecosystems or habitats, or people in terms such as 'high', 'medium' or 'low';

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe VI (suite)

- lists of potential evidence-based impacts of significance warranting consideration in decision making;
- description of relative risk and range in terms such as ‘high to very high’ etc.

For a quantitative assessment, the final outputs may include:

- estimated costs for surveillance and control;
- estimated numbers of herds, flocks, animals, ecosystems or habitats, or people likely to experience health impacts of various degrees of severity over time;
- probability distributions, confidence intervals, and other means for expressing the uncertainties in these estimates;
- portrayal of the variance of all model inputs;
- a sensitivity analysis to rank the inputs as to their contribution to the variance of the risk estimation output;
- analysis of the dependence and correlation between model inputs.

## **VII. Principles of risk management**

Risk management is the process of deciding upon and implementing measures to achieve the Member's appropriate level of protection in a cost-effective manner, whilst at the same time ensuring that negative effects on trade are minimised. The objective is to manage risk appropriately to ensure that a balance is achieved between a Member's desire to minimise the likelihood of incursions of non-native invasive species and their consequences and its desire to import commodities and fulfil its obligations under international trade agreements.

## **VIII. Risk management components**

1. Risk evaluation – the process of comparing the risk estimated in the risk assessment with the Member's appropriate level of protection.
2. Option evaluation – the process of identifying, evaluating the efficacy and feasibility of, and selecting measures to reduce the risk associated with an importation in order to bring it into line with the Member's appropriate level of protection. The efficacy is the degree to which an option reduces the likelihood or magnitude of adverse consequences for biodiversity, animal and human health, and the economy. Evaluating the efficacy of the options selected is an iterative process that involves their incorporation into the risk assessment and then comparing the resulting level of risk with that considered acceptable. The evaluation for feasibility normally focuses on technical, operational and economic factors affecting the implementation of the risk management options but because the assessment of risk from non-native animals must consider socio-cultural aspects, option evaluation must also consider the cultural, ethical and political acceptability of the various risk management options.
3. Implementation – the process of following through with the risk management decision and ensuring that the risk management measures are in place.
4. Monitoring and review – the ongoing process by which the risk management measures are continuously audited to ensure that they are achieving the results intended.

Annexe XXXVIII (suite)Annexe VI (suite)**IX. Principles of risk communication**

1. Risk communication is the process by which information and opinions regarding hazards and risks are gathered from potentially affected and interested parties during a risk analysis, and by which the results of the risk assessment and proposed risk management measures are communicated to the decision-makers and stakeholders in the importing and exporting countries. It is a multidimensional and iterative process and should ideally begin at the start of the risk analysis process and continue throughout.
  2. A risk communication strategy should be put in place at the start of each risk analysis.
  3. The communication of the risk should be an open, interactive, iterative and transparent exchange of information that may continue after the decision on importation.
  4. The principal participants in risk communication include the authorities in the exporting country and other stakeholders such as domestic environmental and conservation groups, local communities and indigenous peoples, domestic livestock producers and consumer groups.
  5. The assumptions and uncertainty in the model, model inputs and the risk estimates of the risk assessment should be communicated.
  6. Peer review is a component of risk communication which is carried out in order to obtain scientific critique and to ensure that the data, information, methods and assumptions are the best available.
-

---

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2012**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.